

## PROCES VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni le 28 mars 2022 à 18h00, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire de MERIGNAC, par suite d'une convocation en date du 22 mars 2022.

### PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE (à compter de la délibération n° 2022-018), David CHARBIT, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU (à compter de la délibération n° 2022-018), Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Marie-Eve MICHELET (jusqu'à la délibération n° 2022-041), Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Marie-Christine EWANS, Serge BELPERRON (à compter de la délibération n° 2022-018), Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Eric SARRAUTE, Patricia NEDEL à Bastien RIVIERES, Marie-Eve MICHELET à Michelle PAGES (à compter de la délibération n° 2022-018), Jean-Charles ASTIER à Anne-Eugénie GASPARD, Kubilay ERTEKIN à Samira EL KHADIR, Fatou THIAM à Alain ANZIANI, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

### ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Maria GARIBAL, Marie RECALDE (jusqu'à la délibération n° 2022-041), Mauricette BOISSEAU (jusqu'à la délibération n° 2022-041), Serge BELPERRON (jusqu'à la délibération n° 2022-041)

### SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Ghislaine BOUVIER

\*\*\*\*\*

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2022 - APPROBATION ADOpte A l'UNANIMITE.**

### **ETABLISSEMENT ET SIGNATURE DE CONTRATS CONCLUS SELON LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- DM-2022-049** Modification de l'acte constitutif de la Régie d'avances des Affaires Culturelles
- DM-2022-050** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par la société Promotion J2L devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 17 décembre 2021, enregistrée sous le n° 2106793-4.
- DM-2022-051** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur PF devant le Tribunal administratif de Bordeaux, enregistrée sous le n° 2104633-4.

- DM-2022-052** De signer et de déposer les autorisations d'urbanisme, notamment le permis de construire, nécessaires à l'extension du local syndical existant situé sur le site de l'Hôtel de Ville, 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 33700 MERIGNAC, extension d'une surface de 63 m<sup>2</sup> constituée par l'achat de 3 modulaires et d'une construction appelé SAS, en ossature bois, servant à relier l'existant à l'extension. L'ensemble de l'extension sera revêtu d'un bardage bois vertical.
- DM-2022-053** De signer avec Nicolas BARITEAU, 40 rue Claude Debussy 33140 Villenave d'Ornon, une convention pour l'organisation d'une conférence intitulée « Gare aux GAFAM » organisée le 26 mars 2022 à la médiathèque Michel Sainte-Marie, dans le cadre de la journée numérique. Coût : 240€
- DM-2022-054** De signer avec l'association Le Fil rouge, sise 6 rue Anselme-Payen 75015 Paris, et avec Françoise Denoyelle, sise 20 rue Jouye Rouve 75012 Paris, un avenant n° 2 à la convention d'exposition intitulée « Elles et leurs regards sur la Chine 1949-1968 » » pour des défraiements supplémentaires dus au report des actions de médiation au 3 mars 2022 pour un montant total de 650 € TTC chacune
- DM-2022-055** De signer avec Madame Audrey TROADEC une convention d'occupation du domaine privé communal situé dans le centre commercial du Burck (lot de copropriété n° 3027), 17 avenue du Maréchal Juin à Mérignac, moyennant une redevance de 6 000€ par an et pour une durée de trois ans.
- DM-2022-056** De signer avec la Maison des Jeunes et de la culture centre de loisirs des 2 villes (MJC CL2V), sise rue Erik Satie 33200 BORDEAUX, une convention ayant pour objet le prêt d'un véhicule immatriculé CZ 775 XE, durant le séjour d'enfants Mérignacais à Canfranc (Espagne) du 21 au 25 février 2022, et ce à titre gratuit.
- DM-2022-057** De signer avec l'association TRANSROCK située au 3 avenue Victor Hugo – 33700 Mérignac un avenant à la convention du 03 janvier 2022 suite à l'annulation du spectacle musical prévu le 19 février 2022 et reporté le 13 avril 2022 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.
- DM-2022-058** De signer avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Centre Ville située au 15 avenue Roland Dorgelès 33700 Mérignac et le Collège Gisèle HALIMI situé 1 rue Frédéric Joliot Curie 33700 Mérignac, une convention de partenariat ayant pour but de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses, mais aussi le but d'offrir aux élèves d'autres occasions de se développer et de s'affirmer au sein de leur environnement. La ludothèque de la médiathèque Michel Sainte-Marie fournira les jeux pendant les moments de l'animation qui se déroulera du 1<sup>er</sup> mars au 08 juillet 2022 et ce à titre gratuit
- DM-2022-059** De signer avec l'association Les Petits Débrouillards, située 7 impasse des Argentiers 33000 Bordeaux, une convention pour l'organisation de deux ateliers d'expérimentation afin de découvrir les sciences autrement qui se dérouleront les 30 mars et 11 juin 2022 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 260€
- DM-2022-060** De conclure avec la Société VERDI INGENIERIE SUD-OUEST, domiciliée 13 Rue Archimède 33700 Mérignac, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une liaison piétonne nord-sud, sur l'allée Sampiéri à Mérignac, pour une durée prévisionnelle de 12 mois à compter de la notification du contrat et pour un montant total HT de 35 758,00 €
- DM-2022-061** De signer avec l'entreprise NCH France SAS, domiciliée 37 avenue Ledru Rollin CS 11237 75550 Paris cedex 11, un marché ordinaire n° 2021 MER 610 relatif à la location et maintenance d'une fontaine de nettoyage TORRENT 500 pour une durée de 4 ans. Le montant du marché s'élève à 8 304.00 € HT

- DM-2022-062** De signer avec l'entreprise RECYLEO, domiciliée 6 chemin Bellemer 33610 CESTAS, un marché ordinaire n° 2021 MER 70 relatif à la collecte et tri sélectif pour une durée de 4 ans. Le montant du marché s'élève à 9 463.68 € HT
- DM-2022-063** De conclure avec la Société ESPELIA dont le siège social est situé 80 rue Taitbout 75009 Paris, une mission ayant pour objet de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la future Maison de la Nature pour une durée de 1 an et 5 mois, pour un montant de 30 100 € HT
- DM-2022-064** de signer avec l'Entreprise Serge Domenger Ingenierie du Bâtiment, sise 136 avenue de la Somme 33700 MERIGNAC, un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations de réfection d'étanchéité, de gestion d'eaux pluviales et de mise en place de protections collectives pour les bâtiments communaux pour un montant maximum de 213 999,99 € HT, d'une durée d'un an reconductible deux fois
- DM-2022-065** De signer avec le GRETA CFA Aquitaine, sis 29 rue de la Croix Blanche 33000 Bordeaux, une convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Petite Enfance afin d'y dispenser des formations aux assistants maternels à compter du mois de mars jusqu'à novembre 2022 et ce, à titre gratuit.
- DM-2022-066** De signer avec le Bureau Alpes Contrôles, 3 bis Impasse des Prairies, Annecy le Vieux, 74940 Annecy, un contrat d'intervention pour le contrôle d'installation de structures provisoires pour le Mérignac Photo 2022 pour un montant total de 720 € TTC. Cette intervention aura lieu en mai 2022.
- DM-2022-067** De signer avec Bulle et Partage, sis 131 avenue de la Somme 33700 Mérignac, une convention pour des Berceuses Signées à travers des ateliers Parents-Enfants de comptines animées par Sophie ESPEILHAC les 11 et 19 mars 2022 dans le cadre du Mois du Tout-petit à la médiathèque Michel Sainte-Marie et Médiathèque de Beutre. Coût : 240€
- DM-2022-068** De signer avec l'AGETA un chèque intermittent de RINAUDO Alessandro (percussionniste) pour l'orchestre d'harmonie, en concert le samedi 26 mars 2022 à la salle de La glacière, pour un coût total de 318,03€.
- DM-2022-069** De signer avec l'AGETA un chèque intermittent de BESSE Simon (corniste) pour l'orchestre d'harmonie en concert le samedi 26 mars salle de La Glacière à Mérignac pour un coût total de 318,03€.
- DM-2022-070** De signer avec l'association le Fil Rouge, 6 rue Anselme-Payen, 75015 Paris, un contrat d'intervention de médiation dans le cadre de l'exposition « Elles et leurs regards sur la Chine 1949-1968 » pour un montant total de 1 600€ TTC. Cette intervention est prévue le 24 mars 2022 à la Vieille Église de Mérignac.
- DM-2022-071** De signer avec Magali Lambert, 17 rue Eugène Jumin 75019 Paris, un avenant à la convention de résidence artistique du 24 novembre 2021 fixant le planning des interventions de médiation pour un montant total de 2600€ TTC. Ces interventions auront lieu de janvier à mai 2022.
- DM-2022-072** De désigner la SCP CAZCARRA-JEANNEAU, 168-170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête introduite par Monsieur AM devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 31 janvier 2022, enregistrée sous le n° 22BX00338.
- DM-2022-073** De signer avec le CCAS de MERIGNAC et avec l'association DIACONAT de Bordeaux une convention de mise à disposition et de gestion de 5 logements situés 118 avenue de l'Yser destinés à l'hébergement temporaire de familles en difficultés pour une durée allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, à titre gratuit

- DM-2022-074** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AH à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2022-075** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CC à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2022-076** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2022-077** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame AD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2022-078** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CB à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2022-079** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame GD à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2022-080** De signer avec l'entreprise Casalsport sports et loisirs domiciliée Zac Activeum – 1 rue Blériot 67129 Molsheim cedex, un marché en procédure adaptée relatif à l'acquisition et la livraison de matériels sportifs lot 1 Equipements pour salles et stades. Le montant maximum annuel du marché s'élève à 39000 € HT, pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2023.
- DM-2022-081** De signer avec l'entreprise Casalsport sports et loisirs domiciliée Zac Activeum – 1 rue Blériot 67129 Molsheim cedex, un marché en procédure adaptée relatif à l'acquisition et la livraison de matériels sportifs lot 2 Matériels sportifs secteur terrestre. Le montant maximum annuel du marché s'élève à 6000 € HT, pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2023
- DM-2022-082** De signer avec l'entreprise Multiform domiciliée ZI du grand pont 13640 La Roque d'Antheron, un marché en procédure adaptée relatif à l'acquisition et la livraison de matériels sportifs lot 4 Equipements spécifiques musculation. Le montant maximum annuel du marché s'élève à 15 000 € HT, pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2023
- DM-2022-083** De signer avec l'entreprise Gymnova domiciliée 45 rue gaston de flotte CS30056 13375 Marseille cedex 12, un marché en procédure adaptée relatif à l'acquisition et la livraison de matériels sportifs lot 5 Equipements spécifiques salle de gymnastique. Le montant maximum annuel du marché s'élève à 15 000 € HT, pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2023
- DM-2022-084** De signer avec l'entreprise Cap orientation domiciliée 3 bis rue Jean Monnet 51500 Sillery, un marché en procédure adaptée relatif à l'acquisition et la livraison de matériels sportifs lot 6 Equipements spécifiques orientation. Le montant maximum annuel du marché s'élève à 8 000 € HT, pour une durée maximale allant jusqu'au 31 décembre 2023
- DM-2022-085** De signer avec l'association VALT domiciliée 204 rue Mouneyra 33000 Bordeaux, un marché en procédure adaptée relatif à l'organisation séjour classes transplantées avec hébergement Lot 1 Education en milieu marin. Le montant maximum du marché s'élève à 95 000 € HT
- DM-2022-086** De signer avec Cap Monde sas domiciliée 11 Quai Conti 78 430 Louveciennes, un marché en procédure adaptée relatif à l'organisation de séjour classes transplantées

avec hébergement Lot 2 Découvertes scientifiques. Le montant maximum du marché s'élève à 30 000 € HT

- DM-2022-087** De signer avec Cap Monde sas domiciliée 11 Quai Conti 78 430 Louveciennes, un marché en procédure adaptée relatif à l'organisation de séjour classes transplantées avec hébergement Lot 3 Activités sportives de pleine nature. Le montant maximum du marché s'élève à 25 000 € HT
- DM-2022-088** De signer avec UCPA Tootazimut sas domiciliée 21-37 rue de Stalingrad 94110 Arcueil, un marché en procédure adaptée relatif à l'organisation de séjour classes transplantées avec hébergement Lot 4 Découverte du patrimoine local. Le montant maximum du marché s'élève à 50 000 € HT
- DM-2022-089** De signer avec la SARL L'Isard domiciliée Hameau de l'Artigue le mourtis 31440 Boutx, un marché en procédure adaptée relatif à l'organisation des centres de vacances avec hébergement Lot 1 concernant 2 séjours été à la montagne. Le montant maximum du marché s'élève à 60 000 000 € HT
- DM-2022-090** De signer avec l'association Mexico Loisirs domiciliée 144 impasse du village vacances 40630 Sabres, un marché en procédure adaptée relatif à l'organisation des centres de vacances avec hébergement Lot 2 concernant 2 séjours été à la mer. Le montant maximum du marché s'élève à 80 000 000 € HT
- DM-2022-091** De signer avec l'association Ecole et Culture, 36 rue Henry Yvonnet 33700 MERIGNAC, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition de la médiathèque pour une exposition intitulée « Médiathèque, Jeux de lumières » du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2022 créée par les élèves de 37 classes des écoles de Mérignac, suite à la visite de l'exposition de l'artiste Nathalie Portejoie dans le cadre de la biennale des Arts Visuels de l'association Ecole et Culture.
- DM-2022-092** De signer avec l'association La Caravane aux Pieds Nus, 57 rue Armand Gayral 33700 Mérignac, une convention pour l'organisations d'ateliers de Mandala aux épices et de Yoga pour les tout-petits d'avril à juin 2022 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 807,12€
- DM-2022-093** De signer avec l'illustrateur Gilbert LEGRAND, 22 rue Sainte-Augustine 31500 Toulouse, une convention pour l'exposition intitulé « Le grand Show des Petites Choses » composée de sculptures sur socle et de cadres devant se dérouler du 5 mai au 2 juin 2022 et des rencontres de classes et d'ateliers les 17, 18 et 19 mai 2022 à la médiathèque Michel Sainte-Marie. Coût : 3.267,57€
- DM-2022-094** De signer avec l'UNIVERSITE DE BORDEAUX, sise 35 Place Pey Berland à BORDEAUX, une convention d'utilisation du stade nautique Jean Badet de Mérignac, à titre précaire et révocable, d'une partie du grand bassin et / ou du petit bassin pour la formation de ses étudiants inscrits en master MEEF mention 1<sup>er</sup> degré et mention 2<sup>nd</sup> degré à l'enseignement de la natation dans le domaine scolaire, pour l'année universitaire 2021/2022, au tarif de 2.00 € T.T.C par étudiant et par séance.
- DM-2022-095** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame CN à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2022-096** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame LP à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2022-097** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame "SG à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros

- DM-2022-098** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur TD à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2022-099** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur LF à Mérignac, pour l'acquisition d'un vélo électrique, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 100 euros
- DM-2022-100** d'autoriser le versement d'une aide financière à Madame MB à Mérignac, pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 50 euros
- DM-2022-101** d'autoriser le versement d'une aide financière à Monsieur QQ à Mérignac, pour la location de couches lavables, dans le cadre des actions de l'Agenda 21, à hauteur de 21.90 euros
- DM-2022-102** De signer avec la Ville de Blanquefort, 12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT, une convention de mise à disposition d'une vitrine d'exposition de dimensions 150x100x40 cm appartenant à la médiathèque Michel Sainte-Marie du 03 au 31 mars 2022, à titre gracieux.
- DM-2022-103** De signer avec l'association Cultive Tes Rêves de Solidarité, sise 55 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac, une convention d'occupation des locaux de la Maison de la Petite Enfance, pour y dispenser un atelier « bébé signes » le samedi 12 mars 2022, et ce à titre gratuit.
- DM-2022-104** De signer avec l'AGETA un chèque intermittent pour TZIERLA Florian, corniste, en renfort à l'orchestre d'harmonie en concert le samedi 26 mars 2022 à la salle de La Glacière pour un coût total de 318,03 €.

### **DELIBERATIONS REGROUPEES**

Dossiers regroupés : 20, 24, 25, 29 à 32, 34, 35, 28 à 41.

Les élus suivants ne pourront pas prendre part au vote sur les délibérations suivantes : Rapport 30 : M. CHARBIT. Rapport 32 : M. SERVIES. Rapport 35 : Mmes BOISSEAU, Saint-Marc, BLET-CHARAUDEAU et Mrs CHARRIER et SARRAUTE. Rapport 38 : M. CHARRIER.

**M. MILLET** signale que son groupe s'abstiendra sur la question 2022-020 et sur la question 2022-035.

### **DELEGATION DE Monsieur CHARBIT FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMERIQUE**

#### **2022-020 FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX**

Les collectivités locales doivent communiquer aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions perçues à leur profit.

Avec la réforme fiscale, et depuis 2021, les communes et les EPCI ne votent plus de taux de taxe d'habitation. En effet, depuis cette date les communes bénéficient de la taxe foncière des Conseils Départementaux, recette qui s'est substituée à la taxe d'habitation sur la résidence principale.

Aussi, et par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux suivants :

- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.18 %
- Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.65 %

On rappelle également que la commune n'a pas augmenté les taux de la fiscalité directe locale depuis 2009.

Les informations fiscales prévisionnelles 2022 communiquées à travers l'état fiscal MI 1259 sont les suivantes :

- Allocations compensatrices de taxe foncière bâtie et non bâtie : 5 088 905 €
- Coefficient correcteur (recette perçue par la commune car le produit de la Taxe d'Habitation (TH) perdue en 2021 est supérieur au produit de Taxe Foncière transféré du département) : 3 760 421 €
- Taxe d'habitation hors résidences principales et locaux vacants + majoration TH résidences secondaires : 1 003 447 €
- Bases prévisionnelles de taxes foncières :

|                         | Bases prévisionnelles 2022 | Taux 2021 | Produits prévisionnels 2022 à taux constant |
|-------------------------|----------------------------|-----------|---|
| Taxe Foncière Bâtie     | 131 378 000 €              | 46.18 %   | 60 670 360 €                                |
| Taxe Foncière non Bâtie | 413 900 €                  | 60.65 %   | 251 030 €                                   |
| <b>TOTAL</b>            |                            |           | 60 921 390 €                                |

Il est important de préciser que ces informations fiscales sont prévisionnelles, la notification définitive des bases fiscales par la DRFiP intervenant au mois de décembre.

Il est proposé, conformément aux engagements pris dans le rapport sur les orientations budgétaires 2022 et lors du vote du Budget primitif 2022, de maintenir les taux des impositions directes locales pour 2022 à leur niveau de 2021 soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 46.18 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 60.65 %

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

**ABSTENTION : Groupe « Ensemble pour une ville durable »**

#### **DELEGATION DE Monsieur SERVIES**

#### **RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE**

2022-024 ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES, A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIQUE ET AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL - AUTORISATION

Les prochaines élections professionnelles se tiendront le jeudi 8 décembre 2022. Ces élections ont pour objectif de désigner les représentants du personnel dans les différentes instances paritaires à savoir :

- Les commissions administratives paritaires : celles-ci permettent aux fonctionnaires d'une même catégorie, sans distinction de corps, de cadres d'emplois, d'emploi et de grade, de se prononcer sur la situation individuelle (y compris en matière disciplinaire) des fonctionnaires relevant de la même catégorie. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) ont modifié les attributions de ces commissions. La loi a limité les attributions des CAP aux décisions défavorables pour les fonctionnaires territoriaux (licenciement, refus de disponibilité...). La CAP est toutefois dotée de nouvelles attributions en matière de disponibilité (nouveaux cas de saisine à l'initiative de l'agent) ;

- La commission consultative paritaire unique qui examine les questions relatives à la situation individuelle et à la discipline des agents contractuels, sans distinction de catégorie ;
- Le Comité Social Territorial, instauré par l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a vocation à remplacer le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Le Comité Social Territorial (CST) sera consulté sur des questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail. L'effectif de la collectivité étant supérieur à 200, les membres du CST devront obligatoirement créer une formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT).

Ce sont donc des instances dotées de nouvelles attributions qui vont émerger du prochain scrutin.

L'effectif de la ville de Mérignac au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à prendre en compte pour l'élection est 1109 agents, celui du CCAS est de 116 agents soit un total de 1225 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer des instances uniques compétentes à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est précisé que la composition des instances doit respecter la répartition paritaire pour chacune d'entre elles. Après consultation des organisations syndicales, l'arrondi inférieur sera retenu pour ces calculs.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- que les Commissions administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire Unique, Comité Social Territorial de la Ville soient également compétents pour le personnel du CCAS ;
- de fixer comme suit le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel de la collectivité à ces différentes instances :

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **2022-025 PARTICIPATION DES AGENTS METROPOLITAINS A L'ORGANISATION DES ELECTIONS NATIONALES AU SEIN DES COMMUNES - MODIFICATION - AUTORISATION**

L'organisation des scrutins électoraux nationaux mobilise plusieurs services et environ une centaine d'agents à chaque tour. En amont du scrutin et le jour même, l'organisation mise en œuvre nécessite des compétences logistiques, informatiques et administratives.

Dans le cadre de la mutualisation des services avec Bordeaux Métropole, des agents expérimentés dans l'organisation des scrutins et qui ont les compétences requises pour contribuer au bon déroulement des élections, sont devenus agents métropolitains.

Cependant, le caractère irrégulier de ces consultations électorales ne permettait pas d'inclure ce type d'activité dans les contrats d'engagement et dans le calcul de l'attribution de compensation.

Il a donc été créé en 2017 des vacations horaires permettant de rémunérer directement des agents métropolitains volontaires. C'est une nécessité pour maintenir la fiabilité de ces scrutins et c'était le souhait que les agents avaient formulé au moment de leur mutualisation.

Par délibération 2021-031 du 12 Avril 2021, le montant horaire des rémunérations des agents de la ville de Mérignac participant aux scrutins électoraux a été revalorisé et il est proposé d'adopter les mêmes montants pour les agents métropolitains qui contribuent à l'organisation de ces mêmes scrutins.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de fixer les montants des vacations horaires pour les différents types d'interventions dans l'organisation des scrutins électoraux pour les activités en amont du scrutin et le jour du scrutin comme suit :
  - o pour la mise en œuvre logistique et la tenue des bureaux de vote le jour du scrutin pour 16€ brut de l'heure, majorés de 30% en cas de scrutin double ;



- o pour l'exploitation informatique et téléphonique des opérations de vote pour 16€ brut de l'heure ou 20€ brut de l'heure pour ceux qui assurent en plus la coordination et l'animation informatiques, majorés de 30% en cas de scrutin double ;
  - o pour les fonctions d'adjoint à un chef de secteur ou de secrétaire, 240€ brut par journée, majorés de 50% en cas de scrutin double ;
- les crédits nécessaires à ces remboursements sont inscrits au chapitre 012 du budget 2022.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

**DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET**  
**URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-PATRIMOINE-POLITIQUE DE LA VILLE**

2022-029 SQUARE JEAN MOULIN : ACQUISITION DE L'ESPACE VERT APPARTENANT A LA SCI LES ALLEES D'ELIS - AUTORISATION

Le groupe Pichet Immobilier s'est porté acquéreur de la parcelle BP 553 constitutive de l'ancienne clinique des sports sise rue Jean Moulin aujourd'hui cadastrée BP 704. 705 et 707 après division.

Dans le cadre de la réalisation d'un immeuble de logement, la société PICHET a aménagé un square, nommé square Jean-Moulin. Celui-ci est accessible, non seulement aux riverains de la résidence, mais également à toute personne directement depuis l'espace public. C'est la raison pour laquelle le groupe Pichet a proposé la rétrocession de l'emprise du square à la Ville.

Cet espace s'inscrit en complément des efforts déjà engagés par la commune pour développer un maillage de parcs et d'espaces verts dans le quartier de Capeyron qui en était dépourvu. C'est ainsi que d'ici 2023, Capeyron comptera 3 autres parcs et jardins avec le jardin Jean Giono (ouvert à l'été 2020), et les parcs Olympiades et Maubec dont l'ouverture au public est prévue, respectivement pour la fin 2022 et le printemps 2023.

Le square Jean Moulin (dénomination non définitive) et le parking attenant sont aujourd'hui respectivement constitués des parcelles BP 705 et 707 d'une surface totale de 1581 m<sup>2</sup>.

Après accord des services éclairage public, espaces verts, voirie et mobilier de Bordeaux métropole qui en seront les futures gestionnaires au titre des services commun, après réception de l'ensemble des futurs ouvrages publics et des plans de recollement, il est proposé l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles BP 705 et BP 707 auprès de la SCI Les Allées d'Elis dont le gérant est la SA Groupe Patrice Pichet.

Préalablement à la signature des actes définitifs des conventions de servitudes seront à établir avec les ASL des copropriétés concernées, ENEDIS, Orange, Suez et Régaz en vue de l'entretien des réseaux alimentant les immeubles privés A, B, C1, C2, C3 et C4 situé à l'est et à l'ouest du square.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non payé et non versé auprès de la SCI Les Allées d'Elis des parcelles cadastrées BP 705 et 707, hors frais notariés et de publicité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant ce dossier.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

## 2022-030 TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE (TAM) SUR LE SECTEUR D'OPERATION D'AMENAGEMENT BORDEAUX AEROPARC HIPPODROME CHATEAU ROUQUEY - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAM ENTRE LA VILLE DE MERIGNAC ET BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Par délibération n° 2021-608 du 26 novembre 2021 de Bordeaux Métropole (BM), un périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) a été instauré sur le secteur Hippodrome – Château Rouquey. Cette taxe financera le programme d'équipements publics requis par l'opération d'aménagement économique «Bordeaux Aéroport Hippodrome» dont le montant est évalué à 27 034 787 €.

### **Le projet d'opération d'aménagement économique Bordeaux Aéroport Hippodrome (BAH) :**

Le site correspond à une extension de l'OIM Bordeaux Aéroport sur la commune de Mérignac intra-rocade. Ce territoire fait le lien entre l'opération Bordeaux Aéroport-Aéroport à l'ouest, Mérignac Soleil à l'est et Pichey Langevin au nord. Il comprend la zone d'activités Château Rouquey, et les franges des zones d'activités Hippodrome et Chemin Long. Ces zones d'activités concentrent des bureaux, des commerces et de l'artisanat. Prochainement desservi par la ligne de tramway A en cours d'extension, ce secteur fait l'objet d'une grande attractivité et d'une forte pression foncière.

**Les objectifs du projet d'aménagement économique BAH** sont de garantir le développement durable de la zone, maîtriser et accompagner la tertiarisation au regard du contexte économique actuel, promouvoir le développement et la densification des équipements et services, préserver l'activité productive présente au nord de l'avenue Kennedy. Outre ces objectifs, ce projet recouvre des objectifs de requalification architecturale, urbaine et paysagère qui visent à structurer et à améliorer le fonctionnement et la lisibilité de ce territoire, et à valoriser son cadre de vie.

### **Les composantes du projet urbain :**

Le périmètre de projet comprend trois zonages économiques différents du PLU :

- UPZ7 : Zone d'aménagement commercial (ZACOM) ouverte au logement.
- US8 : Parc d'activités dédié à l'artisanat et l'industrie légère excluant le commerce et le tertiaire.
- US9 : Zone économique généraliste excluant le commerce ouvert au tertiaire.

La constructibilité est estimée à 130 000m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP), répartie comme suit : 80 500m<sup>2</sup> SDP tertiaire, 10 300m<sup>2</sup> SDP commerce, 38 000m<sup>2</sup> SDP logement, 1 600m<sup>2</sup> SDP artisanat.

**Le site du projet :** 42.3 hectares localisés intra-rocade. Délimité par la rocade à l'ouest, l'avenue du meilleur ouvrier de France au nord, l'avenue Henri Vigneau à l'est et la rue Isaac Newton au sud. Il recouvre la zone d'activités Château Rouquey et une partie des zones Hippodrome et Chemin Long, identifiées comme densifiables et qui bénéficieront des équipements mentionnés ci-dessus. Le périmètre d'instauration de la TAM comprend les parcelles identifiées en annexe 1.

**Le programme des équipements publics :** des travaux d'infrastructures de voiries à savoir : valorisation des espaces piétons, création d'espaces de circulation dédiés aux cycles, stationnement et amélioration paysagère et écologique des bords de voiries. Les voiries concernées sont les avenues Jean Perrin, avenue du meilleur ouvrier de France, avenue René Cassin et son raccordement à la rocade, rue Thales, rue Euler, rue James Watt, rue Isaac Newton.

Les créations d'espaces publics se concentrent aux abords du futur arrêt de tramway et dans une continuité au sud pour rejoindre la rue Euler.

**Le coût prévisionnel des travaux** sur l'espace public justifiant l'instauration de la TAM est estimé à 27 M€ HT. Néanmoins, considérant que le réaménagement des voiries existantes bénéficiera aussi aux usagers extérieurs à ces zones d'activités, il a été estimé que 10,3M€ HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs salariés, soit 38 % du coût des travaux.

**La convention fixant les modalités de reversement de la TAM par BM à la commune de Mérignac :** conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de la TAM s'opéreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics. Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements. Le produit de cette TAM sera affecté en section d'investissement du budget de la commune de Mérignac.

Compte tenu de ces éléments, Il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention avec Bordeaux Métropole portant sur les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement Majorée instituée sur le secteur de l'Hippodrome – Château Rouquey telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE.**

M. CHARBIT n'a pas pris part au vote

#### **DELEGATION DE Madame KUHN** **EDUCATION**

#### **2022-031 AJUSTEMENT DES PERIMETRES SCOLAIRES ET MISE À JOUR DU REGLEMENT D'INSCRIPTION - AUTORISATION**

L'article 212-7 du Code de l'Education dispose que si plusieurs écoles publiques se trouvent sur le territoire de la commune, **le conseil municipal détermine le ressort de chacune d'entre elles**, c'est-à-dire qu'il précise dans quelle école doivent être affectés les élèves en fonction de leur lieu de résidence dans la commune. Si la sectorisation scolaire est établie par le conseil municipal, il appartient au maire de traiter les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

La sectorisation actuellement appliquée à Mérignac est issue de la délibération n°2018-010 adoptée en séance le 9 février 2018. Afin d'assurer une répartition équilibrée des effectifs entre les différents groupes scolaires, elle déterminait sur le territoire municipal des périmètres scolaires, eux-mêmes rattachés à l'une des six zones scolaires plus larges.

Cette sectorisation a permis de maintenir des taux d'encadrement homogènes entre les écoles de la commune depuis son entrée en vigueur, en moyenne de 26 élèves par classe en maternelle et 25 élèves par classe en élémentaire sur l'année scolaire 2021-2022.

Toutefois, les mutations urbaines liées aux opérations de construction de logements neufs et les évolutions démographiques constatées depuis quatre ans génèrent des situations de tension localisées, qui impliquent une mise à jour de la carte scolaire.

Cette mise à jour est opérée dans le respect des objectifs suivants :

- équilibre global des effectifs et maintien d'un taux d'encadrement le plus allégé possible
- mixité sociale au sein de l'école (l'indicateur pris en compte étant le quotient familial connu pour la famille)
- cohérence entre l'adresse d'affectation et l'adresse du domicile de l'enfant.

Selon le cadrage de l'Education nationale, les unités d'enseignement spécialisé (ULIS - unité locale d'inclusion scolaire, UEE – unité d'enseignement externalisée) sont déssectorisées et n'entrent donc pas dans le calcul des taux d'encadrement, bien qu'elles impliquent la présence d'élèves à besoins particuliers dans l'école.

La Mairie conduit chaque année une étude démographique qui permet d'ajuster les prévisions d'effectifs pour la rentrée suivante.

Afin de garantir l'équité entre les usagers, le certificat d'inscription est délivré aux familles à l'issue de la période de campagne d'inscription. Un traitement global de l'ensemble des inscriptions des enfants de la zone est alors réalisé afin d'affecter les enfants dans l'école la plus proche de leur domicile. Si l'école du périmètre ne peut être proposée, la ville s'engage à inscrire l'enfant dans une école de proximité, de préférence à l'intérieur de la zone correspondante.

Aussi, parmi les mesures d'ajustement proposées, applicables dès la campagne d'inscription 2022 pour une prise d'effet à la rentrée de septembre il est proposé :

- **la scission de la zone 6** dit « zone ouest », regroupant les groupes scolaires Oscar-Auriac et Ferdinand-Buisson, en deux zones distinctes :

- zone 6 – Beutre : maternelle et élémentaire Oscar-Auriac
- zone 7 – Beaudésert : primaire Ferdinand-Buisson

Cette scission se justifie par l'impossibilité d'effectuer des réaffectations au sein de la zone actuelle, les deux groupes scolaires étant trop éloignés l'un de l'autre, avec des freins importants à la mobilité des familles.

## ZONES SCOLAIRES DE MÉRIGNAC

| ZONE                 | ÉLÉMENTAIRE                             | MATERNELLE   |
|----------------------|---|--|
| <b>1 NORD</b>        | E. Herriot<br>J. Jaurès<br>Les Bosquets | E. Herriot<br>J. Jaurès<br>Les Bosquets<br>A.Cabiran |
| <b>2 CENTRE</b>      | J. Macé<br>Le Parc<br>J. Ferry          | J. Macé<br>Le Parc<br>Pont de Madame                 |
| <b>3 EST</b>         | Bourran<br>A.France                     | Bourran<br>La Glacière<br>Les Eyquems                |
| <b>4 SUD</b>         | J. Baker<br>M. Berthelot                | J. Baker<br>M. Berthelot<br>Psychotte                |
| <b>5 CHEMIN LONG</b> | A.Lafon                                 | A.Lafon  |
| <b>6 BEUTRE</b>      | O. Auriac                               | O. Auriac  |
| <b>7 BEAUDÉSERT</b>  | F. Buisson                              | F. Buisson   |

- **la mise à jour du règlement d'inscription adopté en 2018**, pour permettre à l'issue de la campagne d'inscription, l'inscription par ordre de priorité : dans l'école de secteur, à défaut l'école la plus proche dépendant de la même zone scolaire ou dans une école d'une zone scolaire attenante.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les périmètres des écoles maternelles et élémentaires et le découpage et regroupement des écoles par zone scolaire, selon les plans de référence ci-annexés ;
- d'adopter les modalités d'inscription suivantes :
  - Le certificat d'inscription est transmis aux familles à la fin de la période d'inscription, si l'enfant ne peut être affecté dans l'école du périmètre, la ville s'engage à inscrire dans une école de proximité à l'intérieur de la zone correspondante ou à défaut de la zone la plus proche ;
- d'abroger sur ce point la délibération du 9 février 2018.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

2022-032 SOUTIEN EXCEPTIONNEL A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX - AUTORISATION

En France, 9,3 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté, soit 14,7% de la population française (INSEE 2019). La pauvreté touche un enfant sur cinq, un tiers des étudiants et 10% des retraités.

Conséquence directe de cette précarité économique, la précarité alimentaire affecte une très grande partie de cette population, qui peine souvent à effectuer des démarches de demande d'aide. Sept millions de français bénéficient chaque année de l'aide alimentaire, un chiffre largement en dessous des besoins réels estimés.

Depuis 36 ans, le réseau des Banques alimentaires contribue à la lutte contre la pauvreté et la précarité alimentaire en distribuant de la nourriture à 2,1 millions de personnes, agissant ainsi en faveur de la promotion de la santé et de l'autonomie des bénéficiaires.

Depuis 2020, les Villes de Bordeaux et de Mérignac ont initié un partenariat avec la Banque alimentaire de Bordeaux Gironde (BABG), afin de contribuer à cette démarche solidaire. Ce partenariat s'articule autour de deux axes :

- mieux sensibiliser les enfants à la lutte contre le gaspillage et à la notion de précarité alimentaire, d'une part,
- contribuer financièrement à l'action de la BABG grâce au menu solidaire « Epate tes potes » servi par le SIVU dans les écoles, une fois par an, d'autre part.

La sensibilisation des enfants s'inscrit en complémentarité des actions déjà portées par la collectivité (assiette citoyenne, frigo zéro gaspi...). L'équipe de bénévoles de la Banque alimentaire de Gironde, composée de quatre anciens enseignants, se propose d'effectuer au sein des classes, sur temps scolaire, des interventions pédagogiques adaptées à chaque niveau de classe.

La subvention proposée s'appuie sur le menu solidaire « Epate tes potes », une formule simplifiée de repas composée d'un plat de pâtes, d'une compote et d'un complément, servi par le SIVU une fois dans l'année dans l'ensemble des écoles de Bordeaux et de Mérignac. Ce repas solidaire servi à un enfant dans une cantine permet à la BABG de redistribuer cinq repas pour une famille dans le besoin.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 7387 € à la Banque Alimentaire, dans le cadre des journées de solidarité « Epate tes potes » au titre de cette opération pour les années 2020 et 2021.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

M. SERVIÉS n'a pas pris part au vote

**DELEGATION DE Madame FERGEAU-RENAUX**  
**CULTURE**

2022-034 CONSERVATOIRE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE AU 1ER SEPTEMBRE 2022 - AUTORISATION

La Ville de Mérignac ambitionne, dans le cadre de la politique culturelle qu'elle mène, de faciliter l'accès aux pratiques artistiques et culturelles, en particulier pour les plus jeunes. Accéder à une pluralité de propositions par le biais de spectacles, d'expositions, de rencontres et de résidences, faire l'expérience de la pratique notamment par le biais des structures d'enseignement artistique, constituent des leviers essentiels d'épanouissement et d'émancipation. C'est par cette diversité de propositions et de choix, que se dessinent des citoyens libres, au sens critique et à la curiosité aiguisés.

Le Conservatoire de Mérignac fait partie des acteurs permettant la mise en œuvre de ces orientations. Aussi pour éviter que les difficultés engendrées par la crise sanitaire, notamment économiques, ne viennent empêcher la pratique de certains élèves, la Ville a modifié la tarification du Conservatoire en 2021.

Une baisse des tarifs a été mise en place pour permettre à tous les usagers de poursuivre leurs activités.

Dans la continuité de cette dynamique d'accessibilité, il apparaît nécessaire de maintenir ce soutien financier à la faveur des familles les moins aisées. Néanmoins, pour donner la priorité d'une part aux plus jeunes et d'autre part aux Mérignacais, un ajustement à la hausse des tarifs d'inscription des plus de 26 ans, tout comme des tarifs appliqués aux usagers résidant sur une autre commune paraît opportun.

Il est par conséquent proposé de maintenir les tarifs votés en 2021 pour les foyers se situant dans les tranches 1 à 7.

Ainsi les modifications pour les forfaits annuels seraient les suivantes :

- Un retour à la tarification de 2018 pour les tranches 8 à 11 (délibération n°2018-112 du 29/06/2018)
- Une augmentation de 20% pour les tarifs extérieurs
- Une augmentation de 10% pour les plus de 26 ans.

Le paiement sera maintenu sur une facture mensuelle sur 9 mois.

La prestation « pratique d'ensemble » n'est pas impactée par cette révision, car payée en une seule fois lors de la première facture de l'année scolaire (20.50€/an)

Cette mesure, tout en permettant aux coefficients familiaux les moins élevés d'accéder à cet enseignement artistique, permettrait en outre d'enregistrer une recette prévisionnelle de 11 500 euros, en comparaison avec les tarifs de base de 2018. Cette recette permettrait d'agir sur des leviers d'actions autres que financiers, pour rendre plus accessible le Conservatoire.

En effet si le levier économique a son importance, il est loin d'être le seul. L'aspect académique de cet enseignement peut également agir comme un frein. Les projets participant à désacraliser les équipements culturels tels que le Conservatoire ont un impact tout aussi, voire plus fort que les grilles tarifaires, qui elles n'agissent que peu sur les freins symboliques.

Aussi, sera menée dans ce cadre une série d'actions :

Certaines de ces actions sont lancées :

- Le dispositif d'Orchestre à l'école, au collège de Capeyron, pour la rentrée 2022. Une classe sera suivie sur une durée de 3 ans
- Le recrutement d'un d'umiste qui interviendra dès 2022 dans les élémentaires, et en priorité les groupes scolaires identifiés politique de la Ville
- Des actions régulières d'éducation artistique et culturelle
- Une évolution des critères d'évaluation en fin de cycle pour privilégier et valoriser les envies et l'autonomie des usagers
- Intégrer le Conservatoire au dispositif du Pass culture  
Il s'agit d'un dispositif national auquel la Ville de Mérignac a adhéré lors du Conseil Municipal d'octobre 2021. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée. Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

D'autres actions sont des pistes de développement :

- Création d'un « département » musiques actuelles pour :
  - Un enseignement moins académique,
  - Une pratique artistique et culturelle permettant un effet « plaisir » plus immédiat
  - Une cohérence plus adaptée aux envies d'une partie des Mérignacais.
- Création d'un « département Musique du monde » pour :
  - Moins de formalisme dans les méthodes pédagogiques
  - Plus de diversité dans les cultures et les esthétiques
  - Davantage de mixité pour davantage de cohérence à la Ville

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de favoriser le soutien à la pratique artistique au sein du conservatoire municipal pour l'année 2022/2023 pour les familles aux coefficients familiaux les moins élevés ;
- d'adopter la grille tarifaire telle que présentée ci-après ;
- d'intégrer le Conservatoire au dispositif Pass culture ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

**DELEGATION DE Madame EL KHADIR**  
**VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

**2022-035 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES - AUTORISATION**

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place en septembre 2014 par la Ville de Mérignac.

L'année 2018 a marqué le renouvellement du PEDT de Mérignac. La continuité éducative et la complémentarité entre les acteurs qui concourent à l'éducation sont prolongées dans d'autres domaines que les actions scolaires et périscolaires. Les contributions des partenaires associatifs et de tous les services municipaux, qui interviennent dans les champs de la cohésion sociale, du sport et de la culture, du développement durable, de l'éducation scientifique, de l'éducation à la citoyenneté, de la lutte contre les discriminations sont également mobilisées dans ce grand chantier de coéducation.

Plus localement, au sein des écoles ou à l'échelle des quartiers, la complémentarité et la cohérence dans l'action éducative sont encouragées par le développement des relations partenariales locales entre les enseignants, les animateurs, les parents d'élèves et tous les professionnels et bénévoles, qui œuvrent, chacun dans leurs missions, à l'éducation des futurs citoyens.

Afin de poursuivre la mise en place des TAP, la Ville s'appuie sur les associations locales.

Ainsi, il est proposé d'octroyer des subventions aux associations suivantes, pour la période de janvier à juillet 2022, pour un montant total de 98 239 € :

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Amicale Laïque la Glacière | 4037.50€  |
| Arts et Loisirs Arlac      | 7087.50€  |
| Bombastic                  | 2362.50€  |
| Centre social le Burck     | 2362.50€  |
| Association Caminart       | 2362.50€  |
| Cap Sciences               | 1614.00€  |
| Capoeira Quilombo Vivo     | 2362.50€  |
| Domaine de Fantaisie       | 1207.50€  |
| Drop de Béton              | 3517.50€  |
| Fête le Mur                | 3570.00€  |
| Foksabouge                 | 2362.50€  |
| Mérignac Handball          | 1155.00€  |
| MJC CLAL                   | 4725.00€  |
| Panda Roux                 | 2362.50€  |
| SAM                        | 55125.00€ |
| Union St Bruno Echecs      | 2025.00€  |

Les engagements respectifs des associations et de la Ville seront précisés à travers une convention signée par les deux parties telle que présentée en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour un montant total de 98 239 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes à ces actions et à engager toutes les formalités nécessaires.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable »**

Mme BOISSEAU-M. CHARRIER-Mme SAINT-MARC-M. SARRAUTE-Mme BLET-CHARAUDEAU n'ont pas pris part au vote

#### **DELEGATION DE Madame GASPAR** **VIE ASSOCIATIVE ET COHESION SOCIALE**

#### **2022-038 PROJET EDUCAP CITY : CONVENTION D'ORGANISATION AVEC L'ASSOCIATION DROP DE BETON ET L'ASSOCIATION CAP SAAA - AUTORISATION**

L'association CAP Sport Art Aventure Amitié (CAP SAAA) est une association Loi 1901, créée en 1995, reconnue d'intérêt général et dont l'objet est de lutter contre toutes formes de discrimination et de promouvoir le vivre-ensemble en paix.

Afin de répondre à ses objectifs, CAP SAAA agit concrètement à travers deux grands volets d'actions :

- Un volet sportif spécifiquement dédié aux personnes handicapées : CAP SAAA est l'un des plus importants clubs sportifs dédiés au handicap sur la région Ile-de-France. L'association réunit une centaine d'athlètes qui ont un handicap physique ou mental afin de leur proposer des activités sportives adaptées, du loisir au plus haut niveau. CAP SAAA s'inscrit également dans une démarche d'intégration inversée en ouvrant la pratique de ces disciplines aux personnes sans handicap ;
- Un volet social destiné à tous les publics (scolaires, étudiants, salariés...) : CAP SAAA intervient dans les domaines de l'éducation par le sport, de la prévention des comportements à risque et de la sensibilisation sur la citoyenneté, l'engagement et la solidarité.

Dans le cadre de ce volet social, CAP SAAA met en œuvre depuis trois ans le programme **EDUCAP CITY** : un programme d'éducation populaire à la citoyenneté auprès des jeunes scolarisés du CM à la 3e, à travers deux dispositifs complémentaires :

- **CAP CLASSE** : le sport au service de l'éducation, par une intervention, une demi-journée, auprès des écoliers et collégiens du CM à la 3e, visant à prévenir les comportements à risque et à sensibiliser au handicap ou toute autre forme de discrimination ;
- **CAP RALLYE** : un rallye civique et citoyen dans la ville, qui est un parcours d'orientation citoyen destiné aux scolaires du CM à la 3e. Ils progressent dans la ville à l'aide d'une carte, d'un carnet de route et d'un questionnaire portant sur les Institutions, l'histoire de la ville, le sport et la culture. Les équipes finalistes pourront participer à l'étape CAPITALE, qui se déroule à Paris sous les mêmes modalités.

La Ville de Mérignac est intéressée par le dispositif **CAP RALLYE** qui s'inscrit pleinement dans le PEDT 2021/2024. Celui-ci souhaite favoriser une offre culturelle et sportive de qualité pour les enfants et les jeunes du territoire, tout en favorisant leur autonomie et leur implication citoyenne.

Ce projet permettra aux jeunes de découvrir leur ville à travers ses sites, ses monuments, son histoire et ses institutions, afin de mettre en images ce qui a été appris à l'école, tout en stimulant leur intelligence collective et en favorisant le travail d'équipe. Les finalistes pourront également découvrir Paris dans le cadre de l'étape CAPITALE.

La ville de Mérignac dans le cadre de la convention d'organisation, s'engage à soutenir l'association DROP DE BETON, porteur de projet, à accompagner ces événements, en y associant les services



municipaux du sport et de la culture et en favorisant les inscriptions des scolaires de la commune. La commune s'engage également à permettre l'installation et le démontage du village, qui devra être positionné sur une place stratégique de la Ville. Elle devra aussi favoriser la promotion de l'évènement par le service communication et prendre en charge (totalement ou partiellement) le transport de ses équipes sélectionnées pour l'étape CAPITALE.

L'action CAP RALLYE se déroulera le 28 avril dans le cadre de Quartier Libre, temps fort de la Ville de Mérignac en faveur de la jeunesse.

Le coût du projet s'élève à 3000 euros pour le dispositif **CAP RALLYE**, il est établi comme suit :

| <b>Financier</b>                                   | <b>Montant</b> |
|--|----------------|
| Ville de Mérignac pour l'association CAP SAAA      | 2000€          |
| Ville de Mérignac pour l'association DROP DE BETON | 1000€          |

Les crédits sont prévus au budget de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'organisation du programme Educap City avec l'association Drop de Béton et l'association Cap Saaa telle que proposée ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes se référant à ce projet ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 2000 € à l'association CAP SAAA et 1000 € à l'association DROP DE BETON.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

M. CHARRIER n'a pas pris part au vote

**DELEGATION DE Madame EWANS**  
**MARCHES PUBLICS ET A LA BIENVEILLANCE ANIMALE**

2022-039 DOTATION VESTIMENTAIRE EPI (EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE) POUR LA VILLE ET LE CCAS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD CADRE - AUTORISATION

Une consultation relative à la dotation vestimentaires EPI (équipement de protection individuelle) pour la Ville et le CCAS a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

Un groupement de commande a été constitué entre la Ville et le CCAS par délibération n° 2021-44 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cette consultation est décomposée en 7 lots, comme suit :

| Lot(s) n° | Désignation  |
|-----------|--|
| 1         | Fourniture de vêtements de travail techniques et courants  |
| 2         | Fourniture de chaussures   |
| 3         | Fourniture d'EPI courants  |
| 4         | Fourniture d'uniformes et vêtements cérémonies, policiers, gardes, ASVP, agents de sécurité écoles et agents de cimetières |

|   |   |
|---|---|
| 5 | Fourniture de chaussures, métiers de la sécurité, policiers, gardes, ASVP           |
| 6 | Fourniture de gilets pare-balles  |
| 7 | Fourniture d'équipements et accessoires métiers de la sécurité, police, garde, ASVP |

L'appel d'offres a été lancé le 25 janvier 2022 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ; il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

| Lot(s) | Désignation  | Maximum HT/annuel |
|--------|--|-------------------|
| 01     | Fourniture de Vêtements travail techniques et courants (possibilité de sérigraphie)  | 150 000,00 €      |
| 02     | Fourniture de chaussures   | 30 000,00 €       |
| 03     | Fourniture d'EPI Courants  | 30 000,00 €       |
| 04     | Fourniture d'uniformes et vêtements cérémonies pour les policiers, gardes, ASVP, agents de sécurité écoles et agents de cimetières | 30 000,00 €       |
| 05     | Fourniture de chaussures métiers de la sécurité Police, Gardes, ASVP   | 15 000,00 €       |
| 06     | Fourniture de gilets Pare balles   | 50 000,00 €       |
| 07     | Fourniture d'équipements et accessoires métiers de la sécurité Police, Gardes, ASVP  | 25 000,00 €       |

L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour une période initiale d'un an. Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an sans que son terme ne puisse excéder le 03/04/2026.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 mars 2022, a décidé d'attribuer les accords-cadres comme suit :

| Lot(s) n° | Désignation   | Attributaire  |
|-----------|---|---|
| 1         | Fourniture de vêtements de travail techniques et courants | DEXIS SAFIM<br>2 rue Surcouf<br>Zone Alfred Daney<br>BP 217<br>33042 Bordeaux |
| 2         | Fourniture de chaussures                                  | DEXIS SAFIM<br>2 rue Surcouf<br>Zone Alfred Daney<br>BP 217<br>33042 Bordeaux |
| 3         | Fourniture d'EPI courants                                 | DEXIS SAFIM<br>2 rue Surcouf<br>Zone Alfred Daney<br>BP 217<br>33042 Bordeaux |

|   |   |   |
|---|---|---|
| 4 | Fourniture d'uniformes et vêtements cérémonies, policiers, gardes, ASVP, agents de sécurité écoles et agents cimetières | ETS RIVOLIER<br>Zi les Collonges<br>42170 St Just St Rambert      |
| 5 | Fourniture de chaussures, métiers de la sécurité, policiers, gardes, ASVP   | MARK ET BALSAN<br>74 RUE Villebois Mareuil<br>92230 Gennevilliers |
| 6 | Fourniture de gilets pare-balles  | MARK ET BALSAN<br>74 RUE Villebois Mareuil<br>92230 Gennevilliers |
| 7 | Fourniture d'équipements et accessoires métiers de la sécurité, police, garde, ASVP                                     | Infructueux (absence d'offre)                                     |

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres n° 2022 MER 002 à 008 dont l'objet est la dotation vestimentaires EPI pour la Ville et le CCAS dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats ;
- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE.**

#### **2022-040 MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU MATERIEL DE RESTAURATION POUR LES EQUIPEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS : ATTRIBUTION DU MARCHE ACCORD-CADRE - AUTORISATION**

Une consultation relative à la maintenance préventive et curative du matériel de restauration collective pour les équipements de la ville et du CCAS a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, la forme du marché retenue étant l'accord-cadre.

Un groupement de commande a été constitué entre la ville et le CCAS, par délibération n° 2021-104 en date du 30 juin 2021.

L'appel d'offres a été lancé le 21 novembre 2021 en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sans minimum avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique ; il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu à compter de la notification, pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2022. Il pourra ensuite faire l'objet de trois reconductions tacites d'un an au 1er janvier de chaque année sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 mars 2022, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise HORIS Services sas, 17 rue des Frères lumière 77290 Mitry-Mory, pour un montant issu du détail quantitatif estimatif de 37 262,04 € HT/an.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n° 2021-MER091 et 2021MER105 dont l'objet est la maintenance préventive et curative du matériel de restauration collective pour les équipements de la Ville et du CCAS dans les conditions susvisées et à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces contrats ;

- d'inscrire au budget principal de la Ville les crédits nécessaires.

### **ADOpte A l'UNANIMITE.**

#### **2022-041 RENOVATION DE LA MAISON CARREE - MARCHE N°2014-041 - LOT 3 MACONNERIE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SAS DAGAND ATLANTIQUE - AUTORISATION**

La Ville de Mérignac a désigné le 29 janvier 2010, pour la réalisation d'un projet de conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique au Château Peychotte, dit « la Maison Carrée », sis avenue des Eyquem à Mérignac (33700), un groupement de maîtrise d'œuvre composé de :

- Christian Menu Architecte, Mandataire du groupement,
- Benjamin Mouton, Architecte en chef des monuments historiques,
- Louis Benech, Paysagiste
- Betom Ingenierie Atlantique
- Cap Terre Région
- Lasa
- Alto média & co

Le marché n°2014-041 relatif au lot « maçonnerie » (lot 3), attribué à l'entreprise Dagand Atlantique et notifié le 4 décembre 2014, a été conclu, avec les prestations supplémentaires n°2 et 3, pour le prix de 304 760,65 € HT (soit 365 712,77 € TTC), porté selon avenant n°4 du 7 juillet 2017 à la somme de 503 024,61 € TTC.

La réhabilitation de la Maison Carrée, monument historique, a été soumise à de nombreuses difficultés techniques et avec le maître d'œuvre qui ont conduit à un décalage initial dans l'exécution des travaux.

Par délibération n°2019-009 en date du 8 février 2019, le Conseil Municipal de la ville de Mérignac a autorisé le Maire à procéder à la résiliation simple pour faute du marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°2021-189 en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec le maître d'œuvre, mettant fin aux contentieux en cours.

A la suite d'une réclamation indemnitaire en date du 29 juillet 2021, et par une requête introduite devant le Tribunal administratif de Bordeaux en date du 16 septembre 2021, l'entreprise Dagand Atlantique a demandé au Tribunal de reconnaître la responsabilité de la ville de Mérignac du fait de l'inexécution de ses obligations contractuelles et de la condamner au paiement des sommes suivantes :

- 34 091,11 € TTC au titre du solde des travaux,
- 6 935,08 €, à parfaire, au titre des intérêts moratoires,
- 4 000 € en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Le Tribunal ayant proposé aux parties la mise en place d'une procédure de médiation dans le cadre des dispositions des articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative, la ville de Mérignac et l'entreprise Dagand Atlantique ont donné leur accord pour cette médiation.

A l'issue d'une réunion plénière de médiation en date du 18 janvier 2022, les parties sont parvenues aux accords et concessions réciproques contenues dans le projet de protocole d'accord transactionnel joint afin de régler par la voie transactionnelle la fin du marché qui les lie et de mettre un terme à leur différend au sujet de son exécution.

A l'issue de ces négociations, il est proposé de conclure un accord transactionnel dans lequel l'entreprise Dagand Atlantique accepte expressément :

- de renoncer à toute réclamation concernant le préjudice lié à la non-restitution de la retenue de garantie dans les délais réglementaires,
- de fournir à la Ville de Mérignac le dossier d'exécution des ouvrages réalisés.

De son côté, la Ville de Mérignac accepte :

- de fixer la date d'achèvement des travaux réalisés par l'entreprise Dagand Atlantique au 13 mars 2019,
- de régler à l'entreprise Dagand Atlantique la somme de 42 218,91 € TTC (quarante deux mille deux cent dix huit euros et quatre vingt onze centimes), pour solde de tous comptes, et correspondant aux sommes suivantes :
  - Solde du marché : 10 232,18 €
  - Intérêts moratoires : 2 531,61 €
  - Frais de justice : 4 000 €
  - Prise en charge partielle des frais de médiation : 1 300 €
  - Restitution de la retenue de garantie à hauteur de 24 155,12 €.
- de renoncer à l'exécution par la société Dagand Atlantique des travaux restant à réaliser au titre du marché.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel joint à conclure avec la société Dagand Atlantique et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **DELIBERATIONS DEGROUPEES**

#### **Monsieur le Maire**

2022-018 SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS LOCALES OEUVRANT POUR L'UKRAINE - AUTORISATION

**Monsieur le Maire** indique que c'est une délibération qui devient aujourd'hui un rituel dans toutes les collectivités qu'ils peuvent fréquenter. Ce sont des événements importants et il ne répète pas ce qu'il a pu dire ici ou là.

En tous cas, c'est une délibération qui montre que l'Ukraine était pour eux jusqu'à présent un pays lointain qui, par l'effet de la guerre, est devenu un pays proche. Aujourd'hui, un quart des Ukrainiens ont quitté leur domicile. Les Ukrainiens n'ont plus de maison ; ils ne fréquentent plus leurs rues familières ; ils n'ont plus ou pas ou moins d'amis ; ils ont moins de famille également. Il leur reste l'espérance comme une flamme. C'est une espérance qui peut disparaître et c'est leur mission de l'entretenir.

Chacun sait, puisque ça a été une communication du gouvernement, qu'il y aura entre 100 000 et 200 000 déplacés et non réfugiés car le terme de réfugié renvoie à un statut juridique précis et notamment un statut juridique qui ne permet pas le retour dans son pays. C'est pour cela qu'il n'est pas fait état de réfugiés, mais de déplacés. 100 à 200 000 déplacés vers la France et pour la région Nouvelle-Aquitaine, il est annoncé 11 000 Ukrainiennes et Ukrainiens. C'est quelque chose qui fait chaud au cœur, ils ont vu la mobilisation des habitants, des Girondins en particulier, puisque les Girondins proposent 5 847 places que l'on appelle un hébergement citoyen puisque ce sont eux qui ouvrent leur porte et qui accueillent dans leur logement, dans leur maison, sur un terrain, telle et telle personne. C'est tout à fait considérable et il remercie tous les habitants de l'ensemble de la Gironde.

Les institutions doivent accompagner ce mouvement de générosité. L'Etat le fait. Dans quatre à cinq semaines, les déplacés obtiendront une allocation d'asile qui permettra de bénéficier de l'APL.

La Métropole a commencé à faire son travail, en particulier vendredi dernier lors du conseil, et une subvention de 100 000 € a été votée au fonds d'action extérieur des collectivités et, dans le cadre de la tarification solidaire de la Métropole, les déplacés bénéficieront de la gratuité des transports.

Il lit sur les réseaux des choses inexactes. Il n'y a pas d'invention. Il n'y a pas un dispositif nouveau qui est mis en place pour les Ukrainiens. Simplement, ils bénéficieront des dispositions d'aujourd'hui qui

permettent à des personnes sans revenu d'avoir la gratuité des transports. Il n'y a rien de nouveau. Ils entrent dans le cadre des dispositions qui existent en matière de transports.

De nombreuses communes votent ou vont voter d'autres aides, vont ouvrir leur CCAS, ce qui est très important, et vont organiser un hébergement temporaire ou de plus longue durée.

La Ville de Mérignac a été exemplaire et il estime qu'ils peuvent être fiers d'être mérignacais. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> mars, à la Maison des Associations, ils ont vu une fourmilière de bénévoles, avec des agents, avec les pompiers solidaires, avec l'équipe Bacchus Football Club qui ont pu charger des camions. Quatre camions sont partis de la Maison des Associations avec plus d'une quarantaine de tonnes de matériel. Ce matériel est arrivé. Les coûts du voyage sont supportés par Ukraine Amitié, notamment le carburant, des coûts de 1 500 à 1 800 € par camion.

L'Etat leur a demandé de mettre en place quatre hubs qui seront des plateformes d'accueil. Il y aura un hub sur la rive droite du côté du collège Jacques Ellul et il faut remercier le Département, un hub du côté de Bordeaux au gymnase Barbet, un autre du côté de l'ancienne clinique de Cenon, peut-être un du côté de Libourne et la proposition a été faite et validée d'un hub sur un centre d'orientation à Mérignac sur le site du trinquet du côté du gymnase Colombier. Il existe un bâtiment à deux niveaux. Une centaine de personnes y sont attendues dès mercredi qui vont y rester deux ou trois jours, le temps de repartir vers d'autres hébergements et notamment vers l'Espagne et le Portugal qui est une destination importante pour eux parce qu'il existe des liens familiaux avec la péninsule ibérique. Ce site du trinquet sera en permanence animé, surveillé, accompagné par le Diaconat qui va une nouvelle fois s'engager auprès de Mérignac et il y aura une présence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Quant à l'hébergement qu'il appelait citoyen ou individuel, 38 offres de logements ont été faites sur Mérignac.

Dernier point, il propose au conseil municipal de voter une subvention de 10 000 €, non pas au profit du centre des collectivités territoriales auprès du ministère des affaires étrangères, mais directement auprès de deux associations qui ont travaillé sur cette question, qui ont mis les mains à la pâte ou les mains dans le cambouis, à savoir 5 000 € pour Ukraine Amitié et 5 000 € pour les Pompiers solidaires. Ce n'est pas grand-chose, mais il est important de montrer qu'on ne les laisse pas tomber et que l'Ukraine aujourd'hui est un pays ami et que c'est un pays dont la liberté leur importe au plus haut point parce que la liberté ne se partage pas. La liberté brimée en Ukraine est d'une certaine façon la liberté brimée ici en France.

**M. TRIJOLET** souhaite, au nom de son groupe, saluer l'initiative de la Ville qui reste constante face à tous ces drames humains qui se déroulent à des centaines, voire des milliers de kilomètres de Mérignac et ainsi, Mérignac apporte sa pierre en matière de solidarité. Monsieur le Maire, l'a rappelé, très vite il a mobilisé la Maison des Associations pour en faire un centre de collecte humanitaire au début de ce conflit et sur trois week-ends, quatre camions avec plusieurs dizaines de tonnes d'aides humanitaires sont partis en direction de la frontière de la Pologne avec l'Ukraine.

Comme Mérignac l'a été par le passé, au-delà des clivages et si l'émotion peut être pour certains à géométrie variable – il ne flèche personne ici dans cette assemblée -, en fonction des crises, certains ont plus d'émotion. Ce qu'il salue, c'est que Mérignac répond toujours présent pour l'accueil, le soutien et l'aide, et comme cela a été rappelé par de grands anciens, et sans angélisme aucun, la fraternité et l'hospitalité doivent rester des devoirs sur le plan humain.

**M. GIRARD** énonce que voilà déjà plus d'un mois que le bruit et la terreur, celle des armes et des canons, et des missiles semant la mort, le chaos et la destruction, sont le quotidien du peuple ukrainien.

Le groupe communiste souhaite d'abord exprimer sa solidarité envers les populations civiles qui font face à l'horreur de la guerre déclenchée par Vladimir Poutine qu'ils condamnent tous ici, il l'espère. Il souhaite saluer également la solidarité mise en œuvre pour venir en aide au peuple ukrainien, que cette solidarité vienne de collectivités comme celle de Mérignac, de citoyens ou d'associations et il pense également au travail énorme qui est fait par les associations caritatives de la Ville. Bien entendu, ils voteront cette délibération.

Ils doivent aussi mesurer tous les dangers qui menacent l'avenir de leur planète si ce conflit venait à s'étendre ou à durer. Plus d'un mois déjà que l'autocrate sanguinaire du Kremlin Vladimir Poutine a décidé, en envahissant l'Ukraine, de commettre un acte irréparable au regard du droit international contre la souveraineté d'un Etat, contre la paix. Plus d'un mois déjà que des millions d'ukrainiens et d'ukrainiennes, dont près de 1 million d'enfants, sont obligés de fuir, abandonnant tout derrière eux pour tenter de se mettre à l'abri dans une autre ville éloignée de la ligne de front.

Plus d'un mois déjà que le mouvement de protestation contre la guerre et pour la paix immédiate, mais aussi pour la solidarité internationale envers les réfugiés sans distinction, grandit partout sur la planète, y compris sur Mérignac et également chez le peuple Russe dont il faut saluer le courage car il subit répression arbitraire et emprisonnement de la part de son gouvernement.

Un mois déjà que les profiteurs de guerre gonflent artificiellement les prix des matières agricoles, de l'énergie, de l'essence pour faire payer la note à tous les peuples et engranger des profits records.

Il le dit haut et fort, ils ne mettront pas fin à ce conflit meurtrier, à son cortège d'horreurs en ajoutant des larmes aux larmes, des armes aux armes ou en plaidant pour une extension du conflit, pire, à son internalisation. Stop à la guerre devrait être le leitmotiv de chacune et chacun d'entre eux.

Plus d'un mois de trop. Il est temps que les chars rentrent à Moscou et qu'un couloir humanitaire sécurisé et pérenne reste ouvert et que la force de la diplomatie reprenne pour redessiner un avenir de paix durable dans toute la région. Seule la désescalade de ce conflit doit être obtenue avec un cessez-le-feu immédiat qui pourrait éviter plus de chaos, de blessés et de morts. Bien entendu, chaque geste de solidarité et d'urgence humanitaire doit être soutenu comme ils le font ici à Mérignac, avec tous les acteurs différents. Chaque pas en faveur d'un cessez-le-feu doit être fait. Son groupe dit stop à la guerre, mais aussi à la spéculation car la bourse monte au son du canon. Les profiteurs de guerre sont prêts à s'enrichir comme d'autres l'ont fait pendant la pandémie. Que la paix vienne prendre la place de la paille de fer, d'acier et de sang et de la pluie de deuils.

Pour conclure, il clame haut et fort : « quelle connerie la guerre ! »

**M. MILLET** estime que le sujet est suffisamment grave pour ne pas relever ce que vient de dire son collègue Joël GIRARD. La bourse ne monte pas au son du canon. C'est exactement le contraire. Le sujet ne se prête pas à ce genre de considération.

Samedi, beaucoup d'entre eux étaient devant les drapeaux européen, français et ukrainien pour manifester leur compassion vis-à-vis de ce peuple et leur soutien. Il y a 33 jours, la Russie a envahi et agressé l'Ukraine qui est un pays européen libre et non belliqueux. La population est sous les missiles et donc aujourd'hui, ils leur manifestent leur sympathie, mais surtout ils leur tendent la main pour les aider matériellement et les soutenir moralement.

Mérignac tient son rôle. Monsieur le Maire a indiqué qu'ils pouvaient être fiers d'être mérignacais. M. MILLET indique à son tour qu'ils peuvent sur ces bancs reconnaître la fierté d'être mérignacais parce que la réaction s'est tenue à bien des niveaux : la Maison des Associations, les associations elles-mêmes, les individus, la mairie qui met à disposition ce hub qui sera au trinquet et il ne faut pas oublier, par exemple, MSF Logistique qui participe activement à l'envoi de médicaments et de matériel médical.

Donc, Mérignac tient son rôle. Il faudra probablement faire plus. Cette solidarité les concerne tous au niveau des collectivités, au niveau des établissements puisque la Métropole s'est jointe à ce qui était organisé par l'Etat.

En conclusion, son groupe va bien évidemment voter ce début d'aide, mais il observe que l'Ukraine est très proche d'eux, pas seulement géographiquement. Elle les concerne, c'est presque leur intimité. Ce sont eux qui ont été agressés en réalité. Il faut qu'ils se considèrent en tous cas comme tels.

**M. CHAUSSET** ajoute un point à ce qui a été dit pour remercier, bien sûr, les services de la Ville. Les collectivités sont au premier plan puisque chaque fois, elles sont sollicitées et on voit bien l'utilité des services publics et des collectivités, qu'elles soient Département, Région ou Villes.

Il a entendu ici parler de soutien humanitaire. Bien sûr, ils sont dans un soutien humanitaire, mais en ce qui le concerne, il considère que c'est un soutien politique au sens où ce qui se passe là est extrêmement grave et où la défense aujourd'hui, c'est la défense de la liberté, de la démocratie. Leur solidarité est dans un cadre humanitaire, mais également dans un cadre politique et à ce titre, il est absolument important que toutes les actions soient faites aussi dans ce sens-là. Pour ce qui le concerne en tous cas, c'est pour la défense de la démocratie et de la liberté. C'est ce qui est au-dessus de tout parce que sans liberté, sans démocratie, on ne peut rien construire.

Ce qui se passe là-bas peut se passer un jour ici et il est extrêmement vital pour eux, à travers le soutien qui est là, de dire que ce qu'ils veulent défendre, c'est la démocratie. Il ne sait pas si ajouter des armes aux armes va régler le problème. En tous cas, la fleur au fusil n'a jamais vaincu jusqu'à lors les dictateurs. Selon lui, il faut qu'ils soient fermes sur leurs convictions et sur leurs actes.

**M. SARRAUTE** déclare que c'était une fin d'hiver cauchemardesque puisque la guerre a de nouveau frappé en Europe. L'économie de paix dans laquelle ils étaient confortablement installés a basculé dans

des logiques antagonistes et ils doivent faire face aux limites de lieux, aux bombardements, aux victimes, réfugiés désemparés. Ce terrible affrontement prend pour cible des ukrainiens dévastés dont ils sont tous solidaires. Face à ce nouveau postulat, sont-ils à la hauteur du défi puisque le flot de déplacés et réfugiés ne cesse de s'amplifier. Comme cela a été souligné, près de 25% de la population ukrainienne est concernée.

L'extraordinaire élan de générosité des Européens est à saluer. A Mérignac, les associations sont au rendez-vous, les mérignacais aussi et il tient à les remercier pour les actions entreprises, que ce soient les pompiers volontaires, l'association Ukraine Amitié, MSF, les services et élus qui ont regroupé et envoyé plusieurs camions de matériel. Le CCAS est également au rendez-vous dans la gestion de l'hébergement d'urgence qui s'installe ce mercredi au trinquet.

Sous-continent, berceau de l'humanisme, ils démontrent qu'ils se sont appropriés ces principes. Il salue aussi la fermeté et la rapidité de l'Union Européenne à prendre des sanctions financières et économiques. Pour la première fois depuis sa création, elle s'avère être une force politique unie face à la menace. Peut-être pourraient-ils donner aussi un coup de pouce supplémentaire à l'Ukraine en participant aux recommandations de l'Agence Internationale de l'Energie consistant en une baisse de 1° de la température des bâtiments publics. Le but est ici de diminuer leur dépendance aux énergies fossiles. La négociation est en cours à Mérignac. Affaire à suivre.

Au final, ils n'ont pas anticipé la géopolitique objectale du 21<sup>ème</sup> siècle qui passe par la maîtrise des ressources et les voici face à des antagonismes géopolitiques menaçant la paix mondiale, un conflit meurtrier, un péril renforcé.

En attendant des jours meilleurs, vive l'Ukraine libre et souveraine.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DELEGATION DE Monsieur CHARBIT**  
**FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE ET NUMERIQUE**

2022-019 ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU PROJET TARMAQ : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - MODIFICATION - AUTORISATION

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à l'Association de préfiguration du projet TARMAQ en qualité de membre de droit.

A ce titre, Monsieur Alain ANZIANI a été désigné comme représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'association, et Madame Marie RECALDE, en tant que représentante suppléante.

Madame Marie RECALDE devant être remplacée, il convient de désigner un nouveau représentant.

Compte tenu de ces éléments, il est dès lors proposé :

- D'abroger la délibération n° 2020-076 du 16 juillet 2020 ;
- De désigner au sein du Conseil d'Administration de l'association de préfiguration du projet TARMAQ :
  - o Monsieur Alain ANZIANI, en tant que titulaire,
  - o Monsieur Thierry TRIJOLET, en tant que suppléant.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ABSTENTIONS : Groupe Mérignac Ecologiste et Solidaire**

M. ANZIANI-Mme RECALDE-M. TRIJOLET-M. RIVIERES-Mme NEDEL n'ont pas pris part au vote

2022-021 PLAN POUR UN NUMERIQUE INCLUSIF - APPROBATION

La dématérialisation de la relation aux habitants est devenue un élément clef des politiques publiques et de la réflexion sur la ville de demain dans une logique d'interactions accrues avec les citoyens.



Consciente de ces nouveaux enjeux, la Ville de Mérignac a engagé depuis plusieurs années un projet de transition numérique. Mérignac a été lauréate de cinq @ dans le cadre du label Villes Internet et a reçu la distinction « Territoire d'excellence numérique » en février 2021.

Ces distinctions viennent récompenser une stratégie digitale ambitieuse résolument tournée vers les nouvelles pratiques en matière d'e-citoyenneté (vote en ligne, live Facebook), de rapprochement entre les habitants (groupe Mérignac entraide Coronavirus) et d'accès à une offre pédagogique, sportive et culturelle dématérialisée innovante (plateforme Mérignac +).

Pour autant la question des inégalités numériques est une question de territoire majeure. Ne pas avoir accès à Internet ou ne pas savoir utiliser les outils numériques représente un handicap pour près de 17% de la population française, selon l'INSEE. On peut ainsi estimer que 4 mérignacais sur 10 se sentent « en difficulté » avec le numérique. En effet, pour les personnes dans l'incapacité d'utiliser Internet, en raison de problèmes d'équipement, de connexion, de conception des sites ou de connaissances, ce passage au numérique peut conduire à des situations d'exclusion et de non-recours aux droits.

C'est pourquoi, la Ville de Mérignac s'est dotée d'une mission en faveur de l'inclusion numérique, adossée à la mission Insertion Professionnelle. La nécessité d'accompagner ceux qui sont en difficulté avec le numérique est aujourd'hui primordiale pour garantir l'accès aux droits, l'insertion professionnelle et la montée en compétence générale de la population face au numérique.

A travers cette mission, la Ville a travaillé à un diagnostic de l'offre numérique mérignacaise, matérialisé par la création d'un guide numérique. Des groupes de travail rassemblant l'ensemble des partenaires œuvrant pour lutter contre la fracture numérique ont été mis en place de septembre à octobre 2021 sur les problématiques suivantes :

- L'équipement et la connexion
- L'offre de médiation numérique mérignacaise
- La coordination de la démarche territoriale de lutte contre la fracture numérique.

Ces derniers ont permis l'élaboration d'un plan d'actions partagé à l'échelle de la commune. L'objectif de ce plan pour un numérique inclusif est d'accompagner les Mérignacais dans l'accès et l'utilisation des services numériques et de favoriser l'équité d'accès au numérique.

Pour y parvenir, il est proposé de mettre en œuvre des actions s'articulant autour de 4 axes :

- Renseigner sur l'offre numérique
- Permettre l'accès à l'équipement et à Internet,
- Accompagner aux usages des outils numériques,
- Coordonner les actions à l'échelle communale.

Le plan pour un numérique inclusif compte ainsi 15 actions opérationnelles issues de ces axes, parmi lesquelles, un partenariat avec Emmaus Connect, qui sera matérialisé par une convention pour l'achat de 100 cartes SIM et recharges mobile et internet. Elles seront distribuées gratuitement à des publics en précarité économique, identifiés par le CCAS de Mérignac (cf. plan ci-joint).

La Ville de Mérignac souhaite engager cette démarche territoriale de lutte contre la fracture numérique grâce à une dynamique partenariale large avec les acteurs locaux de la médiation numérique. Le plan sera présenté aux très nombreuses parties prenantes mobilisées à l'occasion d'un temps fort de conférences et de débats organisé à l'auditorium de la Médiathèque, acteur précurseur sur le sujet.

La mise en place d'une instance de gouvernance réunissant les acteurs de l'inclusion numérique prévue dans le plan permettra un suivi dans la mise en œuvre des actions issues du plan pour un numérique inclusif.

Dans ce cadre, il apparaît opportun d'initier cette démarche territoriale de lutte contre la fracture numérique, qui se traduit par une stratégie partagée concrète et opérationnelle mettant en cohérence et renforçant les dispositifs associatifs et institutionnels existants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver le contenu du plan pour un numérique inclusif tel que proposé ci-joint.

**M. CHARBIT** ajoute qu'à l'entrée de la salle se trouve une pile de guides numériques avec toutes les bonnes adresses qu'il leur conseille d'avoir avec eux pour les partager avec le plus grand nombre. Le numérique est une matière qui évolue sans arrêt et beaucoup de gens sont restés sur le quai de la gare quand le train est parti. Malheureusement, cela va très vite et il faut continuer à avoir une formation permanente et notamment des gens qui sont là pour détecter et également former.

Dans les innovations, un essai va être réalisé. C'est un sujet très difficile car il n'est pas marqué sur le front des gens qu'ils sont en pleine fracture numérique. Il y a une variabilité de la problématique qui est assez importante. Tous les publics peuvent être concernés. Il faut faire preuve d'humilité et y aller un peu en mode exploratoire et la Ville a décidé d'acheter avec Emmaus Connect 100 cartes SIM qui permettront à des gens qui n'ont strictement rien, pour 6 €, d'avoir 10 gigas d'internet et des communications illimitées tant que les 10 gigas ne sont pas épuisés avec, ensuite, pour 3 ou 6 €, la possibilité de recharger cette carte.

C'est une action qui va coûter 600 € à la Ville. Il espère qu'elle sera votée car cela permettra de pouvoir pallier au premier degré, c'est-à-dire des gens qui n'ont pas de quoi se payer un abonnement.

**Mme MELLIER** relate que la délibération précise, elle cite, « la dématérialisation de la relation aux habitants est devenue un élément clé des politiques publiques et de la réflexion sur la ville de demain, dans une logique d'interaction accrue avec les citoyens. » Pour ce faire, la Ville de Mérignac s'est engagée sur un projet de transition numérique et a reçu la distinction « Territoire d'excellence numérique ». Pour autant, la question des inégalités numériques demeure et représente une question majeure. Cela a été dit, 4 mérignacais sur 10 sont en difficulté numérique. C'est également un des freins pour le retour à l'emploi.

L'exclusion numérique est le premier des freins et touche 1 demandeur d'emploi sur 10. Plus la dématérialisation des services progresse, plus elle abandonne à ses marges des populations qui se trouvent exclues par manque d'équipement et de compétence. Leur éviction de facto de l'accès aux services publics numérisés les oblige souvent à recourir à des intermédiaires qui leur font payer cette aide. C'est le retour à l'écrivain public qui vend ses compétences informatiques. D'ailleurs, elle évoque un petit document qui a été distribué dans les boîtes aux lettres où il est écrit : « Ecrivain public, besoin d'aide à la rédaction et notamment besoins au niveau informatique. » Les écrivains publics se manifestent. Donc, cela existe.

Le plan numérique inclusif qui est proposé par la Ville est une réponse à cette réalité sociale et doit être connu des personnes qui n'ont pas accès à internet. Il va falloir trouver des formes adaptées. Le guide va leur être donné, mais selon elle, il va falloir trouver le moyen de se tourner vers ces catégories, particulièrement les personnes âgées qui, souvent, sont isolées et n'ont pas de relation avec les autres. C'est une piste à réfléchir.

Enfin, tout se passe comme si les administrations nationales reportaient sur les collectivités les charges de l'aide aux populations rejetées par une numérisation exclusive. Il lui semble important d'intervenir pour contraindre l'Etat à mettre un terme à une dérive générale qui, par souci d'économie, remet en question la notion même d'accès aux services publics.

Le Groupe Communiste votera cette délibération, en suivant de près les actions qui vont être engagées auprès des populations concernées.

## **ADOpte A l'UNANIMITE**

### **2022-022 ADHESION AU FONDS DE DOTATION POUR LE SOUTIEN A LA REALISATION ET L'ANIMATION DE TARMAQ - CITE DES SAVOIRS AERONAUTIQUES ET SPATIAUX - AUTORISATION**

La Ville de Mérignac et, plus largement, la Métropole bordelaise, sont l'un des berceaux de l'aéronautique, terre de naissance et d'accueil de pionniers et d'industriels majeurs. Aujourd'hui, la filière aéronautique et spatiale porte un enjeu de souveraineté économique pour la France et l'Union européenne. Elle est devenue une des filières industrielles majeures du territoire métropolitain avec plus de 300 établissements, 20 000 emplois en Gironde dont près de 13 000 emplois directs au sein de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc (10 000 à Mérignac).

Tout au long de son histoire, l'industrie aéronautique et spatiale a su relever les défis auxquels elle a été confrontée. Pour relever le défi de la décarbonation, la filière toute entière se mobilise, avec l'appui des collectivités, pour accélérer les développements technologiques et conduire sa transition écologique. Le premier des leviers réside dans la capacité de cette industrie hautement technologique à attirer de nouveaux talents et à former ses collaborateurs aux métiers de demain, comme celui de la déconstruction.

Dans ce contexte, les collectivités, les industriels et leurs représentants ont souhaité unir leurs forces pour créer TARMAQ, future cité des savoirs aéronautiques et spatiaux. Elle s'implantera en plein cœur de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc. Elle sera un lieu hybride de diffusion, de découverte des métiers, d'acquisition, de conservation et de transmission des savoirs.

TARMAQ ambitionne d'ouvrir la filière au plus grand nombre, de susciter des vocations et de favoriser l'apprentissage pour tous. La future cité fait l'objet d'un consensus et a obtenu le soutien de plusieurs acteurs stratégiques comme la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Mérignac, Dassault Aviation, le Commandement de l'Air et de l'Espace, Sabena Technics, Thales, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, Airbus, l'Aéroport de Bordeaux, ArianeGroup, la Caisse des dépôts et consignation ...

TARMAQ s'inscrit pleinement dans les ambitions et objectifs portés par la feuille de route économique Mérignac Terre d'emplois votée par la Ville en février 2022. Ce projet est également complémentaire du projet Cockpit - Cœur Aéroparc, futur siège social de la Technopole Bordeaux Technowest, intégrant un incubateur, une pépinière, un centre d'affaires, un fablab, des ateliers, des plateaux techniques collaboratifs industriels/startups.

Un « fonds de dotation pour le soutien à la réalisation et l'animation de TARMAQ, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux » a été créé en 2021 afin de collecter du mécénat pour le financement du projet et de préfigurer la future fondation qui animera le site Tarmaq une fois sorti de terre.

Comme prévu par les statuts du « Fonds de dotation, Mérignac, en tant que membre de droit de l'Association de préfiguration TARMAQ, fait également partie du « collège des membres de droit » du fonds de dotation.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte des statuts du « Fonds de dotation pour le soutien à la réalisation et l'animation de Tarmaq, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux », désignant la ville de Mérignac membre du « collège des membres de droit » ;
- de désigner en tant que représentant de la Ville M. Thierry TRIJOULET au sein du « Fonds de dotation pour le soutien à la réalisation et l'animation de Tarmaq, cité des savoirs aéronautiques et spatiaux ».

**M. MILLET** souligne que personne ne sera surpris d'apprendre qu'ils continuent sur ces bancs à soutenir ce que représente Tarmaq et au-delà de Tarmaq. L'actualité qui vient d'être rappelée dans la délibération précédente leur montre qu'ils sont dans ce qu'il faut faire pour anticiper les besoins de leur défense, et notamment de la défense européenne puisque ce volet défense concerne étroitement les industries de l'aéronautique qui équipent l'armée. C'est un rôle très important et s'il existe une unanimité pour dire qu'il faut soutenir l'Ukraine et la soutenir également politiquement, au travers de Tarmaq c'est une des contributions qui permet de soutenir politiquement la liberté, la démocratie avec laquelle ils sont tout à fait d'accord.

Il existe également le volet environnemental puisque les industries de déconstruction permettent de recycler un certain nombre de matériaux qui sont dans les équipements aéronautiques. C'est indispensable car s'ils ne le font pas, ils jettent des choses qui pourraient resservir ou bien, ils les laissent à tous les vents et polluent l'environnement. En conséquence, ils ont toutes les bonnes raisons, il l'espère, sur tous les bancs de ce Conseil municipal pour approuver ces deux délibérations. C'est en tous cas ce que son groupe fera ici.

**M. COURONNEAU** énonce que cette délibération leur donne l'opportunité de revenir sur ce projet et sur son avancement.

En 1999, le prédécesseur de M. Anziani, Michel Sainte-Marie, évoquait déjà la création d'un parc à thème basé sur l'aéronautique et le spatial. Ce projet a subi des hauts et des bas avant de réapparaître en 2016 avec le souhait du maire de créer un site accueillant Aérocampus et le Conservatoire de l'air et de l'espace. A cet effet, Aérocampus a été mandaté en 2017, puis en 2018 pour réaliser une étude de faisabilité de ce projet et a disposé à cette fin d'un budget de 510 000 €. En juillet 2020, le Conseil municipal a validé la création d'une association de préfiguration dotée d'un budget de fonctionnement de 1 M€.

Aujourd'hui, soit 20 mois après cette délibération, ils ne disposent sur ce projet que de quelques informations glanées çà et là. Ils n'ont toujours pas eu connaissance, ni du modèle économique de Tarmaq, ni du contour précis des activités proposées.

L'activité formation avec la création d'un organisme est très souvent présentée comme un axe majeur de Tarmaq. Ce volet les interroge car l'offre de formation aéronautique est déjà très conséquente sur la métropole avec, en premier lieu, Aérocampus, mais aussi Evering avec son institut de maintenance aéronautique, ou encore de nombreux organismes de formation professionnelle tels que l'AFPA, l'AFPI et bien d'autres. Le projet Tarmaq fait très souvent référence à la transition écologique du secteur aéronautique, mais sa vision du futur de l'aéronautique reste exclusivement centrée sur les aspects technologiques de cette transition. On sent bien que les porteurs du projet n'ont pas intégré les bouleversements que la décarbonation de l'aéronautique va engendrer dans son modèle de développement économique basé essentiellement sur la croissance du trafic. Tarmaq, dont la genèse remonte au siècle dernier, reste ainsi toujours imprégné par une idée forte depuis sa naissance : d'ici 20 ans le trafic aérien aura doublé, la place de l'avion ne va cesser de croître, etc.

Le projet Tarmaq les interroge donc sur sa vision du futur de l'aéronautique qu'il veut promouvoir, sur son modèle économique, sur les activités et services qu'il veut proposer et sur leur pertinence.

Il en profite pour rappeler la vision de son groupe du futur de l'aviation qui est très et trop souvent caricaturée. Les écologistes sont convaincus que les progrès technologiques permettront d'avoir un jour un avion bas carbone fonctionnant à l'hydrogène ou au carburant d'origine agricole pour les moyens et longs courriers. Mais ils sont également convaincus que ces progrès technologiques ne permettront pas de maintenir la croissance actuelle du trafic aérien. Or, c'est cette croissance du trafic qui est à la base du modèle économique de l'industrie aéronautique actuelle. Cette conviction n'est pas le résultat d'une croyance, mais d'une lecture objective et critique de nombreuses études portant sur ce sujet. Il cite pour exemple un document publié récemment par l'Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace l'ISAE-SUPAERO que l'on peut difficilement accuser de s'adonner à l'aviation machine.

Ce référentiel aviation et climat pointe deux problèmes majeurs qui concourent à l'impossibilité d'une croissance continue du trafic aérien, la disponibilité énergétique, l'arbitrage politique des budgets carbone. Ce document renvoie à une publication beaucoup plus ancienne dont on célèbre ces jours-ci les 50 ans de sa parution, le rapport Meadows du MIT. Ce document plus connu sous le nom de Rapport du club de Rome avait pour titre « Les limites à la croissance dans un monde fini ». Il concluait déjà en 1972 à l'impossibilité d'une croissance continue dans un monde fini. Or, le modèle de l'industrie aéronautique qui est préconisé repose sur cette croissance continue.

Une activité plus douloureuse les ramène à la problématique de la raréfaction des ressources, de leur partage et surtout de l'acceptabilité sociale de ce partage. Le spectre de la pénurie alimentaire est évoqué en ce moment suite à la guerre en Ukraine. Or, l'Ukraine ne représente que 3% de la production mondiale de blé. Qu'advient-il si l'on décidait d'affecter des millions d'hectares de terres agricoles à la production des agrocarburants nécessaires à la décarbonation des mobilités ? Est-il envisageable de réduire les surfaces cultivées nécessaires à l'alimentation de 7 milliards d'êtres humains pour les consacrer à la production de carburant aéronautique qui ne concernera que quelques pourcents de la population mondiale ? S'ils maintiennent leur trajectoire de croissance du trafic aérien, ils seront très rapidement confrontés à des problèmes sociaux et géopolitiques aux conséquences dramatiques.

Le projet Tarmaq les interroge, tant sur sa mise en œuvre que sur son bien-fondé, notamment dans un contexte économique et écologique qui exige de leur part rigueur, sobriété et cohérence.

Pour ces raisons, le groupe Mérignac Ecologiste et Solidaire ne prendra pas part au vote.

**Mme MELLIER** intervient sur Tarmaq, Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux.

Aujourd'hui, ce secteur est face à plusieurs défis, celui de la décarbonation et l'accélération de la transition écologique pour le renouvellement des flottes. Mais ce secteur est également confronté à la concurrence dans le spatial face aux États-Unis. Ils sont actuellement confrontés au retard d'Ariane 6

en raison d'une perte massive des compétences consécutive aux plans de licenciements à répétition d'Ariane Group.

De son côté, l'Office national des études et de recherche de l'aérospatiale, centre de recherche et de développement public ayant pour vocation de soutenir l'industrie, alerte sur la baisse des subventions de l'État et souligne que l'on fait face à l'érosion des effectifs qui obère la capacité à préparer le futur.

Ils sont donc face à ces défis de décarbonation et la concurrence dans le spatial face aux États-Unis, mais également face à une baisse des subventions de l'État dans ce secteur.

Ils sont donc face à ces défis et comme c'est écrit dans la délibération, pour attirer de nouveaux talents, il convient d'investir, lui semble-t-il, dans un haut niveau de qualification sans perte de compétences, de savoir-faire, sans perte du sens du travail, répondre aux besoins dans ce secteur aéronautique et spatial dans le sens de l'intérêt général et non répondre aux intérêts de quelques grands groupes capitalistiques comme Ariane.

Effectivement, ils sont très inquiets sur l'évolution de ce secteur et en même temps, Tarmaq nécessite qu'ils réfléchissent. C'est vraiment un investissement dans la formation, que ce soit au plus haut niveau, les fameux talents, ou que ce soit dans le sens de l'insertion professionnelle. D'ailleurs, Mme MELLIER s'est appuyée sur le document, "le développement économique et insertion professionnelle" qui a été présenté lors d'un dernier Conseil. Il est bien spécifié que la formation professionnelle est un élément essentiel pour le retour à l'emploi et donc, la future Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux a besoin tout à la fois de nouveaux talents, mais aussi de la compétence et des savoirs des actifs d'aujourd'hui, et également des salariés en réinsertion. C'est tout ce capital humain qui permettra la réalisation de Tarmaq.

Elle a souligné le désengagement de l'Etat, mais d'un autre côté, la Région est investie sur ces questions-là et les banques aussi doivent jouer leur rôle, tout comme les industriels de ce secteur doivent investir dans l'humain, la formation, pour garantir une indépendance nationale de l'aéronautique et du spatial, voire également travailler à des coopérations, comme ils ont su le faire avec Airbus pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain. Il lui semble que c'est à ce niveau-là qu'il faut investir dans Tarmaq.

Le mécénat est un apport conjoncturel, mais pas pérenne. L'avenir de l'aéronautique et du spatial a besoin d'une stratégie nationale et à partir de là, s'ils définissent une stratégie nationale, ils définissent les moyens qu'ils doivent mettre. Ce n'est pas avec le mécénat qu'ils vont trouver ces moyens-là.

Elle souhaitait attirer l'attention là-dessus et sur un autre point. Effectivement, ils vivent une situation très difficile, avec notamment la situation en Ukraine. Elle rappelle que l'Ukraine et la Russie sont liées à la France concernant les lanceurs, les satellites. Elle s'interroge de savoir ce que cela devient aujourd'hui. Les relations sont rompues. Qui va fabriquer les lanceurs puisque, avec Soyouz, ils fabriquaient des lanceurs ?

Là aussi, la guerre en Ukraine va avoir des conséquences sur le devenir du spatial. Elle est tout à fait d'accord pour qu'ils investissent massivement dans la formation, dans le savoir, et qu'ils maintiennent le savoir. Quand des salariés d'Ariane Group sont licenciés, c'est du savoir-faire qui s'en va et il convient de s'opposer à cette stratégie.

Mme MELLIER précise qu'ils voteront ces 2 délibérations, mais en émettant des réserves profondes par rapport au mécénat.

**M. CHAUSSET** n'avait pas prévu d'intervenir sur ce sujet, mais vient en rebond par rapport aux précédentes interventions. Il estime que l'on ne peut pas toujours, en tant qu'écologiste, être spectateur. Il ne faut pas confondre l'outil et l'objet. L'objet peut évoluer. Il est pour sa part pour une décroissance du trafic aérien, mais ceci ne doit pas les empêcher de participer à son évolution. Ce qui est en jeu ici, c'est la construction d'un outil qui est extrêmement importante, même s'ils peuvent regretter que l'ensemble des industriels aient une pensée peut-être différente.

Ceci dit, aujourd'hui il est important pour la région d'avoir cet outil qui sera de la formation, de la recherche et la recherche d'aujourd'hui sera peut-être différente de celle de demain. S'ils se privent de cet outil, ils se coupent les bras en quelque sorte, alors qu'ils ont tous les atouts pour pouvoir travailler sur la formation, la recherche, sur l'éco-aviation qui pourra venir plus tard, la décarbonation, etc.

Il faut plutôt mettre les mains dans le cambouis et participer pour faire en sorte que les choses évoluent dans le sens qu'ils souhaitent, en faisant en sorte que cet outil existe et puisse travailler dans un meilleur sens, dans le sens souhaité, plutôt que d'être dans le sempiternel « ça ne nous convient pas ». Cela ne

convient à personne, mais il faut quand même travailler sur ce sujet. A l'horizon 2040, c'est à dire d'ici peu de temps, d'ici une vingtaine d'années, ils ne connaissent pas forcément la carburation de l'aviation, ni sa motorisation, ni l'avenir de l'hydrogène. Il est extrêmement important d'être dedans pour pouvoir faire avancer ces dossiers.

A ce titre, il considère que c'est plutôt un bon dossier et qu'il faut être là pour le faire avancer dans le bon sens.

**M. MILLET** a bien écouté ce qui vient de se dire, notamment de la part du groupe écologiste et il voudrait leur lancer, si c'est possible un appel. Depuis le 24 février, il y a des dossiers qui sont arrivés sur le dessus de la pile et qui vont y rester pendant un long moment, notamment le dossier de la défense qui comporte un volet aéronautique et un volet aérospatial. L'initiative Tarmaq est une des initiatives qui permet de contribuer à ce que la France se défende et défende ses valeurs. Selon lui, au lieu de focaliser les choses en disant : « Il y a trop de pollution avec l'aviation », il faut évoluer, accompagner le changement technologique et ce changement technologique passe par un certain nombre d'initiatives dont Tarmaq fait partie.

Ne pas prendre part au vote le surprend et le chagrine. Ce sont des enjeux qui sont très importants. Il faut prendre part au vote, il faut assumer ce qui est prioritaire pour tous. Cela passe par là. Que ce soit dans des vocations d'amélioration technologique, des vocations de défense, cela passe par ces initiatives. Il les invite à prendre part au vote, à accompagner ce projet, à ne pas passer pour des gens qui pourraient être considérés comme étant en train de se défilier.

**M. COURONNEAU** revient brièvement sur ce qui a été dit, mais qui ne fait que confirmer ce qu'il disait.

Dans son intervention, il rappelle qu'il y avait deux volets : un qui concernait Tarmaq purement et qui revenait à dire qu'ils avaient des difficultés à cerner réellement ce qu'était Tarmaq. Là, c'est bien confirmé puisque, s'il comprend bien, Tarmaq va leur permettre d'avoir une armée plus performante. D'un autre côté, on dit que Tarmaq va participer à la formation et va être un élément de recherche. C'est bien la question : qu'est-ce que va être Tarmaq ?

Comme il l'indiquait sur la formation, il y a déjà l'existant. Il est surpris que sur certains bancs où on prône une meilleure pertinence économique dans la création d'institutions, on soit prêt à créer ce qui pourrait être un doublon si on devait créer un nouveau centre de formation, alors qu'il existe déjà des choses. Idem pour la recherche. Accompagner les entreprises dans leur évolution, il existe des outils tels que le pôle de compétitivité international Aerospace Valley, tels que l'ADI Nouvelle Aquitaine.

Cela le ramène à la question du contour exact de Tarmaq qu'ils aimeraient connaître et c'est pour cela qu'ils ne participeront pas au vote, parce qu'ils n'ont toujours pas d'information sur le contenu principal de Tarmaq.

Sur l'évolution de l'aéronautique, le groupe écologiste a un point de vue qui s'appuie sur des données objectives. Dans la région, la part de l'aéronautique militaire est conséquente, mais l'aéronautique, ce ne sont pas uniquement les avions de l'armée de l'air pour la défense nationale.

**M. CHARBIT** considère, pour conclure, qu'il y avait des réflexions intéressantes. Il note les postures et a parfois l'impression d'entendre des postures qui concernent davantage l'aéroport que Tarmaq puisque les quatre piliers de Tarmaq sont très clairement indiqués et figurent sur le site internet : acquérir des savoirs, conserver les savoirs, diffuser les savoirs et valoriser les savoirs.

Dans les années 80-90, ils ont pensé qu'ils étaient revenus dans une société de service et en 2020, ils constatent qu'une société de service, cela ne suffit pas. On parle de réindustrialisation et on voit ce que cela coûte. Financer une usine est très simple. En revanche, reconquérir les savoirs, remobiliser des envies, des compétences, cela prend des décennies. L'idée est bien d'implanter au cœur d'un bassin industriel, qui est riche en savoir-faire qui ne seront pas duplicables s'ils ne sont pas maintenus, un puits de savoirs à conserver, à développer et à faire grandir.

C'est ce dont il est question aujourd'hui et il ne s'agit pas de posture par rapport à de la décarbonation, par rapport à une prétendue stratégie. Ils sont dans une association qui va devoir maintenir et développer les savoirs. A ce sujet, le fonds de dotation a comme objectif de lever environ 10 M€ pour de l'investissement et non pas pour du fonctionnement, comme l'a fait la Cité du Vin qui a mobilisé 18 M€, avec simplement des châteaux. Là, des industriels les accompagnent et l'enjeu d'emplois dépasse largement le monde vini-viticole qui est sur un bassin beaucoup plus élargi.

Donc, il existe vraiment un enjeu stratégique sur le territoire et l'objectif de ce fonds de dotation est de lever un financement qui va permettre des investissements. Un compte d'exploitation, déjà sur les rails,

a été proposé. Des rendez-vous ont été pris avec des groupes politiques ici présents avec le patron de Tarmaq qui a présenté ses ambitions, et le compte d'exploitation prévisionnel pour le fonctionnement repose sur de la billetterie, sur des formations, sur des réceptions, sur des subventions aussi, mais il y a une vraie entreprise qui se monte pour porter ce sujet de conservatoire et de développement des savoirs.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ABSTENTIONS : Groupe Mérignac Ecologiste et Solidaire**

M. ANZIANI-Mme RECALDE-M. TRIJOULET-M. RIVIERES-Mme NEDEL n'ont pas pris part au vote

**DELEGATION DE Monsieur SERVIES**

**RESSOURCES HUMAINES-ADMINISTRATION GENERALE**

**2022-023 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS - AUTORISATION**

**M. SERVIES** présente un résumé de la mise à jour du tableau des postes permanents qui est assez copieuse.

Pour résumer ce tableau des effectifs en termes de postes, il indique que 18 postes sont concernés au total, dont 8 transformations de postes, 3 ouvertures à d'autres modalités de recrutement pour des postes pour lesquels il n'a pas été trouvé de titulaires, et 7 créations de postes dont 5 créations nettes et 2 créations qui sont autofinancées par des suppressions d'emplois. Il tenait à faire cette mise au point en début pour que ce soit plus précis.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des effectifs selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des effectifs comme suit.

**CABINET DU MAIRE – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**

**Mission Développement économique**

La Ville de Mérignac est la deuxième commune de la métropole bordelaise et de la Gironde en nombre d'habitants et la seconde polarité économique de Nouvelle-Aquitaine. Cette attractivité n'exempte pas le territoire de difficultés à la fois structurelles et conjoncturelles particulièrement prégnantes. L'économie du territoire est également concernée par les impératifs de transition écologique et énergétique. Les sollicitations émises par les acteurs économiques, les besoins à couvrir et le volume de projets accompagnés n'ont cessé d'augmenter. Une feuille de route de développement économique, d'emploi et d'insertion professionnelle a donc été élaborée, en coopération avec la Direction de la Cohésion sociale sur ce dernier volet (Mérignac Terre d'Emploi). Afin de gagner en efficacité et contribuer à la réussite du déploiement de cette feuille de route, il est proposé un ajustement dans l'organisation de la mission développement économique par la transformation d'un poste de chargé de mission en un poste permanent à temps complet de chef de mission. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

***Tableau des postes du personnel permanent***

| <b>Nature de la modification</b>                             | <b>Situation</b>  | <b>Filière</b> | <b>Grade/CEC</b> | <b>Cat</b> | <b>Nombre ETP</b> |
|--|---|----------------|------------------|------------|-------------------|
| Transformation d'un poste à temps complet par suppression et | <b>Situation ancienne :</b><br>Chargé de mission économie et valorisation du territoire H/F | Administrative | Attaché          | A          | 1                 |

|  |   |  |  |  |   |
|--|---|--|--|--|---|
| création de poste ouvert aux agents contractuels | <b>Situation nouvelle :</b><br>Chef de mission développement économique H/F |  |  |  | 1 |
|--|---|--|--|--|---|

Suite à la création du poste de Chef de mission développement économique, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Cabinet du Maire à la mission développement économique, a pour missions principales :

- \* de piloter et mettre en œuvre la politique de développement économique de la collectivité
- \* d'assurer le conseil et l'aide à la décision auprès de sa hiérarchie et élus
- \* de gérer le management de l'équipe
- \* de participer fortement à la transversalité au sein de la direction du développement

Dotée d'une expérience significative sur poste similaire, la personne devra afficher son expertise en matière de développement local et économique et d'aptitudes à promouvoir l'action publique. Elle devra montrer de réelles compétences en conduite et évaluation de projets et pilotage d'opérations, ainsi qu'en organisation et animation de partenariats. De par les missions transversales et le management de proximité dévolus au poste, elle devra asseoir de fortes capacités organisationnelles et relationnelles. Discrétion et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

## **CABINET DU MAIRE – DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

### **Mission Image institutionnelle et médias**

Suite à la vacance du poste de Responsable image institutionnelle et médias H/F, il est proposé que les conditions d'emploi soient redéfinies. La modification porte sur la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Cabinet du Maire, à la Direction de la Communication, a pour missions principales :

- \* d'exercer la fonction d'attaché de presse
- \* de contribuer à la définition de la stratégie presse en lien avec la direction de la communication et le cabinet, en soutien de la stratégie de la communication municipale
- \* de participer à la médiatisation des actions de la ville
- \* de concevoir les événements presse en lien avec les services et le cabinet
- \* de veiller à la mise en cohérence des informations sur les différents supports de communication, sur la plan éditorial et graphique
- \* de coordonner l'élaboration du magazine municipal et du trimestriel culturel
- \* d'accompagner les élus et les services dans leurs interventions devant les médias
- \* d'assurer la responsabilité managériale de l'équipe « image institutionnelle et médias »

De formation supérieure et dotée d'une expérience d'au moins 5 années sur des fonctions similaires au sein d'une institution publique ou d'une agence, la personne devra maîtriser le fonctionnement des médias, les techniques de relations presse et de communication institutionnelle, et disposer notamment



d'une bonne connaissance de la chaîne graphique. Elle devra montrer ses compétences à collecter les informations et analyser les risques pour proposer une stratégie presse efficace et optimiser les sujets à valoriser dans les publications municipales. Disposant de réelles capacités organisationnelles et rédactionnelles, elle devra afficher des aptitudes à la gestion des priorités et du travail dans l'urgence. Par les missions managériales du poste, elle devra conforter aisance relationnelle et sens du travail en équipe. Discrétion et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

### **Responsable de la stratégie et de la communication digitales, ouverture du poste aux candidats de la filière administrative et de la filière technique**

Rattaché à la Directrice de la communication, le responsable de la stratégie et de la communication digitales participe à la définition de la stratégie de communication numérique et pilote sa mise en œuvre en cohérence avec la stratégie de communication globale de la Ville. Il organise la transformation numérique de la Ville au bénéfice de l'utilisateur en veillant à la modernisation des services en ligne, à la qualité des services publics numériques et à la création de projets et de services innovants.

Ce poste a pour mission principale :

- proposer, conseiller, élaborer et piloter les plans de communication numérique,
- manager le circuit de l'information et de la communication numérique,
- élaborer et piloter les plans d'actions de communication numérique,
- élaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale globale (cohérence print/web),
- gérer les budgets et marchés relatifs aux outils de communication numériques,
- mettre en œuvre des outils d'évaluation de la communication numérique.

Les candidats doivent disposer d'une formation supérieure en stratégie digitale et e-business / information et communication / école de commerce spécialisation digital, e-business ou webmarketing. Une expérience significative sur des fonctions similaires au sein de la fonction publique ou d'une agence est attendue.

Ce poste, du cadre d'emploi des attachés territoriaux (filière administrative) ou ingénieurs territoriaux (filière technique) à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, sera accessible à un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté serait engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois précités à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Il est donc proposé que les conditions d'emploi soient redéfinies. La modification porte sur la possibilité de recourir à des agents contractuels et d'ouvrir ce recrutement aux agents de la filière technique.

## POLE TERRITOIRE ET VIE LOCALE – DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

### Service Action territoriale et Insertion professionnelle

La Ville souhaite renforcer son action en faveur de l'insertion professionnelle et de l'inclusion numérique pour laquelle la Direction de la Cohésion sociale a été désignée comme pilote. Ainsi la Ville a élaboré une feuille de route Mérignac Terre d'Emploi en réponse aux objectifs fixés de lutter contre la fracture numérique par un accompagnement des Mérignacais dans l'accès et l'utilisation des services numériques, d'une part, et de renforcer, d'autre part, les synergies entre acteurs de l'emploi, de l'insertion sociale et professionnelle, de renforcer l'impact social de la ville sur son territoire en tant qu'employeur et acteur économique, de favoriser la levée des freins socio-professionnels et renforcer l'employabilité des Mérignacais. Pour mener à bien cet engagement en faveur des inégalités sociales et territoriales, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet de chargé de mission insertion professionnelle et inclusion numérique. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

| <b>Nature de la modification</b>                                   | <b>Situation</b>  | <b>Filière</b> | <b>Grade/CEC</b> | <b>Cat</b> | <b>Nombre ETP</b> |
|--|---|----------------|------------------|------------|-------------------|
| Création d'un poste à temps complet ouvert aux agents contractuels | <b>Situation nouvelle :</b><br>Chargé de mission insertion professionnelle et inclusion numérique H/F | Administrative | Attaché          | A          | 1                 |

Suite à la création du poste de Chargé de mission insertion professionnelle et inclusion numérique, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Territoire et Vie locale à la Direction de la Cohésion sociale et territoriale, service action territoriale, a pour missions principales :

- \* de mobiliser et animer les acteurs sociaux du territoire et les partenaires institutionnels pour favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion numérique des mérignacais
- \* de développer la démarche interne de la ville en tant qu'acheteur et employeur public comme levier d'insertion
- \* d'accompagner les acteurs et la politique municipale d'insertion sur les volets administratifs et financiers

La personne devra afficher une connaissance de l'environnement territorial. Elle devra montrer des compétences avérées en méthodologie de diagnostic, de conception de projet et d'évaluation. Elle devra disposer d'une connaissance en techniques et stratégies de communication et maîtriser l'utilisation des outils informatiques. Elle devra conforter des aptitudes à l'autonomie et le travail d'équipe et faire preuve d'aisance relationnelle. Discrétion et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, filière administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

## POLE TERRITOIRE ET VIE LOCALE – DIRECTION DE LA CULTURE

### Service Enseignement artistique

Le Conservatoire doit élargir son champ d'action pédagogique, artistique et culturelle et ainsi assurer ses missions en direction d'un public plus éloigné des propositions culturelles de la Ville. En adéquation avec les ambitions du Projet Educatif du Territoire, il doit confirmer sa participation à la démarche partenariale des acteurs éducatifs par des actions concrètes permettant de développer des dispositifs inexistants à ce jour et faisant défaut. Visant l'enseignement en milieu scolaire, il est proposé d'intégrer au conservatoire, à compter de septembre 2022, un personnel dédié par la création d'un poste permanent à temps complet de dumiste (enseignant titulaire d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant). De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

| <b>Nature de la modification</b>    | <b>Situation</b>                           | <b>Filière</b> | <b>Grade/CEC</b>                    | <b>Cat</b> | <b>Nombre ETP</b> |
|-------------------------------------|--|----------------|-------------------------------------|------------|-------------------|
| Création d'un poste à temps complet | <b>Situation nouvelle :</b><br>Dumiste H/F | Culturelle     | Assistant d'enseignement artistique | B          | 1                 |

### Service Lecture publique

Le service de Lecture publique a souhaité étendre les horaires d'ouverture de la structure au public avec une mise en œuvre prévue à l'automne 2022. Cette extension repose principalement sur le principe de l'ouverture dominicale afin de s'adapter aux nouveaux rythmes et usages de la population. La démarche a été menée de manière collective et participative afin de définir des modalités de travail permettant le meilleur équilibre dans l'organisation de la vie professionnelle des agents. Des besoins supplémentaires en effectif ont été identifiés et il est donc proposé la création de deux postes permanents à temps complet, un agent de bibliothèque ludothécaire au sein du centre accueil de l'utilisateur, un assistant de bibliothèque au sein du centre territoires et proximité.

Par ailleurs, les conditions d'emploi du poste de ludothécaire de catégorie B déjà existant, créé par délibération du conseil municipal du 24 juin 2019, doivent être redéfinies.

De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

| <b>Nature de la modification</b>        | <b>Situation</b>  | <b>Filière</b>       | <b>Grade/CEC</b>                          | <b>Cat</b> | <b>Nombre ETP</b> |
|---|---|----------------------|---|------------|-------------------|
| Création de deux postes à temps complet | <b>Situation nouvelle :</b><br>Assistant de bibliothèque H/F          | Culturelle           | Assistant de conservation du patrimoine   | B          | 1                 |
|   | <b>Situation nouvelle :</b><br>Agent de bibliothèque ludothécaire H/F | Culturelle Animation | Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation | C          | 1                 |

Suite à la création en 2019 du poste de Ludothécaire, les conditions d'emploi doivent être redéfinies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Territoire et Vie locale à la Direction de la Culture, service lecture publique, a pour missions principales :

- \* de contribuer sous la responsabilité du chef de centre aux différentes missions du centre Territoires et Proximité, et plus particulièrement à l'animation et la gestion fonctionnelle et opérationnelle de la ludothèque.
- \* d'assurer, en transversalité et au sein du service, les missions d'accueil et d'accompagnement du public et les missions de valorisation et de traitement intellectuel des collections.

La personne devra afficher une connaissance de l'environnement institutionnel et des collectivités territoriales. Elle devra asseoir des connaissances approfondies dans le domaine du jeu, du jouet et du jeu vidéo. Elle devra maîtriser l'utilisation des outils bureautiques et de l'indexation ESAR. Elle devra montrer de réelles compétences en techniques d'animation et de médiation envers les publics. Elle devra conforter des capacités organisationnelles et des aptitudes au travail d'équipe et faire preuve d'un très bon relationnel.

Cet emploi de catégorie B du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ou animateurs territoriaux, filière culturelle ou d'animation, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ou animateurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

## POLE CADRE DE VIE – DIRECTION DE LA PROXIMITE TRANQUILLITE ESPACE PUBLIC

### Service Médiation sociale

Les missions du service médiation sociale sont axées sur la prévention, l'accompagnement des publics fragiles et le vivre ensemble et sont portées par une équipe de huit médiateurs sociaux. Le chef de service porte, outre le pilotage du service, la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD). Pour autant il apparaît un manque de ressources affectées à cette mission pour permettre d'atteindre les ambitions fixées par la feuille de route municipale. Aussi il est proposé la réorganisation du service et l'introduction d'un management intermédiaire qui permettraient d'apporter une réponse à la hauteur des enjeux, tout particulièrement en ce qui concerne les actions de prévention par une part plus importante accordée aux actions de terrain. Le projet de service prévoit de redéfinir à terme deux postes permanents à temps complet de médiateurs sociaux de catégorie C en deux postes de coordinateurs de médiation sociale de catégorie B, le premier poste dès 2022, le second poste sur 2023. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

| <b>Nature de la modification</b>   | <b>Situation</b>  | <b>Filière</b> | <b>Grade/CEC</b>    | <b>Cat</b> | <b>Nombre ETP</b> |
|--|---|----------------|---------------------|------------|-------------------|
| Transformation d'un poste à temps complet par création et suppression de poste | <b>Situation ancienne :</b><br>Médiateur social H/F               | Animation      | Adjoint d'animation | C          | 1                 |
|  | <b>Situation nouvelle :</b><br>Coordinateur médiation sociale H/F |                | Animateur           | B          | 1                 |

## POLE AGES DE LA VIE – DIRECTION DE L'ACTION SOLIDAIRE ET SOCIALE

### Service Développement social

Les postes de chargée de mission et coordinatrice, créés au sein du service développement social, ont pour rôle de mettre en place la politique de développement social du CCAS, de développer et d'animer des actions transversales entre les services de la direction de l'action sociale et solidaire, ainsi qu'avec les autres services de la Ville. Les missions de l'agent chargé des actions collectives et d'insertion ont progressivement évolué et se sont fortement recentrées autour de la mobilité des seniors et de l'inclusion numérique pour mieux s'adapter aux besoins de la population et contribuer grandement à la lutte contre l'isolement social qui est l'un des enjeux majeurs poursuivi par ce mandat. Au regard de ces éléments, il est proposé de redéfinir ce poste permanent à temps complet de catégorie A en un poste d'animateur référent des actions mobilités et inclusion numérique de catégorie B. De fait, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

| Nature de la modification   | Situation   | Filière                  | Grade/CEC                | Cat | Nombre ETP |
|---|---|--------------------------|--------------------------|-----|------------|
| Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste ouvert aux agents contractuels | <b>Situation ancienne :</b><br>Chargé de mission des actions collectives et d'insertion H/F | Médico-sociale           | Assistant socio-éducatif | A   | 1          |
|   | <b>Situation nouvelle :</b><br>Animateur des actions de mobilité et inclusion numérique H/F | Animation Administrative | Animateur Rédacteur      | B   | 1          |

Suite à la création du poste d'Animateur des actions de mobilité et inclusion numérique, présenté en comité technique du 28 janvier 2022, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Ages de la vie à la Direction de l'Action solidaire et sociale, service développement social, a pour missions principales :

- \* d'assurer l'organisation, le suivi et la coordination des services permettant de faciliter l'inclusion dans la ville des personnes fragiles et/ou isolées, notamment les personnes âgées
- \* de développer, coordonner et animer au sein du Centre Communal d'Action Sociale des actions favorisant la mobilité, comme le transport à la demande et le transport dans les restaurants seniors, ainsi que des actions permettant de favoriser l'inclusion numérique
- \* de participer plus globalement au projet de prévention et de lutte contre l'isolement
- \* de suivre des projets partenariaux sur le territoire dans les différents domaines d'intervention du développement et de l'innovation sociale mis en œuvre par les services de la collectivité ou les acteurs associatifs

La personne devra afficher une bonne connaissance du territoire et de ses acteurs ainsi que du cadre réglementaire des politiques publiques. Elle devra asseoir une réelle expertise des domaines de la solidarité et de la coordination de projet novateurs. Elle devra notamment montrer de bonnes compétences en méthodologie de gestion de projet et d'aisance dans l'utilisation d'outils collaboratifs et disposer de bonnes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles. Discrétion et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des rédacteurs ou animateurs territoriaux, filière administrative ou d'animation, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2°. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs ou animateurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

## **POLE AGES DE LA VIE – DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE ET DE LA FAMILLE**

La Direction de l'Action éducative et de la famille regroupe les services de l'éducation, de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance. Elle porte l'action municipale en matière d'éducation des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Afin de mieux répondre aux enjeux définis par la municipalité dans le cadre de la mandature, elle doit aujourd'hui adapter son organisation interne. Les modifications proposées portent essentiellement sur l'encadrement et la répartition des missions des cadres du service et l'activité de coordination des cadres intermédiaires. Les objectifs visent à simplifier l'organisation administrative et à renforcer les ressources administratives des services, à développer les moyens de coordination au plus près des équipes de terrain, à garantir la capacité de mise en œuvre du programme de la mandature et à développer les moyens d'actions sur les politiques publiques de la jeunesse, de la réussite éducative et du soutien à la parentalité.

## Service Jeunesse – Réussite éducative – Parentalité

L'équipe municipale porte une volonté très forte de développer la politique jeunesse sur le territoire. De nombreux projets attendent d'être développés. En parallèle, la direction de l'action éducative doit favoriser le déploiement des actions du Programme de Réussite Educative et mener le projet porté par la ville d'ouverture à l'automne 2022 d'une « Maison des Familles » dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité. Aussi il est proposé :

- la création d'un service jeunesse-réussite éducative et parentalité qui constituerait le 4<sup>e</sup> service de la direction
- la création d'un nouveau centre réussite éducative et parentalité au sein de ce service par le transfert de la mission action éducative et projets transversaux jusque-là affectée dans le service éducation
- la requalification du poste permanent à temps complet de chargé d'études réussite éducative et parentalité de catégorie B en chef de centre réussite éducative et parentalité de catégorie A ou B sur des missions de pilotage
- le transfert d'un poste permanent à temps complet d'animateur temps péri et extrascolaire de catégorie C du service enfance vers le service jeunesse au sein de l'espace jeunes sur un poste d'animateur jeunes responsable accueil préados de même catégorie
- la création d'un poste permanent à temps complet de coordinateur projets jeunesse de catégorie B en charge de l'accueil du public et de l'animation d'un lieu d'informations et d'échanges au bénéfice des jeunes de 11 à 30 ans. Cette création est issue d'un futur redéploiement des postes qui sera défini d'ici la fin de l'année 2022.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

| Nature de la modification  | Situation  | Filière                  | Grade/CEC                   | Cat    | Nombre ETP |
|--|--|--------------------------|-----------------------------|--------|------------|
| Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste | <b>Situation ancienne :</b><br>Chargé d'études réussite éducative et parentalité H/F | Animation Administrative | Animateur Rédacteur         | B      | 1          |
|  | <b>Situation nouvelle :</b><br>Chef de centre réussite éducative et parentalité H/F  | Administrative Animation | Attaché Rédacteur Animateur | A<br>B | 1          |
| Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste | <b>Situation ancienne :</b><br>Animateur temps péri et extrascolaire H/F             | Animation                | Adjoint d'animation         | C      | 1          |
|  | <b>Situation nouvelle :</b><br>Animateur jeunes responsable accueil préados H/F      |                          |                             |        | 1          |
| Création d'un poste à temps complet  | <b>Situation nouvelle :</b><br>Coordinateur projets jeunesse                         | Animation                | Animateur                   | B      | 1          |

## Service Enfance

Le service Enfance occupe une place de premier plan dans le fonctionnement de la collectivité eu égard aux ambitions éducatives qu'elle porte, notamment le nouveau Projet Educatif Territorial délibéré en conseil municipal de décembre 2021. L'organisation en place depuis 2015 n'est plus adaptée pour répondre aux relations de proximité qui s'imposent entre les agents et leurs encadrants et à la charge de travail que représente la gestion en ressources humaines des 250 agents du service. Au regard des enjeux attendus, il est proposé :

- la création d'un service enfance dissocié de l'activité jeunesse
- la transformation du poste permanent à temps complet de chef de centre enfance de catégorie A en un poste de chef de service enfance de même catégorie
- la transformation de deux postes permanents à temps complet de coordinateur enfance de catégorie B en deux postes de chef de centre enfance de même catégorie

- la création définitive après expérimentation d'un an d'un poste permanent à temps complet de chef de projets actions éducatives de catégorie B, en charge de la coordination du Projet Educatif Territorial, par suppression d'un poste de coordinateur périscolaire de même catégorie
- la création d'un poste permanent à temps complet de chef de centre ressources de catégorie B en charge de l'encadrement et du suivi des missions des assistantes administratives du service. Cette création sera suivie de la suppression d'un poste de coordinateur périscolaire de même catégorie dans un groupe scolaire dont la localisation sera définie en concertation avec les équipes périscolaires lors de la rentrée 2022/2023.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

| Nature de la modification   | Situation   | Filière                  | Grade/CEC           | Cat | Nombre ETP |
|---|---|--------------------------|---------------------|-----|------------|
| Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste      | <b>Situation ancienne :</b><br>Chef de centre enfance H/F             | Administrative           | Attaché             | A   | 1          |
|   | <b>Situation nouvelle :</b><br>Chef de service enfance H/F            |                          |                     |     | 1          |
| Transformation de deux postes à temps complet par suppression et création de postes | <b>Situation ancienne :</b><br>Coordinateur enfance H/F               | Animation                | Animateur           | B   | 2          |
|   | <b>Situation nouvelle :</b><br>Chef de centre enfance H/F             |                          |                     |     | 2          |
| Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste      | <b>Situation ancienne :</b><br>Coordinateur périscolaire H/F          | Animation                | Animateur           | B   | 1          |
|   | <b>Situation nouvelle :</b><br>Chef de projets actions éducatives H/F | Animation Administrative | Animateur Rédacteur |     | 1          |
| Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste      | <b>Situation nouvelle :</b><br>Chef de centre ressources H/F          | Animation Administrative | Animateur Rédacteur | B   | 1          |

### **Service Petite enfance**

Le service Petite enfance a connu des évolutions majeures ces dernières années, notamment avec l'ouverture en 2019 de la Maison de la Petite enfance. D'ici la fin de la mandature, de nombreux projets restent à mener comme la création de places supplémentaires en crèches, de nombreuses actions restent à développer autour du soutien à la parentalité, de l'éveil culturel ou de la continuité éducative en lien avec les acteurs partenaires. Enfin il est prévu courant 2022 l'ouverture en gestion déléguée de la nouvelle crèche La Glacière. Ces évolutions font émerger de nouveaux besoins qui nécessitent une nouvelle organisation du service. Aussi il est proposé :

- la création d'un poste permanent à temps complet de chef de centre ressources de catégorie B en charge de coordonner l'activité des assistantes administratives et d'assurer le suivi et le contrôle de la nouvelle crèche La Glacière.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

**Tableau des postes du personnel permanent**

| Nature de la modification           | Situation  | Filière                  | Grade/CEC           | Cat | Nombre ETP |
|-------------------------------------|--|--------------------------|---------------------|-----|------------|
| Création d'un poste à temps complet | <b>Situation nouvelle :</b><br>Chef de centre ressources H/F | Animation Administrative | Animateur Rédacteur | B   | 1          |

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION PROJET TRANSITION ECOLOGIQUE

Suite à la vacance du poste de Chargé de mission écologie urbaine H/F, il est proposé que les conditions d'emploi soient redéfinies. Les modifications portent sur l'élargissement des cadres d'emplois cibles de recrutement et la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Il est rappelé que ce poste, rattaché en 2021 à la Direction Générale des Services, Direction de Projet de transition écologique, a pour missions principales :

- \* de participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'environnement et de développement durable
- \* de traduire une politique environnementale adaptée aux enjeux nationaux et locaux
- \* de coordonner, piloter, évaluer les projets
- \* d'assurer l'interface dans le domaine de la transition écologique (plan climat)

La personne devra afficher une expertise avérée en matière de développement durable, d'écologie et d'environnement. Autonome, elle devra conforter ses compétences dans l'ingénierie et le pilotage d'études d'opérations et de programmes. Elle devra montrer des capacités à promouvoir l'action publique, à animer des partenariats, à évaluer des projets et élaborer des plans de financement. Elle devra notamment disposer de bonnes aptitudes organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles.

Cet emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux, filière technique ou administrative, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article 3 - 3 alinéa 2° du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

**M. JACINTO** souhaite connaître, concernant l'effectif permanent au sein de la mairie de Mérignac, le nombre de fonctionnaires handicapés et le pourcentage qu'il représente.

**M. SERVIES** précise que la mairie est, de mémoire, à 6,6 %, sous réserve de contrôle, mais en tous les cas, au-delà de l'obligation légale. Le CCAS est autour de 8 %. La Ville remplit ses obligations sans aucun problème.

**M. JACINTO** demande quel est le total des effectifs permanents de la mairie.

**M. SERVIES** fait observer que cela dépend si l'on parle en nombre de postes ou en nombre d'agents présents.

**Monsieur le Maire** signale que cela figure dans le rapport d'orientations budgétaires. Le chiffre ne peut pas lui être donné immédiatement.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

## DELEGATION DE Monsieur TRIJOLET URBANISME-GRANDS PROJETS URBAINS-HABITAT-PATRIMOINE-POLITIQUE DE LA VILLE

2022-026 DENOMINATION DE VOIES - AUTORISATION

Dans le cadre du programme immobilier sur l'ancien site Castorama, dans le quartier de Chemin Long, la voirie interne qui desservira les 4 îlots doit être dénommée. Il est proposé de lui donner le nom de



« Germaine Tillion » (1907 - 2008) ethnologue et figure de la résistance française. Elle fut déportée dans le camp de Ravensbrück, en Allemagne, de 1943 à 1945. Engagée en faveur de l'enseignement dans les prisons dans les années 1950-60, elle meurt à quasi 101 ans. Elle entre au Panthéon en 2015, aux côtés de trois autres résistants : Geneviève de Gaulle-Anthonioz, Pierre Brossolette et Jean Zay.

Par ailleurs, la « Passe communale de Bellevue », dans le quartier de Beaudésert, a été transférée à Bordeaux Métropole par la loi MAPTAM, sur une longueur de 500 m de la place Dauphine, à la parcelle 281EL34, et par délibération CLECT n°2018-6 du 26 janvier 2018. Il est dès lors proposé de dénommer cette passe « Impasse de Bellevue ».

De même, la prolongation de l'avenue de la Grande Semaine, dans le quartier de Beaudésert, va bientôt être ouverte à la circulation. Elle rejoint la rue Caroline Aigle au Haillan. Il convient donc de dénommer cette nouvelle portion « avenue de la Grande Semaine » et de changer les tenants et aboutissants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé les dénominations suivantes :

| DENOMINATION ACTUELLE       | NOUVELLE DENOMINATION       | TENANT                 | ABOUTISSANT                     |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------------------|
| Voie créée                  | Rue Germaine Tillion        | Avenue de la Somme     | Voirie à créer                  |
| Passe communale de Bellevue | Impasse de Bellevue         | Avenue de Bellevue     | En impasse                      |
| Voie créée                  | Avenue de la Grande Semaine | Avenue Marcel Dassault | Rue Caroline Aigle (Le Haillan) |

**M. MILLET** exprime que cette délibération les appelle à se prononcer sur le changement de nom de la passe communale de Bellevue. Cette voie est proche de la lisière sud du site du circuit auto-moto et à un jet de pierres du désormais célèbre terrain du 172 avenue Marcel Dassault qui appartient à un membre de la majorité du maire, élu de 1995 à 2020.

Il est proposé de changer le nom de la passe communale de Bellevue et de la dénommer « Impasse de Bellevue ». Voici donc une actualité de plus dans ce secteur excentré de Mérignac qui, décidément depuis quelque temps, occupe souvent le devant de la scène. Il en rappelle quelques épisodes.

Il y a d'abord eu le vote du PLU en décembre 2016, lequel a favorisé le propriétaire du terrain du 172 avenue Marcel Dassault puisqu'il a bénéficié d'une constructibilité accrue, contrairement aux propriétaires des terrains voisins qui, eux, ont subi une suppression de la totalité de leurs droits à construire. Seul un raccordement aux réseaux, et en particulier au réseau d'assainissement, aurait pu éventuellement expliquer les modifications de PLU qui ont été initiées, votées et fait voter. Or, jusqu'à ce jour, ce n'est pas le cas, mais il y reviendra.

Deuxième épisode récent, le 2 mars dernier, le maire a annoncé l'installation de l'aire de grand passage des gens du voyage sur le terrain du circuit auto-moto. Le 22 mars, il a fait expulser la société GTRS qui exploitait, animait et entretenait la piste du circuit auto-moto. Ils attendent désormais la suite, l'annonce des travaux à entreprendre sur le site du circuit, à savoir sa dépollution et son aménagement avec l'extension des réseaux, notamment le réseau d'assainissement en direction du nord-ouest du circuit, c'est-à-dire à l'orée du terrain du 172 avenue Marcel Dassault.

Au regard de cette délibération, une première question se pose. Une fois que le réseau de tout à l'égout aura été prolongé aux frais de Bordeaux Métropole, c'est-à-dire avec leurs impôts, jusqu'aux portes du terrain de son ancien adjoint, le maire va-t-il le prolonger jusqu'à la place Dauphine classée au PLU NG, c'est-à-dire naturel générique. Dans cette zone, il y a des dizaines de maisons édifiées sans permis de construire puisque le PLU, y compris dans sa version votée en 2016, n'y permet aucune construction.

Deuxième question qui vient à l'esprit, puisque le maire leur a prouvé en expulsant brutalement GTRS qu'il était dans une séquence d'application inflexible de ce qu'il considère être le bon droit, ils peuvent s'inquiéter. Ira-t-il jusqu'à faire détruire les maisons qu'il a laissées illégalement construire ?

Troisième question, dans cette même logique judiciaire que le maire applique à GTRS, peut-il leur dire si des démarches ont été entamées pour faire respecter le PLU autour de la place Dauphine au moment où il était encore possible de le faire ? Des démarches sont-elles en cours actuellement ?

Pour que les choses soient claires pour tous, M. MILLET rappelle que le Monsieur le Maire était déjà en charge de ce dossier durant le mandat 2001-2008 puisqu'adjoint à la Politique de la Ville.

Sous son autorité, la rupture d'égalité dans le traitement des citoyens est criante. D'un côté, il y a un entrepreneur et son équipe qui occupent un circuit contre versement à la commune de sommes d'argent qui n'ont pas pu administrativement être affectées et comptabilisées en loyers du fait d'un bail jugé non valable, mais qui ont investi, beaucoup investi, travaillé, beaucoup travaillé pour sortir le circuit de l'état où ils l'avaient trouvé. De l'autre, des personnes qui, depuis des années, ne tiennent aucun compte des règlements d'urbanisme et construisent progressivement un village en pleine zone naturelle. Probablement ces derniers ont-ils fait valoir des arguments suffisamment convaincants pour que Monsieur le Maire n'ait pas bougé le petit doigt jusqu'à ce jour.

Le droit, rien que le droit et les huissiers pour les uns, la loi du fait accompli dûment acceptée par la municipalité pour les autres. Ce deux poids-deux mesures est choquant. Soit on est tolérant pour tous, soit on fait appliquer la loi à tous. C'est cela la république.

Vu l'actualité et le contexte du secteur de l'avenue de Bellevue, la dénomination de cette impasse aurait pu faire l'objet d'autres propositions que celle qui figure dans cette délibération. Sachant qu'une impasse est par nature une voie sans issue, Monsieur le Maire aurait pu leur proposer, par exemple, la dénomination « Impasse du PLU à la carte » puisque nul ne peut comprendre qu'une commune ferme les yeux quand les règlements d'urbanisme ne sont pas respectés ou quand un propriétaire est avantagé par le PLU alors que ses voisins sont, eux, désavantagés. Il aurait aussi pu leur proposer « Impasse des petits arrangements » puisque s'il regarde la topographie de ce secteur, circuit auto-moto, terrain de son ex adjoint, village construit en zone naturelle, il a là un véritable Triangle des Bermudes méridional où l'intérêt général et l'équité disparaissent inexorablement, des arrangements discrets pouvant seuls expliquer ce phénomène.

S'ils font ces suggestions de dénomination, ce n'est pas seulement pour illustrer ce qu'ils critiquent. C'est d'abord parce que l'actualité de ce secteur les y pousse. En effet, il a interpellé le maire ici le 7 février dernier sur un autre « deux poids-deux mesures » entre deux sociétés occupant le circuit, l'une dont le bail est prolongé alors que l'autre est expulsée.

Voici ce que M. MILLET avait dit : « Comment expliquer votre attitude contradictoire illustrée par la différence de traitement réservée à Kart System, d'une part, et à GTRS d'autre part ? Une collectivité comme la nôtre a certainement réfléchi à son avenir en général et au devenir du circuit en particulier. Que prévoyez-vous à la place de l'espace actuellement utilisé par GTRS et pourquoi un tel empressement à éjecter cette société séance tenante, alors qu'après plus de 30 ans de n'importe quoi, qui peut croire que la municipalité soit à quelques mois près pour mettre en ordre l'occupation du circuit. Que nous cachez-vous ? Votre subite hâte à faire place nette est difficilement compréhensible si l'on considère l'ancienneté et la multitude des anomalies de ce dossier. Nous nous interrogeons. De récents développements autour du circuit auraient-ils un rapport avec le dossier voisin du 172 avenue Marcel Dassault ?

Rappelons ici que le nouveau classement favorable dont a bénéficié ce terrain en décembre 2016, au contraire des terrains limitrophes qui, eux, ont subi un classement défavorable, aurait supposé son raccordement aux réseaux, et en particulier au réseau d'assainissement. Or, il n'en est rien à ce jour.

Accélérer l'éviction de l'occupant de la partie nord-ouest du site du circuit pourrait, sait-on jamais, vous permettre de trouver un prétexte, qu'il soit métropolitain ou municipal, pour y lancer par exemple des travaux d'assainissement et de réseaux. Le cas échéant, une fois ces travaux réalisés à la vitesse grand V, cela vous permettrait de justifier après coup le changement de PLU autorisant la construction sur cette fameuse parcelle de 5 hectares avenue Marcel Dassault, laquelle, contrairement à ce que vous prétendez en guise de justification, n'a jamais été mitoyenne du circuit puisqu'elle est séparée par l'avenue de Bellevue. Imaginons quels pourraient être les effets de tels travaux une fois les réseaux réalisés. Il serait plus facile de figer la situation cadastrale du terrain de votre ancien adjoint évitant ainsi tout risque de retour à son classement antérieur, notamment en cas de changement de municipalité en 2026. »

Il devinait à l'époque que Monsieur le Maire allait crier au procès d'intention et peut-être aussi dénoncer l'attitude de l'opposition. Au lieu des effets de manche, il lui avait demandé de répondre à leurs questions avec précision et transparence.

Il arrête là le rappel de ce qu'il avait dit le 7 février. Ce sont en tous cas ses mots. Quelle avait été la réponse de Monsieur le Maire ?

Voici ce que dit le procès-verbal : « Monsieur le Maire suppose que la nuit, M. MILLET écrit des romans, mais il ne faut pas que le jour il soit ensuite hanté par ses histoires. » Il avait même ajouté : « Il n'y a rien de plus simple que ce dossier. Tout s'explique. Pour tout le reste, c'est de l'affabulation totale. La Ville ne fait qu'exécuter un jugement qui est là et que je vous remettrai. »

M. MILLET souligne que Monsieur le Maire a visé juste. En effet, à son corps défendant, bien que ce ne soit pas la nuit, il écrit bien, semble-t-il, des romans. Toutefois, il faut reconnaître que ce sont des romans d'anticipation et d'anticipation à court terme puisqu'il aura fallu moins d'un mois pour que le prétexte métropolitain qui permet à Monsieur le Maire de justifier de l'extension du tout à l'égout jusqu'au terrain de son adjoint, soit dévoilé.

Par ailleurs, il semble que le prix des décisions qu'il prend ne soit pas sa priorité puisque, primo, il a décidé d'installer l'aire de grand passage des gens du voyage sur un terrain classé au PLU en zone pour industries lourdes où le m<sup>2</sup> coûte plusieurs centaines d'euros. Deuzio, l'aire de grand passage étant de compétence métropolitaine, les réseaux assainissement, etc., seront installés par la Métropole pour que les gens du voyage puissent utiliser des installations sanitaires aux normes.

Avec les élus de l'opposition lors du dernier Conseil municipal, il demande à Monsieur le Maire de convenir qu'ils avaient vu juste. Mais les conséquences de son pilotage à courte vue ne s'arrêtent pas là. Car, conséquence des tensions internationales croissantes depuis de longs mois et de la guerre en Ukraine, l'Europe et la France doivent désormais se réarmer. Les industries aéronautiques de défense sont donc appelées à s'étendre sur les terrains contigus à l'aéroport. Il suffit de regarder le cadastre pour que l'évidence saute aux yeux. Le devenir industriel du site du circuit est inéluctable car l'accès direct aux pistes est pour les industriels une condition essentielle, ce qui explique le classement de ce site en zone pour industries lourdes. A terme, les caravanes devront donc être déplacées ailleurs pour laisser la place aux usines et centres d'essais.

Qui profitera, in fine, des décisions du maire sur le PLU et l'aire de grand passage ? Son ex adjoint, car son terrain est le seul de ce secteur à obtenir l'avantage d'une constructibilité alors que, dans le même temps, les parcelles voisines ont perdu la leur. En prime, il bénéficiera de la proximité des réseaux. Ainsi, sur les 50 000 m<sup>2</sup> de surface de son terrain, cela fait des M€ de plus-value en perspective.

A moins que pour rendre l'opération moins voyante, le propriétaire n'ait l'idée de différer l'encaissement d'une partie de son bénéfice en vendant ce terrain à un tiers, par exemple à un promoteur, afin d'essayer de faire oublier ce qui ressemble de plus en plus à une prise illégale d'intérêts.

Mais ce n'est pas tout. Le 7 février dernier, Monsieur le Maire avait caché à la représentation municipale des informations qu'il détenait immanquablement. Il n'a pas hésité à brocarder son opposition alors que les propos que M. MILLET vient de relire à l'instant montrent combien leur perspicacité dans l'analyse livrée lors du dernier Conseil municipal était pertinente.

Sa façon de faire a consisté à nier les évidences, à faire sa propagande coûte que coûte, sans vergogne, en usant de dissimulation. Ils peuvent se demander si cela ne traduit pas, au fond, l'expression qu'il aime utiliser, un mépris de la population et de ses élus, particulièrement ceux de l'opposition.

Au-delà de la fourberie, M. MILLET veut aussi dire un mot sur la brutalité du maire. Alors que GTRS avait a minima besoin de poursuivre ses activités jusqu'à l'été pour exécuter les contrats en cours jusqu'à leur terme, il a laissé pratiquer une expulsion dont le caractère empressé laisse planer un doute sur sa bienveillance, celle dont un maire ne devrait jamais se départir. M. MILLET aurait dit exactement la même chose s'il avait osé toucher aux maisons des familles qui habitent désormais autour de la place Dauphine. Il serait en effet inhumain de leur faire subir aujourd'hui les conséquences du laxisme dont le maire et sa municipalité se sont rendus coupables depuis des années en ne faisant pas appliquer les règles d'urbanisme en zone naturelle. Un comble, dans une commune où les écologistes sont membres de la majorité municipale depuis plusieurs mandats.

Quand on occupe les fonctions de maire, l'humanité doit prévaloir et guider l'action. On se doit de ne pas ajouter du tracis à la peine d'autrui. Autrement dit, quand on a du pouvoir, on doit être magnanime.

Cette expulsion donne le sentiment d'un acharnement sur une entreprise en situation difficile et plus largement, sur la communauté des amateurs de sports mécaniques.

Concluant son intervention du 7 février dernier, il avait indiqué que leur confiance avait depuis longtemps été émoussée par les dérapages successifs et ininterrompus du dossier du circuit. Les derniers soubresauts de ce dossier ne sont pas de nature à rétablir cette confiance.

Quant à la dénomination qui va être immanquablement votée, c'est-à-dire « Impasse Bellevue », il peut dire que pour une voie depuis laquelle on peut apercevoir tous les lieux concernés par les anomalies qu'il vient de dénoncer, on a en effet une belle vue sur la façon douteuse du maire d'administrer la ville.

Symboliquement, le groupe « Ensemble pour une ville durable » s'abstiendra sur cette délibération.

**M. CHARRIER** constate que voilà bien un beau roman qui vient de leur être raconté par M. MILLET. Il l'a dit, il écrit la nuit des romans de science-fiction. M. MILLET est un peu comme le lièvre de Pâques, de temps en temps, il perd les mots en courant.

Il revient sur ce circuit et en rappelle les fondements. Il a été créé dans les années 90, terrains achetés par la Ville en 1983 pour 2,5 MF. Il a ensuite été créée une piste dessus pour venir sécuriser les motards qui régulièrement faisaient des courses autour de la place de la Victoire occasionnant régulièrement des accidents. Les pouvoirs publics à l'époque avaient décidé de rechercher un terrain et le choix s'était porté sur les terrains de Gironde Développement, là où est le circuit à l'heure actuelle. Cette piste avait été créée et financée, à la fois par le Département et l'Etat, par le FNDS (Fonds départemental du sport), par la CUB à l'époque, par la Ville de Bordeaux et en très grande majorité par la Ville de Mérignac.

Il relate l'histoire car il est important de remettre le circuit en perspective. Pour gérer cette structure, une SEM avait été créée et celle-ci n'avait jamais trouvé son modèle économique. Elle a été dissoute en 1998 et la Ville a repris en régie le fonctionnement du circuit.

En 2001, M. CHARRIER arrive adjoint au sport à la Ville de Mérignac et s'interroge sur ce circuit et ce qui s'y passe. Après être allé voir plusieurs manifestations, dont le tuning où les gens exposaient leur voiture et leur compagne comme des objets, où les organisateurs invitaient des starlettes du porno ou Miss France boîtes de nuit, il a demandé au maire que soit vraiment étudié le fonctionnement de ce circuit et qu'ils reviennent à des choses qui soient plus du sport qu'autre chose.

Entre l'année 2002 et 2003, une analyse de la fréquentation du circuit a été réalisée. 700 personnes l'avaient fréquenté, 4% de mérignacais, soit 28 mérignacais. Devant l'ébauche ou la débauche – il rejoint M. MILLET qui à l'époque l'interpellait régulièrement – de subventions qui étaient données sur ce circuit, il a proposé alors que son exploitation soit arrêtée parce que cela ne lui paraissait pas raisonnable, d'autant plus qu'il fallait refaire la piste.

En 2003, par délibération, la Ville désaffecte le circuit et le rentre dans le domaine privé de la Ville. A partir de là, il n'y a plus d'exploitation du circuit.

En 2004, une société qui s'appelle Piste.SR arrive avec un projet intéressant qui devait servir à faire de la formation, à travailler avec les collègues et les lycées sur la route, sur comment conduire, comment se comporter sur la route. Piste.SR a commencé par travailler correctement et très rapidement, cela s'est dégradé. Piste.SR n'a pas respecté ses engagements et à partir de là, la Ville a commencé à avoir des problèmes avec Piste.SR.

M. CHARRIER précise que le contrat qui avait été passé n'était pas un bail commercial. C'était très exactement une convention d'occupation précaire du domaine public. A partir de là, comme d'autres sur Mérignac, ils n'avaient pas un droit au bail comme ils le réclamaient. En 2012, ils réclament un droit au bail commercial qu'ils n'ont pas et qu'ils n'ont jamais eu.

La conclusion de cette histoire est le jugement qui a été rendu le 17 juin 2021 où la justice ordonne l'expulsion de Piste.SR, qui a disparu entre temps, et de Proconsult parce que ce sont des occupants sans titre. Ce sont des squatters. Certes, ils ont plus ou moins dit avoir investi sur le circuit, mais ils ont investi sans titre, sans aucun droit. C'est comme si M. CHARRIER allait chez M. MILLET, s'installait dans son jardin et construisait une cabane pour pouvoir y dormir. M. MILLET aurait le droit de le faire expulser.

Le jugement donne deux mois à M. BADARD qui est le responsable de cette société pour s'en aller. La Ville l'a reçu deux fois. La Ville a fait passer deux fois un huissier en 2021 pour lui commander l'exécution du jugement et lui dire de partir. Cette personne-là n'a pas respecté ses droits. Or, il est logique qu'au bout de 8 mois, la Ville fasse expulser de sa propriété ce résident sans droit.

M. CHARRIER aimerait savoir ce qu'on aurait dit à la municipalité si, encore un an, deux ans, cette personne était restée là, avait continué à travailler sans droit et surtout, sans payer de loyer. L'opposition ne peut pas dire que ce n'est pas vrai parce que, pour qu'une Ville puisse encaisser un loyer, il faut une délibération que seule le Conseil municipal peut prendre. A défaut, le Trésor Public ne peut pas affecter dans la comptabilité d'une commune une somme qui lui est versée. L'adjoint aux finances pourra le

confirmer. Cette personne dit avoir payé des loyers, ce qui n'est pas vrai puisqu'il n'y avait pas de contrat avec elle.

Pour aller jusqu'au bout du jugement, M. BADARD doit plus de 200 000 € à la Ville + une indemnité de 14 000 € par mois. Le jugement précise que ceux qui sont expulsés sont bien Piste.SR et Proconsult, plus toutes les personnes qui sont à l'intérieur du bâtiment et qui n'ont pas de convention avec la Ville. Or, une association est là qui a passé une convention avec M. BADARD, à nouveau sans l'autorisation de la Ville, chose qui s'était déjà produite dans les années 2000 avec un ancien locataire. Cela signifie qu'il sous-louait sans louer lui-même.

En 2004, quand cette délibération est passée pour le vote et pour passer une convention d'occupation, il se rappelle qu'un élu de l'opposition lui avait dit que c'était enfin une bonne chose et que c'était mettre fin à des pratiques financières sur ce circuit qui n'étaient pas bonnes. Dans la délibération, il rappelle que c'était une convention à titre précaire et qu'à terme, ce terrain serait amené à être industrialisé. Ce n'est pas une découverte. Ou bien, quelque part, M. MILLET a peut-être d'autres intentions et il écrit des romans parce que demain ou après-demain, il a d'autres ambitions, qui sont tout à fait légitimes, mais il fait beaucoup de bruit sur une histoire qui n'en est pas une. Il réécrit l'histoire du circuit en oubliant un certain nombre de choses et M. CHARRIER considère que ce n'est pas vraiment honnête. Pour autant, il ne le considère pas comme quelqu'un de malhonnête, même si certains le disent. Selon lui, il réécrit cette histoire pour faire du buzz au niveau de la population, population qui, depuis bientôt 30 ans, ne l'a jamais suivi, mais dont il n'est pas sûr, avec ces comportements-là, qu'elle le suive.

En tout état de cause, Monsieur le Maire avait tout intérêt à faire expulser ces deux sociétés car s'il ne l'avait pas fait, l'opposition aurait été en droit de lui demander pourquoi il ne l'avait pas fait et pourquoi il avait accordé un droit à quelqu'un qui n'en avait pas.

Quant à Kart System, cette société a toujours eu un bail commercial. La Ville peut parfois ne pas être d'accord avec eux sur le montant du loyer. Ils sont allés devant le juge et ils ont réussi à s'entendre, mais Kart System est une société qui est inscrite au code de commerce, qui a un bail commercial enregistré et avec qui la Ville a des relations normales. Sur le site du circuit, il existe également une école de moto qui a un bail et qui est un locataire tout à fait normal, qui a des droits et dont les droits sont respectés.

Donc, dire à la Ville qu'elle ne respecte pas les droits de Proconsult et qu'elle donne des droits à Kart System est une erreur, pour ne pas dire autre chose. M. MILLET ira expliquer à Kart System qu'ils ont des avantages qui ne sont pas donnés aux autres. Il n'est pas sûr que la propriétaire de Kart System accueille M. MILLET à bras ouverts s'il lui raconte cela.

En tout état de cause, il était important d'expulser ces deux sociétés pour remettre le circuit en état pour que la Ville puisse rentrer à nouveau dans ses droits et qu'elle puisse le sécuriser puisque ce circuit risque d'accueillir une aire de grand passage du mois d'avril au mois de septembre. Contrairement à ce qui est dit, ces terrains-là ne sont pas pollués car des analyses ont été faites et ils sont parfaitement sains.

Demain, la situation sera totalement claire. Ils seront tout à fait dans ce qui avait été annoncé depuis pas mal de temps. Ils auront simplement fait respecter la justice, exclusivement la justice et rien que la justice.

**Monsieur le Maire** déclare que, d'un côté, il n'est pas déçu puisque M. MILLET tombe toujours du côté de ceux qui sont contre la Ville. Il est un peu déçu toutefois parce que dans ce dossier, il a tellement pris l'habitude de se faire injurier, insulter avec des gros mots, qu'il trouve M. MILLET presque doucereux. Doucereux, mais quand même toujours à la limite de la diffamation.

Il pose un certain nombre de choses, notamment sur le fait qu'il y aurait des liens, que tout cela serait une vaste conspiration pour profiter à un ancien élu, sur lesquelles il n'a aucun élément. S'il en a, qu'il les mette sur la table. C'est une construction purement intellectuelle. Il n'a rien du tout et pourtant, il affirme. Il est très fort pour affirmer. Et il n'a rien parce qu'il n'y a rien.

Il revient sur la place Dauphine. Il est un peu étonné. Ils sont quand même quelques-uns ici à connaître l'histoire de la place Dauphine. Il précise, pour les nouveaux élus qui ne connaissent pas la situation, que c'est un endroit où les gens du voyage se sont sédentarisés depuis des années et il y a une sorte de petit village avec des maisons qui ne sont pas des maisons parce qu'elles n'ont pas de fondations. Ce sont souvent des caravanes qui ont été habillées.

Il raconte une anecdote. Il était adjoint à l'époque et un préfet était venu à Mérignac. Celui-ci indiquait que la place Dauphine était dans l'illégalité et que cela ne pouvait pas marcher. Pour lui, c'était une

question de nombre de compagnies de CRS, il envoyait les CRS et il expulsait les 100 ou 150 personnes qui étaient là.

Ensuite, il est devenu maire. Il a discuté avec un autre préfet et il a un accord, une lettre de l'Etat indiquant qu'il faut régulariser cette situation et que la place Dauphine va être régularisée sous certaines conditions. Un triangle a été défini dans lequel se trouvent aujourd'hui les gens du voyage sédentaires et la condition est qu'ils n'aillent pas au-delà du périmètre qui a été fixé avec le préfet de l'époque. Monsieur le Maire a toutes les autorisations.

C'est la raison pour laquelle ils ont pu faire avec la Métropole des travaux et aujourd'hui, l'assainissement a été effectué. Il a fait mettre l'eau et l'électricité, en accord avec la préfecture et avec la Métropole. La place Dauphine n'a rien à voir avec ce qu'indique M. MILLET. Il l'invite à s'y rendre. Il ne sera pas reçu à coups de fusil, mais s'il raconte cela, il ne sera pas accueilli à bras ouverts. Ce qu'il dit est tellement faux...

La deuxième question est la question du circuit. Ils ont une occupation sans droit ni titre depuis des années et des années, 7 ans de procédure avec les uns et les autres et puis, un jour, il y a quelqu'un qui s'installe, un nouveau. Il n'est même pas venu à la mairie. Il s'installe, fait ses activités, ne dit rien à la mairie. Il commence des travaux. La mairie lui envoie un huissier parce qu'il n'est pas chez lui pour faire des travaux. Il n'y a jamais eu de bail commercial. C'est remonté jusqu'à la Cour de Cassation, c'est redescendu et à chaque fois, la Ville a eu raison. A la fin, le tribunal de Bordeaux a ordonné son expulsion, mais également la condamnation dont il était fait état par M. CHARRIER.

Monsieur le Maire souligne que M. MILLET est toujours du côté de ceux qui sont contre Mérignac parce qu'il ne pense pas aux contribuables. En effet, la société doit à la Ville 200 000 € de dommages et intérêts que le tribunal a ordonnés, mais elle doit également 14 000 € d'indemnités d'occupation par mois. Cela se monte à environ 500 000 €.

Aujourd'hui, ce sont des gens qui doivent à la Ville 700 000 € et M. MILLET applaudit. Il y a 700 000 € qui ne rentrent pas dans les caisses de la Ville, mais cela ne fait rien, ces gens-là sont magnifiques, etc. M. MILLET doit défendre les intérêts de la Ville et si tel est le cas, il demande à ce que cet argent soit payé. De plus, cette décision n'a même pas fait l'objet d'un recours. Il ne fait qu'exécuter le jugement après 7 ans, après des mises en demeure et tout cela se fait tout à fait correctement. Madame l'huissière qui a fait procéder à l'exécution mardi dernier a enlevé des Ferrari, des Porsche, des Audi. Les propriétaires doivent venir les chercher. C'est drôle, mais il y avait peu de véhicules utilitaires ou des véhicules de jeunes ou des motos de jeunes. Là aussi, M. MILLET choisit son camp.

C'est la vérité judiciaire et Monsieur le Maire ne voit pas pourquoi elle serait moins bonne que les affabulations de M. MILLET. Entre ses affabulations et la vérité judiciaire, Monsieur le Maire préfère, sur ce sujet comme sur d'autres, la vérité judiciaire.

Il n'est pas contre les sports mécaniques. C'est un espace qui fait 15 hectares et sur les 15 hectares, 5 hectares pour le circuit lui-même. Ensuite, un espace pour Kart System. Bail commercial pour Kart System. Chacun se respecte, pas de problème. Juste à côté, CFM, le centre de formation des motards. Bail commercial. Chacun se respecte, il n'y a aucune difficulté là-dessus et ils vont rester, ils ont des droits.

Ont-ils payé quelque chose ? En termes de loyer, ils ont payé environ 20 000 € sur deux ans et demi, en trois fois, qu'ils n'ont pas payé à la mairie, mais directement à la trésorerie qui ne savait pas quoi faire de la somme puisqu'elle ne pouvait même pas la rétrocéder. Ce n'étaient pas des gens sérieux.

Monsieur le Maire aurait aimé avoir des gens sérieux. Quand on est passionné d'automobile, passionné de moto, on regarde la pérennité de tout cela et on construit quelque chose de solide. On va rencontrer la mairie, on va discuter avec elle, on lui paye ce qu'on lui doit et ensuite, on voit. A chaque fois, les gens se mettent en liquidation. Piste.SR entre en liquidation volontaire, Proconsult également, pour essayer d'échapper au paiement.

En conséquence, ce sont des gens qui ne payent rien, qui ne respectent pas les contribuables de la Ville et qui, quand ils doivent quelque chose, se mettent en liquidation pour essayer d'échapper à leurs obligations. Cela fait un peu beaucoup. Quand on défend sa Ville, on ne peut pas accepter des tours de passe-passe pareils.

**M. MILLET** l'a écouté avec attention, ainsi que M. CHARRIER. Il les remercie pour tous les détails dont ils ont émaillé ce qu'ils croient être des réponses. D'abord, il tient à mettre au point une chose pour qu'elle soit bien claire. Monsieur le Maire ne pourra à aucun moment apporter le moindre élément qui

montrerait qu'il pourrait contester le jugement qui a été infligé à GTRS, à aucun moment. Il lui demande de relire ses écrits : à aucun moment.

Il n'y a aucune contradiction pour une raison très simple. M. MILLET ne défend pas ceux qui n'appliquent pas les règles. Ils n'ont pas appliqué les règles. A ce titre, il n'a volontairement jamais rencontré les représentants de cette fameuse société. Il ne les connaît pas et il ne les défend pas. Il indique seulement que ce sont des gens qui ont travaillé - ce n'est pas contestable -, investi – ce n'est pas contestable, mais par principe, il ne défend pas ceux qui se mettent en dehors des règles.

**M. CHAUSSET** signale qu'investir sans droit n'est pas un investissement.

**Monsieur le Maire** en déduit qu'ils sont d'accord pour exécuter le jugement.

**M. MILLET** précise qu'il a critiqué la manière de l'exécuter et surtout, le thème central de son intervention tient en quatre mots : deux poids-deux mesures. Il a voulu simplement l'illustrer.

**Monsieur le Maire** objecte que sur la rue Dauphine, tout est régulier, qu'il y a un accord de la préfecture et que, de l'autre côté, il y a un jugement. Il n'y a donc pas deux poids-deux mesures !

**M. MILLET** met en avant que ce n'était pas le sujet de son intervention. Deux poids-deux mesures dans le sens d'une extrême inflexibilité d'un côté, une extrême tolérance de l'autre. C'était le thème.

Il évoque le dépôt de bilan des sociétés. Il a envie de lui dire que c'est presque une habitude au circuit auto-moto. Même la Ville a déposé le bilan de la SEM circuit auto-moto et l'a même fait en plein milieu de l'été pour éviter que l'on en parle. Il s'en souvient très bien.

Il a été la plupart du temps d'accord avec ce qui lui a été expliqué sur le circuit, aussi bien par Monsieur le Maire que par M. CHARRIER – difficile de critiquer -, mais Monsieur le Maire n'a pas répondu aux questions qu'il a posées dans son intervention. Il pourra les relire pour lui apporter les éléments utiles.

Ce qu'il demande à Monsieur le Maire, c'est de ne pas les prendre pour des gens qui n'observent pas l'environnement. M. MILLET connaît un peu Mérignac et sait où se trouve la place Dauphine – qui est tout sauf une place d'ailleurs, mais une rue. Les maisons qu'il a vues, pour beaucoup étaient en dur. Peut-être que les fondations ne sont pas au goût du maire, mais ce n'est pas de la caravane. C'est de la construction en dur.

Pour faire la part des choses, il y a eu un laxisme dont il est responsable et dont il est co-responsable. Il n'y a pas que des habitations précaires. Il lui propose qu'ils aillent y faire un tour ensemble pour débattre sur la qualité du bâti. C'est une zone sur laquelle il faudra faire une régularisation. Humainement, il se demande comment il est possible de virer des gens. Ce n'est pas du tout son intention, mais c'est encore une fois le deux poids-deux mesures qu'il critique. Monsieur le Maire est rigoriste d'un côté et laxiste de l'autre quand ça l'arrange.

C'est la deuxième fois, sur un deuxième dossier que M. MILLET entend qu'il jouerait contre sa ville. C'est insultant. Monsieur le Maire l'a déjà dit pour un autre dossier...

**Monsieur le Maire** demande à M. MILLET de parler des dénominations de voies qui sont l'objet de la délibération.

**M. MILLET** ne veut plus entendre qu'il joue contre sa ville. C'est insultant et ce n'est pas vrai. Il l'a dit une deuxième fois ici pour ce dossier, ce qui est vraiment le contraire de ce que M. MILLET vient de dire et qui peut se retracer dans le verbatim de la séance. Cela lui avait déjà été dit pour le stade nautique. Il en avait été choqué car on a le droit d'avoir un avis différent. Il n'a jamais voté contre, mais s'est abstenu parce qu'il n'était pas d'accord avec le projet parce qu'il proposait avec l'ensemble des élus de l'opposition autre chose. Voilà, c'était pour cela, mais dire que des élus sont contre leur ville n'est pas audible.

**Monsieur le Maire** propose d'arrêter là.

**M. MILLET** lui répond.

**M. CHAUSSET** souligne qu'ils ne sont pas là pour l'écouter pendant des heures à chaque Conseil municipal. Il demande une suspension de séance. Il faut arrêter tout ce cinéma tout le temps.

**Monsieur le Maire** considère qu'en toute chose il faut avoir une fin.

**M. MILLET** note que M. CHAUSSET semble extrêmement dérangé par ses propos.

Lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire a déclaré que tout le reste n'était qu'affabulation. Le problème, c'est que le roman d'anticipation qu'il avait décrié le 7 février s'est révélé être la réalité à peine un mois plus tard.

Il souhaite savoir pourquoi ce dernier traite son opposition de cette manière. Quand ils disent quelque chose qui est éminemment faux, ils peuvent le reconnaître, ce n'est pas très grave...

**Monsieur le Maire** estime qu'il ne traite pas mal son opposition. A chaque fois que M. MILLET a des positions raisonnables, il les soutient et peut même les saluer.

Là, il est en pleine contradiction. Ils doivent 700 000 € ; il faut que la Ville se fasse rembourser, c'est normal parce que ce sont ses intérêts... Si c'est cela, il doit dire qu'il est entièrement d'accord avec le maire et que celui-ci a eu raison de procéder à leur expulsion. Il l'invite à le dire aussi nettement que cela au lieu de rester sur le fil.

**M. MILLET** déclare nettement que l'expulsion s'imposait puisqu'un jugement avait eu lieu... Toutefois, cette entreprise avait des contrats à terminer. Qu'est-ce qu'il changeait de respecter ce qu'il lui avait été laissé entendre, à savoir qu'elle pouvait terminer à l'été ? Il considère que Monsieur le Maire a été brutal, ce qui, il le lui concède, n'est pas son habitude. Celui-ci l'a habitué à être quelqu'un qui est assez astucieux, mais pas brutal. Là, il n'a pas compris et en a été surpris.

Pour conclure et faire plaisir à M. CHAUSSET, il rappelle qu'il n'a pas été répondu aux questions qu'il a soulevées dans son intervention et il prie Monsieur le Maire dans une séance prochaine, ou par écrit, de le faire.

**Monsieur le Maire** estime pour sa part, s'il l'a bien écouté, qu'il lui a répondu, mais ce ne sont pas les réponses qu'il souhaite, ce qui est différent.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable »**

**M. SERVIÉS** apporte à M. JACINTO la précision qui lui manquait tout à l'heure. Le nombre de postes est 1036. Sur le taux d'handicapés, il avait annoncé au-delà de 6 % pour la collectivité. Ils sont à 6,76 % exactement.

**M. MILLET** le remercie d'apporter cette réponse à M. JACINTO. Il suppose que les 6,76 sont par rapport aux 1036 puisqu'un distinguo a été fait entre les postes et le présentiel.

**M. SERVIÉS** répond affirmativement.

#### **2022-027 CONTRAT DE RELANCE DE L'ETAT POUR LE LOGEMENT : ADHESION DE LA VILLE - AUTORISATION**

Dans le cadre du plan « France relance » et pour répondre au besoin de logements des Français, l'Etat souhaite encourager la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation, sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Par courrier du 6 décembre 2021, la Préfète de la Gironde indiquait au Président de Bordeaux Métropole que 27 des communes membres de l'agglomération étaient susceptibles d'être aidées.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un contrat doit avoir été signé avant le 31 mars 2022 entre l'Etat, Bordeaux Métropole et chaque commune éligible et volontaire. Ce contrat fixera un objectif de production globale de logements à atteindre, y compris sociaux, en cohérence avec ceux qui figurent dans le Programme local de l'Habitat. Cet objectif de production globale correspond aux nombres de logements autorisés par la Ville à travers les permis de construire dans une période d'un an, comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Si l'objectif inscrit dans le contrat est atteint, l'aide financière de l'Etat versée à la commune est calculée à partir des opérations de plus de 2 logements, autorisés sur cette période, dont la densité est supérieure à 0,8 (surface de plancher des logements divisée par la surface du terrain).

Le montant est de 1500 euros par logement, bonifié de 500 euros en cas de transformation de bureau ou de locaux d'activité.



La Ville de Mérignac est soucieuse de développer un urbanisme équilibré, qui respecte l'identité des quartiers existants tout en proposant du logement nouveau à celles et ceux qui en ont besoin, en priorité le long des axes de transports en commun afin de favoriser les mobilités durables.

Il y a aujourd'hui plus de 1300 demandes de logement social en attente enregistrées auprès des services de la Ville.

L'objectif inscrit au PLH de Bordeaux Métropole concernant la Ville de Mérignac est de produire annuellement 530 nouveaux logements, dont 186 logements sociaux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur Thierry TRIJOLET à signer avec les autres partenaires (Etat, Bordeaux Métropole,) le contrat de relance du logement pour la période indiquée ;
- d'inscrire dans ce contrat un objectif global pour la Ville de production de 530 logements délivrés ou à délivrer dans la période comprise entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, éligibles à l'aide de l'Etat, dont a minima 186 logements sociaux, soit 35% du volume global ;
- d'autoriser Monsieur Thierry TRIJOLET à signer tout document afférent au plan de relance du logement.

**M. GIRARD** fait remarquer que ce contrat de la part de l'Etat est, non pas bienvenu, mais normal. En revanche, il espère que cette démarche ne rentrera pas dans cette période électorale qui pourrait être une annonce faite. Il espère que ce sera une continuité.

Son groupe votera cette délibération, tout en soulignant qu'ils sont loin des objectifs visés. Les HLM représentent aujourd'hui 4,7 millions de logements sociaux en France et ils comptent 15% des ménages qui sont locataires. A Mérignac, ils frôlent les 25% de logements sociaux. Selon lui, il faut fortement les augmenter car les demandes sont énormes, 1 300. En 2021, il y a eu 203 attributions faites par la mairie sur 1 400 demandes. Sur le numéro unique de Bordeaux Métropole, ce sont 40 000 demandes de logements pour 7 500 attributions. A Mérignac, 3 900 demandes en tout et 750 attributions. Ils ont pris beaucoup de retard sur la métropole. De mémoire, 1 625 logements ont été construits l'an dernier pour un objectif de 3 000, c'est-à-dire la moitié. Les bailleurs sociaux accusent la réduction du loyer de solidarité, une réduction de loyers imposée aux bailleurs en 2018 pour compenser la baisse des APL. Cette RLS coûte aux organismes HLM. En 2021, cela représente 1,3 milliard d'euros. L'Etat a diminué les aides à la pierre et à la rénovation énergétique. Les aides à la pierre ont baissé ces dernières années, entre 2017 et 2019. Les aides au logement ont diminué de 4,5 milliards d'euros.

Arrivant au 1<sup>er</sup> avril, il en profite pour mettre en avant qu'ils risquent d'avoir des expulsions de logements qui seraient dramatiques pour beaucoup de gens et qu'il faut tout faire pour les éviter.

Le Groupe Communiste votera cette délibération.

**M. SARRAUTE** rappelle que la délibération proposée envisage la construction de 530 logements, dont 35% de logements sociaux. L'attractivité de la commune est telle qu'il semble difficile de ne pas engager de constructions nouvelles, au risque d'un emballement des tarifs du foncier et du locatif. Son groupe votera donc cette délibération.

Cependant, il établit un rapide comparatif basé sur un nombre d'habitants moyen d'un peu moins de 2 personnes par logement. Entre 2013 et 2019, la population de Mérignac a augmenté chaque année de 0,9% environ. A ce rythme, la population double en 77 ans. Par ces constructions, ils vont l'augmenter de moins de 1,4%, ce qui fait que la population ne double plus qu'en 50 ans. Ces variables ne sont pas anodines du tout parce que cela suppose plusieurs points sur lesquels ils doivent, selon lui, être vigilants.

Le premier, c'est que la Ville accompagne ces constructions d'infrastructures de natures diverses : écoles, structures sportives, culturelles. C'est ce qui est acté au quotidien avec un plan d'investissement ambitieux et ils sont vraiment sur la bonne voie.

Que la Ville veille, par la construction de ces logements, notamment ceux de nature sociale, à réduire une ségrégation socio-spatiale déjà bien présente dans certains quartiers. C'est aussi le moyen de repenser les modalités de déplacements de la population qui sont déjà problématiques et il ne suffit pas

de construire le long des voies de communication un site propre pour encaisser un tel surplus de navetteurs.

C'est aussi un moyen de réfléchir à une ville davantage compacte au détriment d'une ville qui s'étale et ils peuvent densifier un espace sans construire des tours très élevées, et la mise en place de la loi ZAN depuis quelques mois doit les inciter également à repenser leur modèle urbanistique pour l'envisager plus durable, plus responsable.

Ils doivent profiter des innovations sur la qualité énergétique des bâtiments de nouvelle génération à énergie positive pour lancer la création de vastes écoquartiers.

Enfin, il considère vraiment que c'est à une échelle métropolitaine qu'il convient de proposer un aménagement sérieux et durable pour la construction de tout cet ensemble de logements.

**M. MILLET** signale que le Groupe « Ensemble pour une ville durable » s'abstiendra sur cette délibération. A noter qu'en Conseil de Métropole, il a signalé en début de séance qu'il s'abstenait sur la question 72 qui était celle-là, sauf que leur collègue ayant prolongé de manière très excessive les débats, il n'était plus là vers 21 h lorsque cette question est venue. Il le lui indique en tant que Président de la Métropole. Il tient surtout à souligner qu'il n'y avait pas d'incohérence dans son vote.

**Monsieur le Maire** tient à souligner quelque chose d'important sur ce dossier. Il leur est souvent fait le procès de trop construire, de bétonner la ville. C'est un procès qui est récurrent. Or, à travers ce dossier, ils constatent qu'ils ne construisent pas suffisamment et que la production de logements, notamment de logements sociaux, n'est pas suffisante dans la métropole. Ils sont une des métropoles qui produit le moins de logements sociaux avec Marseille. Ils sont tout à fait en bas des métropoles.

Cela doit les interroger. Plutôt que d'être dans l'idée que ça bétonne de partout, les chiffres ne sont pas là. Mme WARGON pour qui il a un certain respect, à chaque fois qu'il la voit, lui dit qu'il faut construire davantage. La préfète également. Pourtant, le récit, le roman est que l'on construit trop.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **ABSTENTIONS : Groupe « Ensemble pour une ville durable »**

#### **2022-028 FERME URBAINE : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES HC137 et HC138 AUPRES DE GIRONDE HABITAT - AUTORISATION**

Parmi les projets de la feuille de route de mandat figure le projet de ferme urbaine.

Cette ferme urbaine doit produire des fruits et légumes pour fournir en aliments locaux, de saisons et certifiés « agriculture biologique », les cuisines des six crèches de la ville qui accueillent plus de 270 enfants quotidiennement. Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'amélioration de la qualité des repas pour la santé des enfants accueillis et dans la politique de transition écologique grâce à l'absence de traitement polluant pour les sols et les nappes et une distance du champ à l'assiette très courte pour éviter la logistique.

Sur la base de ces éléments il a été recherché des opportunités foncières de terrains permettant le maraîchage. Des prairies ont été ciblées et des études de sol (pollution et qualité agronomique) ont confirmé le potentiel pour la production envisagée.

La ville a engagé une négociation avec le propriétaire des parcelles cadastrées HC137 et HC138, sises avenue de l'Alouette d'une surface totale de 17936 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles classées en « Zone naturelle générique » au PLU sont en retrait de l'avenue François Mitterrand et présentent un accès direct depuis l'avenue de l'Alouette. Composées de prairies anciennes et d'arbres elles présentent un fort potentiel pour un projet productif mais respectueux de la biodiversité notamment des espaces boisés et des zones humides.

Ce projet sera exemplaire en terme de préservation de la biodiversité existante et une étude réalisée par des écologues permettra de renforcer cette biodiversité en favorisant la diversité des habitats pour la faune et la flore. De surcroit, cette acquisition de terrains est une manière de protéger sur le long terme des espaces qui devenant propriété communale ne s'urbaniseront pas.

Ce projet aura également une vocation pédagogique pour les mérignacais et notamment les publics scolaires et les services de la ville étudieront les possibilités d'ajouter un volet « insertion » à cette initiative.

L'estimation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 31 janvier 2022 établit un prix de 448 400 €, avec une marge de négociation de 15%.

Les crédits correspondants seront inscrits dans le budget de l'exercice.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées HC137 et HC138 sises avenue de l'Alouette pour un montant de 448 400 € sans majoration hors frais notariés et de publicité et d'enregistrement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités et à signer tous les actes concernant cette acquisition dans les conditions susmentionnées.

**M. BELLERON** rappelle que M. TRIJOLET vient de présenter la délibération concernant l'achat d'un terrain d'1,8 hectare environ situé avenue François Mitterrand pour l'implantation de la ferme urbaine. Il souhaite profiter de cette séance plénière pour leur présenter les objectifs de ce projet.

Le premier objectif est de pouvoir alimenter les crèches de la ville avec des légumes et des fruits bio de qualité et de proximité. Actuellement, un état précis des besoins des crèches est en cours pour établir le plan de culture destiné aux crèches et si la surface est suffisante, proposer de la production à des structures associatives, telles que par exemple le restaurant solidaire « La table du vivier » qui est un projet mené actuellement par ATIS (Association Territoire Innovation Sociale) et le service cohésion sociale et territoriale de Mérignac.

Le deuxième objectif est d'en faire un lieu de démonstration de la permaculture ouvert à l'ensemble des citoyens, plus particulièrement aux enfants des écoles, crèches, public jardinier en lien avec les associations.

Le troisième objectif est d'en faire un ensemble de sauvegarde, voire de création de biodiversité. A ce titre, la zone humide côté ouest repérée leur permet de répondre à cet objectif, voire de le développer en y associant une animation pédagogique.

Le quatrième objectif est d'en faire un outil d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi.

Différents scénarii sont actuellement étudiés permettant d'optimiser la production de la parcelle, de conserver, voire de développer son potentiel écologique, de promouvoir l'insertion sociale en y associant une animation pédagogique.

**Mme BOSSET-AUDOIT** met en exergue qu'ils peuvent être fiers de ce projet de ferme urbaine.

Elle apporte un éclairage en termes d'alimentation au niveau de la petite enfance, comme l'ont évoqué M. TRIJOLET et M. BELLERON. Depuis 2020, un groupe de travail associant des directrices de crèches, des cuisiniers, des personnes en charge de la qualité au sein de la Ville, œuvre à une démarche vers une alimentation écoresponsable des 6 crèches. Ils servent un peu moins de 200 repas par jour aux petits mérignacais, l'idée étant d'atteindre une alimentation durable de qualité locale. Ils cherchent à harmoniser les menus et les repas au sein des crèches, ce qui n'est pas le cas actuellement et également à harmoniser les commandes à travers un marché public commun. Ce travail est en train d'aboutir.

Deux enjeux forts. Le premier, ce sont les menus végétariens. Ils sont déjà présents dans les crèches. L'idée est d'harmoniser la présence des menus végétariens. La loi Egalim impose un menu végétarien par semaine aux établissements recevant des enfants, de la maternelle au lycée. Elle ne l'impose pas pour les crèches, mais le choix a été fait de proposer tout de même un repas par semaine - peut-être deux, c'est en cours d'évaluation - végétarien pour les enfants de crèches, en respectant l'équilibre alimentaire et les apports protéiques, bien entendu.

Le deuxième enjeu est important, c'est l'offre bio et locale en circuit court. La loi Egalim leur impose 50% d'alimentation durable et de qualité, dont 20% de bio. Ils ont pris ces chiffres comme seuil en essayant d'aller au-delà.

Au final, la ferme urbaine vient s'articuler avec la démarche écoresponsable d'alimentation dans les crèches, en plus d'avoir des vertus pédagogiques de biodiversité et d'insertion, comme cela vient d'être rappelé par M. BELPERRON.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

M. CHARRIER-Mme RECALDE n'ont pas pris part au vote

**DELEGATION DE Madame FERGEAU-RENAUX  
CULTURE**

**2022-033 EXTENSION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESEAU DES  
MEDIATHEQUES DE MERIGNAC - AUTORISATION**

Dans le cadre du projet culturel mené par la Ville de Mérignac, la lecture publique et ses enjeux de développement y occupent une place prépondérante. Ces équipements de proximité, sont au-delà d'être des lieux de ressources, des lieux du lien. Les médiathèques sont des espaces propices aux rencontres, aux débats, à l'information et à l'expérimentation. L'extension de leurs horaires d'ouverture représente un véritable levier de diversification des publics et de plus grande accessibilité. Il s'agit néanmoins d'un projet complexe nécessitant une concertation approfondie avec les différents acteurs impliqués.

**Les enjeux du changement et les objectifs poursuivis**

Cette extension des horaires au public permettra de :

- Répondre à des enjeux d'adaptation aux rythmes de vie,
- S'adresser à de nouveaux publics qui ne viennent pas ou peu à la médiathèque,
- Générer de nouvelles pratiques d'usagers, en faire un lieu de vie,
- Proposer de nouvelles formes d'interactions avec les usagers,
- Répondre à une des orientations du projet d'établissement « Ouvrir grand, ouvrir mieux ».

**La méthode de travail privilégiée : La concertation**

Si l'extension des horaires d'ouverture des équipements de lecture publique s'avère nécessaire, elle ne peut être qu'impactante pour les agents. Il s'est donc agi de travailler collectivement pour définir des modalités de travail permettant le meilleur équilibre dans l'organisation de la vie professionnelle. Aussi tout au long du processus une méthode de concertation s'est mise en place.

Le service de lecture publique a bénéficié dans ce cadre, de l'accompagnement d'un bureau d'études spécialisé en ingénierie culturelle (Emergences Sud). L'étude entamée en mars 2021 comportait trois phases : diagnostic, propositions de scénarios, mise en œuvre du scénario retenu.

Les agents ont été amenés à contribuer tout au long de la démarche :

- Des ateliers ont été menés (4 ateliers entre juin et juillet)
- Un comité technique a été constitué :
  - Six agents représentatifs de l'activité du service ont été désignés par leurs pairs,
  - Quinze réunions se sont tenues avec la direction la médiathèque,
  - Ces mêmes agents ont aussi appelé l'ensemble de l'équipe à contribuer via des sondages et des réunions en petits formats.
- Durant ces trois phases, les décisions validées par les quatre comités de pilotage (8 avril, 8 juillet, 16 septembre et 2 décembre) ont été ensuite présentées à l'ensemble de l'équipe.

Il est à noter qu'une consultation plus large a également été engagée auprès des mérignacais. Un questionnaire en ligne a été adressé aux habitants de Mérignac. Près de 900 personnes ont pu ainsi donner leur avis. Cette consultation s'analyse de deux manières. De la part des usagers de la médiathèque, il apparaît que le dimanche est la troisième journée la plus sollicitée de la semaine. Cependant du point de vue des « non-usagers », l'ouverture du dimanche est fortement plébiscitée. Ce résultat tend à répondre à l'un des objectifs de l'extension des horaires d'ouverture à savoir toucher de nouveaux publics et usagers.

## **Le fonctionnement actuel**

Le service de Lecture Publique est composé de 5 établissements :

- Un équipement central qui comporte un espace médiathèque, un Espace Public Numérique et une ludothèque
- Trois médiathèques de quartier
- Un Espace Public Numérique situé sur le quartier de Beaudésert

L'équipement central propose aujourd'hui une ouverture au public de 34 heures hebdomadaires, du mardi au samedi. L'espace public numérique est quant à lui ouvert sur une amplitude de 22 heures hebdomadaires et la ludothèque de 13 heures.

Les quatre équipements de proximité ont une amplitude horaire moyenne de 10 heures hebdomadaires.

## **Les propositions d'évolution**

L'extension des horaires repose principalement sur le principe de l'ouverture dominicale de la médiathèque Michel Sainte-Marie. Cette dernière est envisagée sur les principes suivants :

- Une saisonnalité de mi-septembre à fin avril
- 30 dimanches par an
- Ouverture au public de 14h à 18h
- Fermeture à 18 h au lieu de 17h le samedi
- Extension des heures d'ouverture de l'EPN et de la ludothèque

Sur les médiathèques de quartier :

- Harmonisation et extension des horaires d'ouverture sur les médiathèques de quartier,
- Action culturelle ponctuelle mais régulière le samedi matin.

Les incidences sur les modalités de travail des agents organisées sur des cycles de 6 semaines sont :

- 5 dimanches travaillés par agent, par année
- 1 samedi/dimanche travaillé toutes les 6 semaines
- 1 samedi travaillé toutes les 6 semaines
- 4 week-ends de 3 jours non travaillés par cycle de 6 semaines
- Extension des plages variables et ajustement des plages fixes, pour permettre plus de souplesse dans l'organisation du temps de travail. Afin de permettre aux agents de pouvoir équilibrer leurs semaines, il est proposé de modifier les profils de travail journaliers votés par délibération du 30 juin 2021 à savoir que les plages variables proposées autorisent désormais les agents à prendre leur poste de travail jusqu'à 10 heures et à pouvoir quitter celui-ci jusqu'à 19 heures tous les soirs de la semaine en dehors du samedi.
- Valorisation du travail par un complément de rémunération qui sera présenté au conseil municipal de juin 2022. Le dimanche est inclus dans le temps de travail.

## **Les propositions de renforcement de l'équipe**

L'extension des horaires et l'organisation qui en découle impliquent le renforcement de l'équipe actuelle. Les besoins suivants ont été identifiés :

- Nécessité d'un renfort d'agent contractuels le samedi et le dimanche après-midi d'octobre à avril
- Nécessité de la création de deux postes permanents supplémentaires en équivalents temps pleins. Les deux postes à temps pleins sont ciblés sur :
  - Un catégorie B, assistant de conservation rattaché au Centre Territoires et Proximité en charge de la coordination des actions des médiathèques sur le centre-ville, et sur le quartier de Beaudésert dans le cadre du déploiement des Microfolies (dispositif de musée virtuel).
  - Un catégorie C, adjoint du patrimoine ou d'adjoint d'animation rattaché au Centre Accueil de l'Usager sur des missions de ludothécaire.

Ainsi renforcées, les équipes des équipements de Lecture publique disposeront des moyens nécessaires pour la mise en place des nouveaux horaires.

Ces créations de poste sont intégrées à la délibération globale sur les modifications du tableau des effectifs.

La mise en œuvre de ces nouveaux horaires est prévue à compter du 20 septembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- D'approuver ces propositions d'évolution des heures d'ouverture au public des médiathèques de Mérignac ;
- D'approuver la nouvelle organisation et les modalités de travail qui en découlent et viennent modifier les règles de temps de travail applicables aux agents de la médiathèque telles qu'établies dans la délibération du 30 juin 2021 sur le temps de travail des agents de Mérignac, à compter du 20 septembre 2022 :

Profil journalier du mardi au vendredi :

plage variable : 8h30-10h

plage fixe : 10h-11h45

pause méridienne : 11h45 – 14h15

plage fixe : 14h15-17h

plage variable : 17h – 19h. Pour les profils journaliers assurant l'ouverture jusqu'à 19h, cette plage devient fixe.

Profil journalier du samedi travaillé :

plage variable : 9h-9h30

plage fixe : 9h30-11h45

pause méridienne : 11h45 – 14h15

plage fixe : 14h15-18h

Profil journalier du dimanche travaillé :

Plage fixe : 13h45 – 18h15

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions relatives à ces actions.

**Mme FERGEAU-RENAUX** leur présente l'issue d'un an de travail qui a été réalisé avec les équipes. Après une phase de diagnostic, ils ont pu mettre en évidence que seulement 15% des mérignacais étaient inscrits dans les réseaux de médiathèque de la ville, ce qui représente un passage de 200 000 entrées sur l'équipement central. Les usagers viennent principalement sur les équipements les mercredis et les samedis. Il en reste encore beaucoup qu'ils doivent aller chercher. Ils ne viennent pas par manque de temps, par manque d'habitude, par méconnaissance, et tout un travail est à faire pour aller chercher ces publics éloignés, empêchés et qui doivent pouvoir avoir accès à ces équipements.

L'ouverture de la médiathèque le dimanche est un outil, un levier, mais ce n'est pas le seul et dans la délibération, ils ont certainement vu qu'il y en avait d'autres. L'ambition de la Ville est d'avoir une offre qualitative. En pratique, ils ont travaillé sur une ouverture le dimanche, mais en s'attachant à avoir une ouverture pertinente. C'est pour cela qu'il leur est proposé aujourd'hui d'avoir une ouverture le dimanche après-midi sur une saisonnalité qui va de la mi-septembre à la mi-avril, essentiellement sur les périodes hivernales et automnales, pour laisser le reste de l'année à des activités qui se prêtent au plein-air essentiellement.

Au-delà de cette ouverture le dimanche après-midi, ils ont cherché à ne pas avoir le même public que celui qu'ils peuvent avoir le reste de la semaine. Il est bien de donner d'autres possibilités, mais il s'agit de faire du dimanche un jour particulier avec une offre et une proposition culturelle spécifique sur les dimanches. Une ouverture particulière pour un dimanche particulier.

Comment cela va-t-il se passer pour les agents ? La Ville a travaillé à essayer d'impacter le moins possible la vie de famille parce que travailler le week-end a un impact. Aujourd'hui, les agents travaillent un samedi sur deux. Sur un cycle de six semaines, les agents vont travailler un samedi-dimanche, un samedi, mais auront quatre week-ends de trois jours qui s'enchaîneront derrière, ce qui permet d'avoir un équilibre qu'ils ont essayé de maintenir.

Ce n'est pas tout, parce que cette délibération ne s'attache pas qu'à cette ouverture-là, mais va bien au-delà. Il va y avoir une harmonisation des antennes puisqu'il existe des médiathèques dans les quartiers. Les heures n'étaient pas les mêmes en fonction des antennes. Pour avoir une meilleure lisibilité et un meilleur accès, les ouvertures seront plus larges, notamment les mercredis et seront identiques pour chaque antenne.

Il a également été prévu un budget pour des actions culturelles dans les quartiers les samedis matins. Aujourd'hui, c'était un peu plus sporadique. Cela va être intensifié. Tout ce travail a été effectué avec les équipes. C'est un long travail de concertation qui a été mené avec elles.

Il va également être proposé une médiathèque mobile, une solution qui pourra s'installer dans l'espace public au moment où il y a d'autres animations, s'inscrire sur le territoire. Le but n'est pas de fidéliser un public, mais d'aller saisir un public qui ne les attend pas, sur une autre manifestation ou dans un parc.

Enfin, un outil sur lequel ils espèrent pouvoir susciter des envies et des intérêts, un musée numérique s'installera dans la médiathèque de Beaudésert, en partenariat avec des musées nationaux, qui leur permettra d'avoir des collections différentes et un rapport à l'image et à l'art qui soit différent puisqu'il sera numérique. Tout cela a été travaillé.

C'est pour cette raison qu'ils ont délibéré tout à l'heure sur le fait qu'ils ont besoin pour faire tout cela de 2 ETP supplémentaires et de 2 temps partiels sur la saisonnalité mi-septembre – mi-avril, pour venir en renfort de ces équipes. Ce travail a également été réalisé avec la DRAC qui les accompagnera et qui a validé ce projet pour un accompagnement financier à hauteur de 80% sur les trois premières années, qui sera dégressif pour les deux années suivantes.

C'est un beau projet de diversification de l'offre culturelle pour que les usagers puissent se saisir et se réapproprier leur médiathèque.

**Monsieur le Maire** la remercie pour tout ce travail accompli avec toute une équipe.

**Mme CHAUSSOY** fait observer que le dimanche n'est pas un jour comme les autres : il représente le repos, la famille, les loisirs. Il permet de se retrouver en famille, entre amis, de participer à des projets associatifs ou sportifs.

Dans les loisirs, il existe diverses possibilités : se balader dans les forêts, les bois, les parcs, diverses activités sportives : le foot, le rugby, la piscine, le tennis, etc. Il y a la culture : musées, expositions, concerts, théâtre, etc. Les bibliothèques, les médiathèques, ces maisons du savoir, ont pour ambition de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, au savoir, aux loisirs, à l'émancipation personnelle et collective, de garantir des contenus divers et pluralistes. Elles accueillent des espaces numériques, des expositions, des rencontres, des conférences. Mais comment mieux informer les citoyennes et les citoyens parfois isolés, qui n'ont pas accès à toutes ces informations car eux-mêmes sont en fracture numérique, en rupture culturelle ?

Une enquête de 2017 du ministère de la culture montre que la fréquentation des bibliothèques municipales a augmenté en 20 ans. 40% de la population française a fréquenté au moins une fois au cours des douze derniers mois une bibliothèque municipale. Ce taux était de 35% en 2005.

Il leur paraît peut-être évident de penser que ces lieux publics sont gratuits d'accès, mais elle n'est pas certaine que tous les citoyens de Mérignac sachent que ces lieux de culture sont gratuits pour les mérignacais, qu'ils peuvent venir voir des expositions et emprunter des livres gratuitement.

Ceci dit, le Groupe Communiste ne veut pas que l'ouverture du dimanche soit faite au détriment des conditions de travail des employés qui, eux aussi, ont le droit au dimanche en famille. Ils demandent qu'un bilan soit fait au bout d'un an ainsi qu'une étude sur les personnes fréquentant la médiathèque Michel Sainte-Marie le dimanche puisque les arguments premiers sont de faire venir ceux qui n'ont pas accès ou ne viennent pas à la culture et ils porteront une attention particulière sur les médiathèques et bibliothèques de quartier.

Le Groupe Communiste s'abstiendra sur cette délibération.

**Mme BOUVIER** souhaite souligner la qualité du travail qui a été fourni par les équipes, en lien avec les Ressources Humaines, en lien avec la DRAC et surtout, en concertation permanente avec les agents, avec des difficultés qui n'ont jamais été tues, mais qui ont été présentées dans les différentes commissions, au comité technique, etc.

Il a déjà été démontré que les publics qui viennent ne sont pas forcément ceux qui viennent les autres jours, que les familles viennent au complet le dimanche et restent plus longtemps et pour les Villes qui ont fait le choix d'ouvrir le dimanche, il y a eu 15 à 20% des prêts totaux de la semaine qui sont pratiqués sur cette journée.

Elle salue également la recherche d'un équilibre avec une ouverture le dimanche après-midi uniquement sur une partie de l'année et effectivement, cela s'intègre dans un projet global, ce qui est bien souligné par les différents documents produits par les ministères ces dernières années.

Ce n'est pas uniquement l'ouverture du dimanche, mais c'est la réflexion sur ouvrir grand, ouvrir mieux qui est le projet d'établissement et qu'ils soutiennent totalement.

**M. MILLET** constate qu'incontestablement, le travail qui a été fait porte la marque, à leurs yeux, du sérieux. Il y a eu une évaluation des besoins. Ces besoins ont été compris. Bien sûr, il y avait des efforts à fournir de la part des équipes en place. Il lui semble qu'à la lecture de la délibération, aussi bien en termes de valorisation du travail que de création de week-ends allongés, que de renforcement de l'équipe, les demandes de moyens pour pouvoir mettre ce service de manière plus efficace à la disposition des méridionnais, ces efforts ont été faits.

Il se dégage l'impression d'un équilibre. A ce titre, le groupe « Ensemble pour une ville durable » apportera son soutien à cette délibération.

**Mme FERGEAU-RENAUX** ajoute deux mots. Le bilan sera difficilement fait au bout d'un an. Bien sûr, ils essayeront d'évaluer systématiquement et même plus régulièrement que cela. Ils connaissent les publics qui viennent sur des ateliers. C'est une attention que les équipes ont de pouvoir aller chercher ces nouveaux publics. Ils feront un bilan au bout d'un an, mais ce n'est pas celui qui sera le plus parlant. Toutes les médiathèques qui ont ouvert le dimanche après-midi ont eu une fréquentation avec un public différent qui a commencé à se faire au cours de la deuxième année. Ils y seront attentifs. Les équipes le sont.

Elle profite de cette délibération pour saluer le travail incroyable que font les équipes des médiathèques, dans l'ombre, qui accueillent des publics toute la journée. Même quand la structure n'est pas ouverte, elles sont présentes. C'est l'acteur culturel qui prend le plus de place dans l'éducation artistique et culturelle de la Ville, qui sait se renouveler, innover, proposer des choses très différentes et elle tenait à saluer leur travail.

Elle précise également que des besoins de formation ont été identifiés pour accompagner l'évolution des métiers de la médiathèque. Ils seront identifiés avec les équipes pour pouvoir mieux les accompagner dans la mise en place de ce projet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
**ABSTENTIONS : Groupe Communiste**

#### **DELEGATION DE Madame BOSSET-AUDOIT** **PETITE ENFANCE**

2022-036 ADOPTION DES ORIENTATIONS DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA PETITE ENFANCE -  
AUTORISATION

**Mme BOSSET-AUDOIT** rappelle que l'éducation est une priorité dans les actions de la Ville et que la politique petite-enfance vient s'inscrire dans cette priorité également. Ils ont choisi de formaliser et de travailler à la cohérence des actions petite-enfance au sein d'un schéma directeur.

Elle en profite pour remercier les services pour leur aide précieuse dans ce travail vraiment important. Il est dans un document d'un peu plus d'une trentaine de pages qui figure en annexe de cette délibération. C'est naturellement un document de prospective et d'orientation qui a vocation à être actualisé. Il s'inscrit dans le cadre du rapport des 1000 premiers jours qui a été coordonné par Boris Cyrulnik, notamment.



Il est important de considérer que les actions en faveur de la petite-enfance ont naturellement un volet éducatif. Elles ont pour objectif naturel premier de favoriser le développement harmonieux des enfants, leur épanouissement. Mais derrière les engagements de la Ville pour la petite-enfance, il existe aussi un volet social. Les mesures, les propositions en matière de petite-enfance peuvent constituer un levier social, notamment en matière d'emploi, d'accès à l'emploi ou de retour à l'emploi quand il s'agit de faire un choix, parfois, entre faire garder son enfant ou aller travailler. Et on sait que ce choix revient en majorité aux femmes.

Ce schéma directeur s'articule autour de cinq axes. Le premier axe, l'axe majeur est le développement de l'offre d'accueil. Aujourd'hui, il y a un peu plus de 2 200 enfants de 0 à 3 ans sur la commune et la Ville finance 360 places municipales et associatives. Il y a également 1 500 places privées chez les assistantes maternelles, dans les crèches privées, dans les micro-crèches. Au final, le taux de couverture est relativement satisfaisant, c'est-à-dire le nombre de places rapporté au nombre d'enfants sur la commune, mais la Ville fait face à une demande importante d'accueil collectif public, de places dans les crèches. L'équipe municipale a souhaité depuis quelques années déjà, depuis le précédent mandat, augmenter de façon considérable le nombre de places en accueil collectif public et dans les années à venir, de 2022 à 2026, ce nombre va être augmenté de 117 places. 360 places actuelles pour passer à 477. Plus de 30% d'augmentation. 85 places municipales et 32 places associatives que la Ville cofinance avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Parallèlement, pour optimiser l'offre d'accueil, il est important d'optimiser l'offre actuelle. Ils y travaillent de façon très sérieuse en travaillant sur le taux d'occupation, sur le recrutement notamment.

Un effort important est fait également en termes de partenariat public/privé avec une relation que la Ville entretient avec les crèches privées et les micro-crèches ainsi que les assistantes maternelles indépendantes pour avoir un véritable maillage territorial cohérent, connu de cette offre d'accueil.

Enfin, le relais petite-enfance, les anciens RAM, sont animés par 3 animatrices qui sont un véritable interface entre un peu plus de 400 assistantes maternelles de la Ville qui offrent 1 200 places aux enfants, et les parents. La ville a un véritable rôle d'interface avec les assistantes maternelles indépendantes sur lesquelles la Ville travaille pour favoriser et valoriser cet accueil individuel qui peut aussi être très adapté et qualitatif.

Le deuxième enjeu est la parentalité. Pour l'équipe municipale, c'est un axe important transversal sur lequel ils sont plusieurs élus à travailler. Elle se réjouit parce que, très récemment, un décret est sorti adoptant une charte nationale du soutien à la parentalité qui vient encore formaliser toutes ces actions en direction des parents qui sont un véritable enjeu de société. Ces actions envers les parents se professionnalisent et la Ville accompagne fortement le mouvement. Concrètement, elle développe les lieux d'accueil enfants/parents, encourageant la participation des parents de différentes manières.

Troisième enjeu de ce schéma, l'accessibilité. Encore un enjeu important, rendre plus accessible les établissements. On pense en premier aux enfants porteurs de handicap ou plus généralement aux enfants qui ont des besoins spécifiques qui demandent un accueil spécifique. Ils sont déjà accueillis et la Ville veut développer cet accueil dans un esprit de qualité et aller vers des crèches encore plus inclusives.

Ils travaillent aussi au développement d'horaires atypiques, c'est-à-dire pouvoir éventuellement élargir encore les offres en soirée, garder les enfants un petit peu plus tard en soirée et le samedi. C'est à l'étude.

Un outil important, c'est aussi l'accueil occasionnel. Les enfants peuvent être accueillis de façon régulière 4 jours par semaine, 5 jours par semaine. Ils peuvent aussi, ce n'est pas toujours connu, être accueillis sur une demi-journée, 2 demi-journées par semaine de façon variable et aléatoire. C'est un véritable outil précieux, à la fois pour les enfants en termes éducatif, de socialisation, d'ouverture et pour les parents, cela permet de faire des démarches professionnelles de formation, d'insertion et de souffler aussi, ce qui est important.

Au-delà de cela, ils recherchent même à aller vers les familles qui ne sollicitent pas de mode d'accueil, qui ne sont pas usagers des propositions petite-enfance de la Ville, des familles qui ne s'autorisent pas à demander ces temps d'accueil occasionnels, qui ne s'autorisent pas à participer aux propositions d'animations qui sont réalisées. A ce titre, la Ville a des actions particulières envers ces familles qui ne s'autorisent pas ces demandes-là.

Quatrième enjeu, réduire l'impact environnemental. C'est un enjeu ancien qui continue, qui monte en puissance. Elle a pu parler de l'alimentation qui est un sujet important. Le travail est en train d'aboutir

et ils peuvent être vraiment fiers du résultat. Il existe également tout un panel d'actions éducatives en direction des enfants et aussi un panel d'actions à destination des parents avec qui ils partagent des ateliers, des conférences, des temps d'échanges pour essayer d'avancer encore plus sur ces aspects-là : tri des déchets, vaisselle, fourniture de seconde main, compost. Tous ces outils sont développés.

Dernier enjeu, l'offre culturelle. Il existe une transversalité importante au sein de la Ville sur l'offre culturelle à destination des jeunes et des tout-petits avec le service de la culture, l'éducation en général. Ils travaillent à une offre culturelle riche, mais aussi partagée, accessible. C'est un enjeu fort.

Quelques exemples concrets de ce qui est proposé et qu'ils souhaitent développer : les résidences d'artistes, même pour les tout-petits, en partenariat avec les acteurs naturels que sont la médiathèque, la Maison de la Petite Enfance qui proposent des actions culturelles, en partenariat avec le Krakatoa et enfin, en partenariat avec le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Au final, elle leur propose d'approuver ce schéma directeur et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre les projets qui le constituent.

**M. TRIJOLET** salue, après les schémas directeurs du sport et des équipements scolaires en complément de plusieurs investissements autres pour la vie sociale de la ville, au nom de son groupe, cette ambition toujours forte et qui perdure en direction de la petite-enfance, marquée à Mérignac par la Maison de la Petite Enfance dans le mandat précédent.

Suite à cette présentation faite par leur collègue, la Ville apporte de façon structurée des services déployés dans ce domaine, cela a été rappelé : l'offre, la parentalité, l'accessibilité, l'impact environnemental. Ce service public local de la petite enfance de proximité, est ô combien précieux, et qui présente un enjeu majeur pour les très jeunes enfants et, bien entendu, pour les parents.

Il soulève peut-être une petite inquiétude plus généralement par rapport à l'action des collectivités locales dans le cadre des politiques de proximité quand il entend que certains actuellement au plan national, et dans l'hypothèse d'une reconduction lors des prochaines échéances, mettraient les finances des collectivités à nouveau à contribution, avec un régime sec pour une purge de 10 à 15 milliards - c'est déjà annoncé -, alors que ces deux dernières années, les collectivités locales ont montré toute leur pertinence en matière de solidarité et de proximité et bien au-delà, quand ils célèbrent cette année les 40 ans de la première loi de décentralisation, ils savent que la décentralisation peut être au cœur de la réforme de l'action publique avec l'engagement des collectivités locales au plus près.

Donc, cette politique menée en direction de la petite-enfance en est une belle illustration avec ce schéma directeur de la petite-enfance à Mérignac.

**M. RIVIERES** tient à saluer au nom du groupe écologiste la richesse du document avec une approche quantifiée et statistique de la population sur les différents quartiers, et des 0 à 3 ans en particulier, qui permet de bien poser le contexte et objectiver les besoins. Il contient des idées très intéressantes, notamment le projet d'accueil mixte qui est quelque chose de très intéressant qui favorise l'accueil individuel pour les tout jeunes enfants et en basculant ensuite sur un mode de garde plus collectif autour de 18 mois pour répondre aux besoins de l'enfant en fonction de son âge.

Les demandes d'horaires atypiques sont prises en compte pour le ou les parents qui travaillent en horaires décalés et d'halte-garderie itinérante qui permettra un accueil occasionnel d'un enfant afin de bénéficier d'une activité d'éveil tout en donnant un répit aux parents. C'est une très bonne chose.

Il note également l'ambition concernant l'augmentation du nombre de places. Il en profite pour dire leur attachement au rôle du service public qui doit être renforcé pour répondre aux besoins identifiés, bien que la complémentarité avec les solutions du privé soit indispensable dans le cas présent.

Concernant la cohérence de ces orientations avec la transition écologique, ce sont des vieux enjeux, mais avec des impératifs bien réels et très immédiats pour être au juste niveau, notamment concernant l'alimentation - ils l'ont vu avec la délibération concernant la ferme urbaine - afin d'alimenter les crèches avec la nourriture la plus saine possible.

Cependant, les fruits et légumes ne sont pas les uniques aliments consommés par les enfants. Il a été évoqué le nombre de repas végétariens, mais il y a d'autres produits et dans le cadre de la démarche d'harmonisation des achats, il faudra être le plus ambitieux possible dans les produits sans résidus de pesticides et pourquoi pas, issus de l'agriculture biologique puisqu'il y a une récente étude d'une association de consommateurs « UFC que choisir » qui a montré la présence de pesticides dans la moitié des fruits et légumes issus de l'agriculture industrielle qu'ils ont sondés.

C'est une grande préoccupation et donc, ces résultats sur les produits issus de l'agriculture intensive les engagent à décliner à l'échelle locale la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens et la petite-enfance peut être une porte d'entrée pour cela.

Ensuite, les premières années de la vie sont celles au cours desquelles on produit le plus de déchets en ratio de déchets par année, du fait notamment des textiles sanitaires. Des solutions émergent, notamment sur la Métropole, et il faut savoir s'en saisir.

La transition écologique, ce sont également des bâtiments exemplaires énergétiquement, favoriser la seconde main dans tous les mobiliers, le matériel pédagogique, les activités et du matériel de jeux durable.

Dans ce schéma directeur, on sent la volonté de proposer le meilleur pour les tout-petits, pour les parents, en étant à l'écoute des professionnels tout en tâchant de maximiser le taux d'occupation des crèches dans un souci de bonne utilisation des deniers publics. Il est effectivement question de l'empreinte environnementale.

Il reste beaucoup de travail à réaliser. Ce sera avec enthousiasme qu'ils s'y associeront. Le groupe écologiste partage ces orientations et votera cette délibération.

**Monsieur le Maire** souhaite féliciter Madame le rapporteur pour l'importance de ce travail qui est très structurant.

**Mme BOSSET-AUDOIT** est heureuse de ce consensus autour de ce schéma ambitieux et concret dont ils peuvent collectivement être fiers.

Sur les aspects de transition écologique, elle rejoint M. RIVIERES et pour les produits bio, c'est une préoccupation qu'ils partagent. Elle l'avait précisé dans l'intervention précédente.

Pour ce qui est de l'accueil mixte, c'est intéressant. Cela a été proposé en tout début de mandat, mixer de l'accueil individuel et de l'accueil collectif pour répondre mieux aux besoins de l'enfant en bas-âge et aux besoins de socialisation quand il grandit, en partageant également mieux la ressource qu'est l'accueil collectif et elle précise qu'ils ont déjà une crèche qui s'est positionnée pour expérimenter ce type d'accueil mixte.

**ADOpte A l'UNANIMITE**

#### **DELEGATION DE Madame GASPAR** **VIE ASSOCIATIVE ET COHESION SOCIALE**

2022-037 MOIS DE LA JEUNESSE - ORGANISATION DE LA 10ème EDITION DE LA MANIFESTATION « QUARTIER LIBRE » ET DU CONCOURS DE COURTS METRAGES - AUTORISATION

**Mme GASPAR** annonce qu'ils fêtent cette année les 10 ans du Festival Jeunesse qui est organisé chaque année à destination des jeunes de 11 à 30 ans. Du fait de la crise COVID, ils n'ont pas pu organiser les deux précédentes années. C'est un moment qui est fort attendu, tant pour les professionnels que pour les jeunes. Ils vont parler du mois de la jeunesse pendant tout le mois d'avril. Il débutera cette année le 1<sup>er</sup> avril, vendredi soir, avec une soirée qui va se dérouler à la Maison des Jeunes et de la Culture autour de la musique. Ils commenceront également à avoir quelques animations autour de la différence et notamment du handicap avec un spectacle autour du cygne qui sera proposé vendredi soir. Il y aura également une animation sportive et musicale et de la restauration pour les jeunes.

Le Festival Jeunesse se déroule tout au long du mois d'avril, avec un temps fort pendant la seconde semaine des vacances. Préalablement à cela, une après-midi sera destinée à la présentation de jobs d'été, le 6 avril. L'idée est, avec la Mission Locale, avec le PLIE, avec Pôle Emploi, de proposer des jobs pour l'été pour les jeunes de façon à ce qu'ils puissent se faire un peu d'argent et acquérir une première expérience professionnelle.

Comme tous les ans quand il y a « Quartier Libre », il y aura deux jours sur la sécurité routière et les élèves sont amenés par les établissements scolaires et le collège pour aller découvrir quels sont les risques routiers et acquérir les bons comportements et les bonnes réactions par rapport à cela.

Cette année, le thème qui a été choisi est « Tous ensemble, tous différents ». L'objectif est de parler du handicap et de l'inclusion des jeunes et de l'acceptation de la différence. Ils vont également parler de la différence et du handicap autour des traditions culturelles, c'est à dire que tous les jours de la semaine de « Quartier Libre », du 25 au 30 avril, seront dédiés à un pays, à une culture. Il y aura l'Amérique du Sud, l'Asie, l'Océanie, l'Afrique, l'Europe et l'Amérique du Nord.

Les temps qui seront proposés seront toute la journée pendant cette semaine du 25 au 30 avril, avec des activités sportives, des activités culturelles et des activités de loisirs. Il y aura également des temps forts autour du bien-être. C'est une chose que la Ville développe de plus en plus avec les professionnels. La crise l'a renforcé, mais les jeunes ont des difficultés de positionnement, de bien-être, d'expression et des choses sont proposées autour du massage, autour de la relation au corps et également la capacité de pouvoir s'exprimer.

La délibération porte aussi sur le « Free Time Vidéo » qui est une invitation aux jeunes à proposer un film court de 4 minutes, avec différents prix : le prix du meilleur film, le prix du public et un prix pour les mineurs et pour les majeurs. Cela donne des expressions qui sont assez intéressantes sur les sujets qui tiennent à cœur aux jeunes et parfois dans des sites de la ville qui sont découverts de cette façon-là par les jeunes.

La délibération porte sur l'attribution de subventions : une à Drop de Béton qui organise un rallye citoyen dans la ville qui permettra d'aller découvrir des sites historiques et également la citoyenneté. Une soirée jeunes, le 29 avril, un village artistique et scientifique avec Cap Sciences. Le Game Show et Connect Show, le samedi 23 avril. C'est toute une journée à la médiathèque, pendant laquelle les jeunes peuvent avoir accès à différents jeux, mais pas uniquement du jeu autour du numérique, mais également des jeux traditionnels. Il est assez intéressant de voir la mixité des jeux qui peuvent être proposés. La dernière journée sera le 100% Battle, avec une soirée à la Glacière comme habituellement, avec l'association Racine de 2 issue de l'Amicale Laïque de la Glacière et des jeunes qui ont grandi là et qui continuent de perpétuer ce temps qui est très intéressant autour de battle.

C'est un total de 48 000 € qui est proposé dans cette délibération.

**Mme RECALDE** se réjouit du retour de Quartier Libre après deux ans de privation de Quartier Libre, comme beaucoup d'autres manifestation, mais Quartier Libre, quand on y passe et que l'on voit le dynamisme de cette jeunesse qui a donné beaucoup pendant la période COVID, c'était difficile pour eux et pour tout le monde, mais pour eux en particulier et elle se réjouit vraiment, à la fois du retour de Quartier Libre, placé sous le signe de la diversité – c'est la conseillère départementale déléguée à la diversité et à l'égalité qui s'en réjouit – et sous le signe du handicap. Elle sait que d'autres ici, dont Léna, y sont très attentifs et elle ne doute pas que cette nouvelle édition qui revient sera très riche et fructueuse. Ils seront très présents pour accompagner et regarder avec admiration l'inventivité de ces jeunes qui parfois les laissent pantois.

#### **ADOpte A l'UNANIMITE**

**M. GIRARD** ajoute un mot. Chacun sait qu'il y a des élections le 10 avril, le 24 avril et au mois de juin. Il lance un appel. Il y a ici des représentants des groupes politiques qui ont des candidats et pour la bonne tenue des bureaux de vote, il faut des assesseurs. Sans viser personne, tout le monde ne joue pas le jeu et ils manquent d'assesseurs pour la tenue des bureaux de vote. Il reste 10 jours.

**Monsieur le Maire** le remercie pour ce rappel.

*Séance levée à 20h55*